



d'Adaptation à Zèle

**Données sur l'émancipation
des femmes et des hommes**

d'Adaptation à Zèle

Données sur l'émancipation
des femmes et des hommes

Avant-propos

Lorsque nous avons publié, voilà un peu plus de deux ans, notre lexique, "Fakten zur Emanzipation der Frau", nous pensions poursuivre deux buts:

- Nous tenions d'une part à objectiver la discussion soulevée par l'article constitutionnel relatif à l'égalité des droits entre hommes et femmes;
- cette publication devait d'autre part nous permettre de préparer et de présenter, sous forme de lexique, un recueil de mots clés et en même temps un aperçu des connaissances acquises par la Commission fédérale pour les questions féminines, donc un ouvrage qui serait utile à quiconque s'occupe de politique.

Il manque à cette deuxième édition des motifs d'une telle actualité et d'une portée égale. Depuis le 14 juin 1981, l'égalité des droits entre femmes et hommes est devenue partie intégrante de la Constitution fédérale, à titre de droit de l'homme, à titre de mandat législatif et, pour ce qui touche aux salaires, à titre de créance exigible directe. La joie légitime que nous en avons ressentie ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue qu'il reste énormément à faire pour que le nouveau texte constitutionnel, qui aujourd'hui n'est encore qu'un ordre, parvienne à influencer à tel point la réalité qu'il devienne un fait établi qu'il se mue en un fait établi. Ceux que la Commission fédérale pour les questions féminines voudrait avant tout atteindre, ce sont les membres des autorités fédérales, l'une d'entre elles - le Conseil national - devant être renouvelée cet automne. C'est donc en vue de la prochaine législature de quatre ans que nous avons remanié et complété notre lexique et approfondi certains de ses thèmes, désireux que nous étions d'en faire un outil de travail politique plus solide encore, d'un usage quotidien. Ce que nous voulons de plus, par le biais de ce lexique, c'est revendiquer de façon convaincante l'égalité des droits, lui donner la forme qui lui permettra de vivre.

Nous disions dans la préface de notre première édition que nous pensions compléter peu à peu notre lexique et le faire paraître sous forme d'un recueil à feuilles mobiles. Nous avons cependant constaté que les frais qu'entraînerait la publication d'articles complémentaires seraient trop élevés et qu'il nous serait par conséquent impossible de tenir notre promesse. C'est pourquoi nous avons décidé de rééditer cet ouvrage tout en le complétant et en lui apportant les modifications nécessaires. Même si nous nous sommes efforcés d'y inclure les données des dernières révisions, statistiques et discussions, nous sommes conscients du fait que lorsqu'il paraîtra, plus d'une chose sera à nouveau dépassée. D'autant plus que souvent, nous avons dû nous en tenir aux données du recensement fédéral de 1970, celles de 1980 n'étant pas encore toutes disponibles (il va de soi que chaque fois que nous l'avons pu, nous avons indiqué les chiffres les plus récents).

Nous tenons pour terminer à remercier tous ceux qui ont collaboré à ce lexique et soutenu notre travail.

Berne/Zurich, septembre 1983

Käthi Belser
Verena Laedrach-Feller
Lili Nabholz-Haidegger
Christoph Reichenau
Elisabeth Veya

(Traduction: Emilie Zillig-Hartmann)

Absentéisme A tout propos, on fait remarquer - bien souvent pour justifier l'inégalité entre les *salaires des hommes et ceux des femmes - que ces dernières sont plus souvent absentes de leur lieu de travail que les hommes. Ce qui n'est vrai que sous réserve. Les absences sont plus fréquentes parmi les femmes et les hommes effectuant des *travaux ou exerçant des professions de moindre intérêt que celles enregistrées parmi les travailleurs dont l'activité professionnelle présente plus d'intérêt. Et comme le nombre des femmes occupant un emploi subalterne, peu intéressant et peu qualifié, est relativement supérieur à celui des hommes, l'absentéisme plus fréquent constaté chez les femmes ne relève pas de leur sexe, mais avant tout du genre de leur activité.

L'absentéisme des femmes peut de plus être imputé dans une large mesure à leurs obligations familiales. Ce sont avant tout des situations exceptionnelles d'ordre familial (p. ex. des *enfants malades) qui obligent les femmes exerçant une activité professionnelle à s'absenter. Les salaires relativement bas versés aux femmes qui occupent des postes subalternes ou exercent des *professions féminines ne leur permettent pas de se faire remplacer, dans l'accomplissement de leurs tâches familiales, par une aide (rétribuée).

On constate en outre une *morbidité accrue chez les femmes qui ont une *double charge à

assumer, ce qui entraîne des absences plus fréquentes pour cause de maladie.

Activité rémunérée L'idée qu'on se fait généralement de l'activité rémunérée exercée par la femme va de pair avec celle du *partage des tâches entre l'homme et la femme. La règle admise, c'est que la femme célibataire doit exercer une activité rémunérée, que la femme mariée sans enfants ou avec de grands enfants peut exercer une activité rémunérée et que la femme mariée ayant encore des petits enfants n'a pas à exercer d'activité rémunérée.

Selon les résultats d'une enquête menée au printemps 1982 par l'hebdomadaire "Die Weltwoche", 40% environ de la population suisse approuveraient l'idée d'un partage entre les époux, à parts égales, du travail professionnel et des travaux du ménage, tandis que 53% seraient contre. En Suisse romande, 51% seraient pour un tel partage et 39% contre. Les femmes se seraient un peu plus fréquemment prononcées que les hommes pour un partage. Pour ce qui est des décisions touchant au travail professionnel des hommes et des femmes, plusieurs études ont mis au jour de grandes différences. La majorité des hommes et des femmes de toutes les couches de la population est d'avis qu'il appartient avant tout à l'homme de décider de son travail et de tout ce qui s'y rapporte. En ce qui concerne l'activité professionnelle des femmes, ce sont avant tout les femmes des classes supérieures qui pensent qu'il leur appartient de prendre elles-mêmes les décisions nécessaires; les hommes et les femmes des autres couches sociales sont beaucoup moins nombreux à considérer l'exercice d'une profession par la femme comme relevant uniquement du pouvoir de décision de celle-ci. La proportion des femmes exerçant une activité rémunérée dépend dans une large mesure de leur *état civil, de leur nationalité et de leur *âge. (v. *Travail).

Adaptation L'éducation des filles est orientée vers l'adaptation et la subordination. Diverses études ont montré que le *mariage, et avant tout la *naissance du premier *enfant, marquaient le début d'un processus d'adaptation et que dès ce moment, les femmes acceptaient plus volontiers la domination de l'homme. Cette adaptation intervient le plus souvent indépendamment de la situation concrète de la famille et semble être caractéristique pour toutes les femmes. Pratiquement, ni le degré de formation, ni le fait d'exercer une profession n'y changent rien.



Administration fédérale Là où est suggérée, préparée, puis mise à exécution la *politique fédérale - dans l'administration fédérale - les femmes ne sont que fort modestement représentées. Il ressort d'un tableau dressé par l'Office fédéral du personnel qu'au mois de mars 1981, seules 83 femmes (employées de l'EPF et personnel des tribunaux fédéraux y compris) étaient rangées dans la classe de traitement 3 ou dans une classe supérieure, ce qui représente à peine 1% de ce groupe. Hormis quelques exceptions, ces femmes remplissent plutôt des fonctions d'"état-major" (collaboration, consultation) que de "ligne" (commande, direction). Le Bureau de la condition féminine institué en 1980 et rattaché à l'Office du personnel s'efforce d'apporter des améliorations à cette situation.

Age Les femmes atteignent un âge plus avancé que les hommes. Parmi les personnes âgées de plus de 65 ans, on ne trouve que 7 hommes pour 10 femmes. En 1980, il y avait en Suisse deux fois plus de femmes âgées de 80 ans et plus que d'hommes. A partir d'un certain âge, la probabilité de vivre seul est beaucoup plus grande pour les femmes que pour les hommes, d'une part justement en raison de leur *espérance de vie plus élevée, d'autre part parce que les hommes, lorsqu'ils se marient, sont un peu plus âgés que leur femme. En 1970 (les données de 1980 n'ont pas encore exploitées), 3 femmes de plus de 60 ans sur 10 vivaient seules.

On constate d'autre part une forte baisse du taux des revenus après 59 ans chez les femmes et après 65 ans chez les hommes. La situation financière des femmes âgées est plus précaire que celle des hommes. En général, les femmes âgées ont un revenu (rente) et une fortune moins élevés que les hommes. C'est pourquoi le nombre des femmes au bénéfice de prestations complémentaires et de secours de vieillesse est plus élevé que celui des hommes.



La situation est particulièrement difficile pour les femmes célibataires très âgées (*état civil). Les *salaires moins élevés versés aux femmes et le système de l'*AVS ne sont pas sans rapport avec cette situation.

Exemple tirés de la pratique AVS

- 1 L'ouvrière célibataire G touche une rente complète de Fr. 693.— Elle a toujours payé des cotisations AVS, mais en raison de son salaire peu élevé, celles-ci ne suffisent pas pour l'octroi d'une rente plus élevée.
- 2 La veuve H, soeur de l'ouvrière G, touche une rente complète de Fr. 1'050.— Son mari accomplissait le même travail que sa belle-soeur G, mais était mieux rétribué qu'elle. Avec le temps, il eut de l'avancement. Madame H n'a jamais exercé d'activité rémunérée.
- 3 L'infirmière I, célibataire, touche une rente complète de Fr. 578.— Elle a toujours payé des cotisations AVS. Ici, ce sont les salaires particulièrement bas versés autrefois par de nombreuses institutions sociales qui déploient leurs effets.
- 4 Madame K touche une rente complète simple de Fr. 525.— Son mari a 58 ans et occupe un poste élevé. Les époux disposent en outre d'une certaine fortune. Madame K n'a jamais exercé d'activité lucrative et n'a pas d'enfants. Sans jamais avoir versé de cotisations, elle touche une rente complète de Fr. 525.— depuis qu'elle a accompli sa 62e année.
- 5 L'employée de maison de Madame K, célibataire, touche une rente partielle de Fr. 298.—

Pendant de nombreuses années, elle n'a pas exercé de métier afin de pouvoir soigner ses parents malades. Par ignorance, elle n'a payé aucune cotisation durant cette période. C'est la raison pour laquelle elle ne touche aujourd'hui qu'une rente partielle. Contrairement à Madame K, dont la situation est aisée, la femme célibataire n'a droit à la rente extraordinaire complète de Fr. 525.— que si elle peut prouver qu'elle est dans le besoin, c'est-à-dire lorsqu'elle n'a pas d'économies suffisantes au moment où elle arrête de travailler.

(Source: Arbeitsgemeinschaft unverheirateter Frauen)

Age ouvrant droit à la rente AVS Lors de l'introduction de l'AVS déjà, il n'avait, pour des raisons d'ordre financier, pas été donné suite à

un postulat demandant que l'âge ouvrant droit à la rente soit moins élevé pour les femmes que pour les hommes. Les premières révisions elles non plus ne purent tenir compte de ce postulat. Ce n'est que grâce à la 4^e révision (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1957) que les femmes eurent droit à une rente simple dès l'âge de 63 ans révolus. Sept années plus tard, avec l'entrée en vigueur de la 6^e révision, la limite d'âge fut abaissée à 62 ans. Cette limite est encore valable aujourd'hui. Outre les raisons d'ordre physiologiques et celles touchant à la politique du marché du travail invoquées dès le début, on souligna également le fait que du point de vue de la technique actuarielle, la contrevaletur en prestations d'assurance correspondant à la cotisation de la femme était beaucoup moins importante que ce n'était le cas pour l'homme (pas de rentes de survivant, sauf d'éventuelles rentes d'orphelins de mère). Comme le dit le message du Conseil fédéral du 25 juin 1956, "ce sont là des avantages qui ne sont pas entièrement compensés par le fait que la femme vit en moyenne plus longtemps que l'homme."

La différence de la limite d'âge donnant droit à une rente AVS a engendré toute une série de problèmes et de questions. Nombre de ceux-ci s'étaient d'ailleurs déjà posés à ceux qui, au cours des années 40, avaient créé l'AVS et jusqu'à aujourd'hui, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Une première question: quand les gens - hommes ou femmes - devraient-ils ou doivent-ils cesser de travailler? En son temps, on jugea opportun de fixer pour chaque personne active, donc sans distinction de sexe, une même limite, soit 65 ans. On fit toutefois une exception pour les épouses et les ménagères, qui pouvaient prétendre à une rente cinq ans plus tôt, ceci afin que l'époux âgé de 65 ans ne doive pas patienter trop longtemps avant d'obtenir une rente de couple. S'il avait dû attendre jusqu'à ce que sa femme ait 65 ans, la rente pour couple, beaucoup plus avantageuse que la rente simple, n'aurait peut-être pu lui être versée qu'après plusieurs années et lui-même, soutien de la famille, aurait dû se contenter après sa mise à la retraite, de la rente simple pendant une période plus ou moins longue. L'avancement de l'ouverture du droit à la rente de la femme représentait somme toute une concession à l'homme. Mais en même temps, cette mesure fut l'origine d'un déséquilibre parmi les femmes.

Comment se justifier auprès des femmes, comment justifier le fait que les unes ne touchent l'AVS qu'à 65 ans, les autres à 60 ans? Cette inégalité ne tarda pas à être gênante. La recherche d'une solution plus équitable aboutit finalement à l'abaissement à 63 ans, puis à 62 ans, de l'âge de la retraite des femmes seules. Le déséquilibre demeura donc; il n'avait fait que diminuer. Il ne disparut qu'avec la 9^e révision de l'AVS, qui fixa une limite d'âge égale pour toutes les femmes en rehaussant de deux ans celle des femmes mariées. Depuis le 1^{er} janvier 1979, l'âge ouvrant aux femmes le droit à la rente AVS est donc fixé sans distinction aucune à 62 ans. l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes seules exerçant une activité lucrative a toutefois engendré une troisième question, une question que posent surtout les hommes: Qu'en est-il de l'égalité des droits entre l'homme et la femme. L'ouverture différente du droit à la rente ne viole-t-elle pas le principe de l'égalité des droits? Ce à quoi on peut objecter: 1. Si vraiment on veut créer l'égalité des droits, il faudrait également appliquer ce principe aux épouses. Ce qui se répercuterait sur la rente pour couple, et par conséquent sur l'homme. Il n'est pas loisible de se servir unilatéralement de l'égalité des droits contre les femmes "actives", célibataires et divorcées. 2. L'abaissement de l'âge de la retraite des femmes seules exerçant une activité lucrative n'a pas été décrété dans le seul but de rendre justice à cette catégorie de femmes. Seules des considérations d'ordre économique ont été décisives: plus l'âge de la retraite est bas, plus vite les femmes font-elles place à d'autres travailleurs - l'argument qui prévaut en cas de récession; inversement: plus le droit à la retraite commence-t-il tard, moins les femmes coûtent-elles à l'AVS - l'argument avancé lorsque la caisse de l'AVS est "à sec". Selon les circonstances, un plus grand poids est accordé au premier ou au second de ces arguments. 3. Dès qu'ils se marient, les hommes tirent de plus grands avantages de leurs cotisations que les femmes célibataires et les divorcées, car ils ont droit à toute une gamme de prestations (rente simple, rente pour couple, rente de veuve, rente d'orphelins, rente complémentaire), tandis qu' "à cotisations égales", les femmes n'ont droit qu'à une rente simple. Parmi les efforts déployés aujourd'hui pour tenter d'arranger les affaires, on constate

grosso modo trois tendances. Les uns voudraient que pour les femmes, l'âge donnant droit à la retraite soit encore abaissé, ce qui ne serait pas sans présenter quelques dangers: les femmes seraient éliminées plus tôt encore, il serait plus difficile encore que jusqu'ici aux femmes d'un certain âge de trouver un emploi et il leur serait plus difficile aussi de s'en tirer avec des rentes généralement modestes. Les autres au contraire aimeraient élever la limite d'âge, ce qui permettrait à l'AVS de faire des économies. La troisième tendance enfin: l'introduction d'un âge de retraite flexible, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, par exemple entre 60 et 65 ans. Avantages: l'ouverture du droit à l'AVS ne serait plus fixé une fois pour toutes par la loi, mais serait laissée au choix des intéressés, qui devraient toutefois s'en tenir à une certaine marge. Le système de la retraite flexible correspondrait mieux au processus individuel de vieillissement. Désavantages: ce sont en premier lieu les personnes disposant d'un revenu élevé qui profiteraient de la retraite flexible, car elles pourraient s'accommoder sans peine d'une réduction des prestations de leur caisse de pension et de la rente AVS. Il en irait autrement des personnes moins bien situées.

Tentatives de révision Une motion présentée en 1978 au Conseil national par la députée M. Füg demande que lors de la 10^e révision de l'AVS, on obtienne que l'âge ouvrant droit à la rente soit le même pour les hommes et les femmes (flexible ou fixe), tout en prévoyant la possibilité d'accorder une rente AI en cas de vieillissement prématuré (invalidité due à l'âge) sans que le bénéficiaire soit invalide au sens de la loi en vigueur.

Après les propositions de révision présentées par la commission de l'AVS au mois de février 1983, il n'apparaît pas possible que cette motion soit prise en considération. La commission propose de fixer l'âge ouvrant droit à la rente à 63 ans au lieu de 62 et de donner aux deux sexes la possibilité d'obtenir le paiement anticipé de la rente (tout en réduisant celle-ci de façon adéquate).

Alcool L'alcoolisme est en augmentation parmi les femmes. Selon une enquête représentative menée en 1977 par l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme, à Lausanne, 0,7% de l'ensemble des femmes suisses buvaient alors chaque jour des boissons alcooliques contenant 80 grammes ou plus d'alcool pur - une dose absolument nuisible à la santé. Le

nombre des alcooliques augmente plus fortement parmi les femmes que parmi les hommes. C'est ce que révèle une étude-pilote publiée dans le Bulletin de l'Office fédéral de la santé publique à propos des cliniques universitaires de Bâle-Ville. En 1972, 31,5% des cas d'alcoolisme enregistrés par la polinique concernaient des femmes, 68,5% des hommes. En 1977, ces chiffres s'élevaient à 35,4%, resp. 64,6%. C'est parmi les femmes et les hommes âgés de 31 à 40 ans qu'on compte le plus d'alcooliques. (v. *Toxicomanie).

Allaitement L'allaitement semble redevenir moderne en Suisse. De plus en plus, on reconnaît les avantages d'une alimentation au lait maternel et toujours plus, on est persuadé que l'allaitement revêt une importance capitale pour une relation harmonieuse entre la mère et l'enfant et pour le développement de ce dernier.

Associations d'intérêts. Les femmes sont manifestement sous-représentées dans les associations d'intérêts (*taux de syndicalisation), de façon plus prononcée dans les associations patronales que dans les associations syndicales. Plus les échelons de la hiérarchie s'élèvent, moins on trouve de femmes et il n'y en a pour ainsi dire plus dans les organes directeurs. Même les commissions féminines constituées au sein de certains syndicats n'ont pas réussi jusqu'ici à changer grand'chose à cette situation, car elles n'ont généralement aucun pouvoir direct de décision.

Assurance-invalidité. L'*AVS et l'assurance-invalidité (AI) sont deux systèmes parallèles, fondés sur les mêmes principes. Pour ce qui est du cercle des personnes assurées, de l'obligation de cotiser, des bénéficiaires du droit à une rente et du mode de calcul des rentes, les dispositions correspondantes de l'AVS sont applicables par analogie à l'AI. L'AI intervient lorsqu'une atteinte à la santé, permanente ou passagère, empêche entièrement ou partiellement une personne de gagner son entretien ou d'accomplir ses travaux habituels.

La réadaptation vient avant la rente. En ce qui concerne l'évaluation de l'invalidité des personnes entièrement ou partiellement "non actives", le règlement d'exécution de la loi sur l'assurance-invalidité ne cite à l'art. 27 que les ménagères et les membres de communautés religieuses. Qu'en est-il des hommes qui consacrent tout leur temps ou une partie de celui-ci au travail domestique ou à l'éducation des enfants? Leur invalidité est en principe éva-

luée comme celle de la ménagère, pour autant qu'on ne puisse exiger d'eux - comme des ménagères - qu'ils exercent une activité lucrative. Au moment où elle devient invalide, une femme "inactive" ou "partiellement active" est évaluée comme si elle devait demeurer "inactive" sa vie durant, à moins que les conditions sociales ne la contraignent à prendre un emploi. On estime qu'une ménagère est en mesure d'exercer une activité lucrative lorsque, pour des raisons de santé, elle ne peut plus vaquer aux *travaux domestiques, mais qu'elle est capable d'effectuer un autre travail. La femme "non active" n'a pas droit à des mesures tendant à améliorer ou rétablir sa capacité de gain. L'homme "actif" n'a pas droit à des mesures qui lui permettraient de rétablir ses capacités en matière de travaux ménagers. Il n'est pas possible de cumuler ces deux sortes de mesures. Une veuve ayant simultanément droit à une *rente de veuve et à une rente AI ne touche que la rente AI. Celle-ci est toujours servie sous forme de rente complète, même si l'invalidité n'atteint pas deux tiers (art. 43 LAI). Ce privilège n'est pas accordé au veuf. Pour les hommes, les prestations de l'AI prennent fin dès qu'ils ont 65 ans révolus, pour les femmes dès qu'elles ont 62 ans révolus (art. 30 AI); elles sont alors remplacées par les prestations de l'AVS.

Assurance-maladie La loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA) stipule à l'art. 6bis al.2 que les cotisations dues aux caisses reconnues peuvent, entre autres choses, être échelonnées d'après le sexe; les cotisations des femmes - dans l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques comme dans l'assurance d'une indemnité journalière - ne peuvent cependant dépasser que de 10 pour cent au maximum celles des hommes. Ces dernières années, la fréquence des cas de maladie (cas de maladie par assuré) a, dans l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques et sans tenir compte des cas de maternité, été une fois et demie plus élevée chez les femmes que chez les hommes. (v. *Etat de Santé). En règle générale, les hommes ont moins besoin que les femmes d'un traitement dans un établissement hospitalier, cette tâche pouvant souvent être accomplie par les femmes à la maison. Si l'on voulait fixer des primes conformes au risque, il faudrait exiger des femmes des cotisations de beaucoup supérieures à celles des hommes. Pour que ces cotisations n'atteignent toutefois

pas des montants trop élevés, la Confédération alloue, conformément à l'art. 35 1er al LAMA des subventions sous forme de subsides par tête; pour les hommes, ces subventions s'élèvent à 10%, pour les femmes à 35% de la moyenne suisse des frais médico-pharmaceutiques enregistrés en 1975. Dans l'assurance d'une indemnité journalière, donc là où l'on exige des femmes des primes de 10% supérieures à celles des hommes, la fréquence des cas concernant les femmes n'atteint que 95,8% de celle relative aux hommes. Aux termes de l'art. 14 1er al LAMA, les caisses doivent, dans les cas de grossesse et d'accouchement, prendre en charge les mêmes prestations qu'en cas de maladie; les al. 2 et 5 prévoient de plus des prestations spéciales. Et pourtant, il n'existe jusqu'à aujourd'hui pas d'assurance-maternité proprement dite.

Tentatives de révision. Le Conseil fédéral a publié le 19 août 1981 un message sur la révision partielle de l'assurance-maladie et un projet de loi y relatif. Les innovations suivantes concernent plus spécialement les femmes:

L'échelonnement des cotisations d'après le sexe continue à être admis. Une grande partie des subventions fédérales (425 millions sur 900) sont toutefois destinés à compenser les frais plus élevés occasionnés par les femmes.

Introduction d'une assurance obligatoire d'une indemnité journalière pour tous les salariés. En cas d'incapacité totale de travail, l'indemnité journalière s'élève à 80% du gain assuré jusqu'à un montant maximal que devra fixer le Conseil fédéral.

Lors du calcul d'une éventuelle surassurance de personnes tenant un ménage ou exerçant une activité indépendante, il sera dorénavant tenu compte des dépenses dues à l'engagement d'une personne les remplaçant.

(v. *Protection de la maternité)

Attribution des enfants Lorsque, en cas de séparation ou de *divorce, les enfants sont attribués au père ou à la mère, c'est en principe le bien des enfants qui est décisif. En pratique toutefois, c'est généralement à la mère que sont attribués les enfants, à moins qu'elle ne se montre absolument incapable de prendre les enfants à sa charge ou qu'elle refuse de le faire. Cette pratique repose sur les dispositions légales en vertu desquelles il appartient à la femme de diriger le ménage et de s'occuper des enfants. La situation de monopole conférée à la mère dans le domaine des tâches familiales va au-delà du mariage, au préjudice du

A

père, qui n'obtient que rarement la garde des enfants.

Le rapport de 1980 sur le divorce en Suisse cite les chiffres suivants: En 1975/76/77, le Tribunal du district de Berne a prononcé le divorce de 819 couples ayant des enfants mineurs. Les 1'395 enfants touchés ont été attribués comme suit:

au père:	151 = 11%
à la mère:	1059 = 76%
au père (sous surveillance tutélaire):	35 = 2,5%
à la mère (sous surveillance tutélaire):	117 = 8,4%
à un tuteur:	33 = 2,4%

L'attribution des enfants à la mère ou au père est en substance demeurée dans les mêmes proportions depuis des années.



AVS (assurance-vieillesse et survivants). L'AVS traite différemment d'une part les hommes et les femmes, d'autre part les femmes entre elles. On constate des différences aussi bien en matière de cotisations que de rentes.

1) Obligation de payer des cotisations. Les hommes sont dans tous les cas assujettis au paiement de cotisations, qu'ils exercent une activité lucrative ou non et indépendamment de leur état civil. Pour les femmes, l'obligation de verser des cotisations est sujette à des variations et dépend de l'état civil. Les femmes célibataires et les divorcées sont toutes astreintes

à verser des cotisations, qu'elles aient une activité lucrative ou non. Les veuves ne doivent s'acquitter de cotisations que si elles exercent une activité lucrative. Les épouses d'assurés ne sont pas tenues de payer des cotisations lorsqu'elles n'exercent pas d'activité lucrative.

Ces différences résultent de la position de la femme et de l'homme, déterminée en partie par des considérations d'ordre social, en partie par la loi. Au centre se trouve l'homme, qui gagne et qui en général a une famille. S'il est marié, la femme lui est en quelque sorte adjointe, s'il est célibataire ou divorcé, il est pour ainsi dire "découplé".

2) Rentes. Les hommes ont toujours droit à leur propre rente: célibataires à une rente simple; mariés, ils alimentent avec leurs cotisations toute une série de rentes diverses (rente simple, rente complémentaire, rente pour couple, rente de veuve, rente d'orphelins, rente pour la veuve ayant atteint l'âge AVS). Pour ce qui est des femmes, la rente dépend de leur état civil. Les femmes célibataires et divorcées ont droit à une rente simple, dont le montant est fixé en fonction des cotisations qu'elles ont versées. Les veuves n'ayant pas encore atteint l'âge de 62 ans révolus ont droit à une rente de veuve calculée en fonction de la durée du mariage et de l'âge et basée sur les cotisations versées par l'homme. Les veuves âgées de plus de 62 ans ont droit à une rente simple. Elle est elle aussi calculée sur la base des cotisations versées par l'homme; les cotisations payées par les veuves ayant eu une activité lucrative peuvent relever la rente jusqu'à son maximum. Les femmes mariées ont droit à une propre rente lorsque leurs maris n'ont pas encore accompli leur 65^e année; cette rente est calculée sur la base des cotisations de l'homme. Les femmes mariées atteignant l'âge de 62 ans n'ont en revanche pas droit à leur propre rente lorsque leur mari touche déjà une rente AVS. La rente de la femme est englobée dans celle du couple, qui est relevée de 50%. La rente de couple est calculée sur la base des cotisations versées par l'homme. Les cotisations versées par la femme servent uniquement à augmenter la rente de couple jusqu'à son maximum; dans les autres cas, elles sont considérées comme des cotisations de solidarité. Ce qui revient à dire que l'activité lucrative exercée par la femme mariée ne crée pas un droit à une propre rente.

3) Problèmes. Les femmes s'offusquent d'une part d'être traitées autrement que les hommes,

d'autre part de n'être pas toutes traitées de la même manière. Pour ce qui est des célibataires, le premier point névralgique, c'est le montant de la rente: elle est calculée sur la base de salaires qui généralement sont moins élevés que ceux des hommes. Il arrive d'autre part que des célibataires aient des charges d'entretien et ne travaillent de ce fait qu'à temps partiel ou doivent même passagèrement renoncer à leur activité professionnelle, d'où diminution de leur revenu et par conséquent, plus tard, du montant de la rente AVS. Désirs des femmes célibataires: salaire égal - prise en considération d'éventuelles charges d'entretien, par exemple sous forme d'un allègement de l'obligation de verser des cotisations et diminution de cette obligation - facteurs de revalorisation des rentes en cas de revenus modestes.

Points névralgiques pour les femmes divorcées: pas d'obligation de verser des cotisations pendant le *mariage, la prévoyance vieillesse passe par l'homme; après le *divorce, la femme divorcée est à nouveau tenue de payer des cotisations et doit veiller elle-même à sa prévoyance vieillesse. Les cotisations versées par l'homme pendant le mariage sont perdues pour la femme après le divorce. Sa prévoyance vieillesse recommence pour ainsi dire à zéro. La 8e révision de l'AVS entrée en vigueur en 1973 a apporté certaines améliorations: nouveau calcul de la rente AVS, tenant compte des cotisations de l'homme divorcé lorsque la femme atteste le décès de son ex-mari et à condition qu'elle bénéficie d'une pension alimentaire ou ait reçu une indemnité. Il est possible que la femme divorcée obtienne une rente de veuve, mais dans de très rares cas seulement. Désirs: Inscription des cotisations AVS au crédit d'un compte de la femme selon un barème à fixer (système dit splitting) ou, dès le début, rente indépendante de l'état civil pour toutes les femmes.

Dans l'optique des organisations féminines, le point névralgique central, c'est que l'AVS prend en considération l'état civil et le sexe, ce qui se traduit par:

les femmes ne sont pas toutes traitées de la même manière,

les femmes dont l'entretien est assuré par un homme sont généralement dans une meilleure position que celles qui vivent de leurs propres moyens,

les revenus des hommes donnent lieu à des

cotisations plus élevées et par conséquent à des rentes plus élevées.

Différences entre l'homme et la femme: à cotisations égales, les hommes réalisent de meilleures rentes que les femmes.

Pour éliminer les inégalités, il faudrait créer pour les femmes et les hommes une rente indépendante de l'état civil. Avantages d'une telle rente:

en cas de divorce, plus de changement d'un système à l'autre;

les privilèges de l'homme disparaissent;

égalité entre les femmes mariées et celles vivant seules. Position de départ égale pour toutes les femmes, pas de traitement privilégié d'un groupe aux dépens de l'autre;

la femme mariée touche sa propre rente, sa rente personnelle.

Aujourd'hui, elle ne peut demander que le versement de la demirente de couple, mais il faut qu'elle entreprenne elle-même les démarches nécessaires, ce qui est souvent considéré comme l'expression d'une certaine méfiance à l'égard du mari. Divers postulats relatifs à la 10e révision de l'AVS sont fondés sur de telles considérations.



Tentatives de révision. La commission fédérale de l'AVS, une sous-commission spéciale formée de quelques-uns de ses membres, ainsi que d'autres sous-commissions ont été chargées de préparer la 10e révision de l'AVS, qui devrait essentiellement porter sur des postulats ayant trait à la femme. Elle a présenté en février 1983, à l'attention du Conseil fédéral, des propositions qui ont rencontré des oppositions dans l'opinion publique, surtout chez les femmes, étant donné qu'elles ne tenaient pas



Bénévolat. Le travail d'utilité publique, effectué à titre bénévole, est traditionnellement considéré comme une tâche idéale pour les femmes. Pour bien des femmes, une activité "sociale" représente un enrichissement personnel, grâce auquel elles peuvent échapper au ghetto d'une petite famille et d'un immeuble locatif et acquérir à l'extérieur une position qui renforcera leur prestige au sein de leur *famille comme à l'extérieur. L'Armée du Salut mise à part, aucune des organisations questionnées n'a été en mesure d'évaluer la valeur en argent du travail effectué à titre gracieux, pas plus que le nombre des heures qui lui sont consacrées. Compte tenu de ses taux de salaire très modestes, l'Armée du Salut estime que l'activité bénévole de 80 épouses d'officiers et des autres membres de sexe féminin représente une valeur minimale de Fr. 700'000.— par année. En s'appuyant sur cet exemple, on peut admettre que la valeur économique du bénévolat se chiffre à plusieurs milliards.

Bible. Depuis toujours, une idée quasi indéclinable hante les milieux chrétiens: Tant dans son esprit que dans son texte, la Bible est contraire à l'égalité des droits entre l'homme et la femme. Il nous faut, dans l'esprit d'une compréhension authentique et vivante de la Bible, combattre de tels malentendus. L'important, c'est de faire une nette distinction entre deux choses: le fonds historique et la tendance proprement dite du message biblique. Dans ses données sociologiques, politiques et historiques, comme dans celles touchant à l'histoire naturelle, la Bible reflète

un domaine infiniment complexe, appartenant à un monde oriental passé, un domaine qui n'a rien à voir avec le message divin et humain du Christ. Vouloir attribuer au fonds historique des textes de la Bible un caractère aussi obligatoire pour la foi et le comportement éthique des chrétiens qu'à son véritable message de rédemption ne peut qu'engendrer de fausses idées religieuses. On le constate de façon typique lorsqu'on réfléchit à la situation de la femme dans la Bible.

Dans l'Ancien Testament déjà, il faut faire une très nette distinction entre le fait que la femme, certes, paraît entièrement soumise à l'ordre social patriarcal tel que le connut le Proche-Orient tout au long du millénaire qui précéda la venue du Christ; elle était alors, au plan juridique, entièrement dépendante de l'homme et, considérée comme sa propriété impersonnelle, acquise par achat, elle devait le servir par son travail et en lui donnant des enfants. Cet ordre social fut toutefois déjà ébranlé par le message des prophètes, un message qui impitoyablement rejetait tout règlement du pouvoir par les hommes et considérait la femme comme la partenaire de l'homme. Cette conception prophétique de l'entière dignité de la femme - unique dans sa clarté pour cette époque lointaine - se reflète dans les deux récits de la création qu'on trouve au commencement de la Bible (Genèse, 1 et 2). Selon ces textes, la femme a été faite à l'image de Dieu comme l'a été l'homme et comme lui, elle est appelée à régner sur la Terre. Elle a été créée pour devenir l'"anti-pode" libre de l'homme, pour entretenir avec

lui une relation constante. Tel est le véritable message de l'Ancien Testament quant à la situation de la femme.

Cette conception se manifeste plus clairement encore dans le Nouveau Testament, tant dans l'attitude de Jésus que dans le message des Apôtres. Pour ce qui est de Jésus, rien dans les Evangiles ne permet de conclure à une théorie sur la nature et la situation de la femme; c'est bien plus l'attitude personnelle du Christ envers la femme, le respect qu'il lui témoigne, qui nous révèlent sa véritable notion de la femme. Il lui demande de le suivre comme il le demande à l'homme. Il la protège contre l'arbitraire de l'homme et en fait même le premier témoin de sa résurrection - avant l'homme. Jésus a tiré la femme de la poussière des longs siècles pendant lesquels elle avait été la servante, l'esclave de l'homme, l'objet de ses désirs charnels. Il l'a libérée et lui a redonné sa vraie dignité, son entière valeur. Dans les Evangiles, mille gestes et allusions le témoignent.

Les mêmes conclusions peuvent être tirées des déclarations de Paul, l'apôtre des peuples. Paul est un réaliste, un homme positif; il n'ignore rien de l'ordre patriarcal qui régnait au temps de Jésus. Mais il ne veut pas mettre en danger le véritable message du Christ en portant atteinte à cet ordre, car il sait que le temps d'une telle révolution n'est pas encore venu. C'est pourquoi, à cette époque charismatique du christianisme primitif, il impose aux femmes, pour des raisons psychologiques, certaines règles de savoir-vivre. Jamais il n'a déclaré l'ordre patriarcal comme étant voulu par Dieu! Il sait exactement que dans la nouvelle création, celle dont le Christ a marqué le début, celle dont l'Eglise, sa représentante, doit

témoigner sur la Terre, la femme jusqu'alors méprisée est, comme l'homme, considérée comme l'image de Dieu, comme une personne entièrement responsable. Nulle part, il n'est fait allusion à une situation différente de l'homme et de la femme devant Dieu. "Il n'y a plus ici ni Juif, ni Grec; il n'y a plus ni esclave, ni libre; il n'y a plus ni homme, ni femme; car tous, vous êtes un en Jésus-Christ" (Gal. 3,28). (v. *Théologie féministe).

Biographie-type Les rôles et les tâches impartis à chaque sexe, mais plus particulièrement à la femme, sont fondés sur l'image de la *famille intacte. La femme y est dépeinte comme la *mère mariée d'*enfants à l'âge où ils ont encore besoin de ses soins. Toute la structure de l'existence de la femme est orientée vers ce sens de la vie. La situation affective de la plupart des femmes ne correspond cependant pas à cette image. Seuls 21% des femmes âgées de plus de 18 ans sont mariées et ont des enfants de moins de 16 ans ayant encore besoin de soins (v. *Démographie).

La vie familiale, la prise en charge des rôles d'épouse, de mère et de ménagère modifient la "courbe de vie" de la femme beaucoup plus radicalement que celle de l'homme. Presque toujours, la fondation d'une famille signifie également maternité et entraîne pour la femme l'abandon, ou pour le moins la réduction de son activité professionnelle; celle-ci ne sera reprise plus tard que par une minorité de femmes (souvent sous la forme réduite d'un emploi à temps partiel). Les diverses phases de la vie familiale et les exigences que posent à la femme ses rôles de mère, d'épouse et de ménagère dépendent de plus dans une large mesure d'évolutions et d'événements que la femme ne peut influencer (par exemple les divers degrés scolaires ou les diverses étapes de formation des enfants, la carrière professionnelle du mari, un déménagement devenu nécessaire en raison de l'agrandissement ou de la réduction de la famille). Bien des modifications ne concernent pas que la situation extérieure de la femme, mais dans une large mesure aussi la conscience et la compréhension qu'elle a d'elle-même, ses points de vue.



Die flugen und die ibrichfen Jungfrauen.

Cadres v. *Chances d'avancement

Carrière v. *Chances d'avancement

Centres d'accueil pour femmes. Les centres d'accueil sont un endroit où les femmes peuvent en tout temps se réfugier avec leurs enfants lorsqu'elles sont menacées ou maltraitées par leur mari, leur ami, leur logeur etc.

Le premier centre d'accueil de ce genre a vu le jour à Londres, dans le quartier de Chiswick. Au début, il ne s'est agi que d'un simple centre de rencontre, où les femmes pouvaient causer, se libérer de leurs soucis et examiner leurs problèmes en commun. Mais rapidement, il devint un refuge, un toit protecteur pour les nombreuses femmes fuyant les violences de leur mari. Souvent, elles y venaient malgré la nuit et les brouillards, avec leurs enfants et sans avoir pu emporter le strict nécessaire.

Sur l'initiative de groupes du nouveau mouvement autonome féministe, des centres d'accueil ont, depuis 1970, été mis sur pied dans presque tous les pays d'Europe. Ils sont fondés sur la conviction que la *violence à l'égard des femmes n'est pas uniquement un problème individuel, mais un signe de la *discrimination dont sont victimes les femmes dans la société actuelle. C'est pourquoi une partie du travail de ces groupes consiste à rendre la population - femmes et hommes - attentive à la violence exercée envers les femmes et à lutter contre elle. Dans les centres d'accueil mêmes, on cherche à ne pas replacer sous tutelle ces femmes en détresse et dans une situation délicate, mais à leur donner l'occasion de faire elles-mêmes le point sur leur situation et de prendre une décision. Ce qu'on leur offre, c'est le soutien nécessaire pour qu'elles puissent s'aider et décider elles-mêmes et peut-être aussi la possibilité de découvrir, après de longues années d'une oppression acceptée, leur propre valeur. En Suisse, il existe des centres d'accueil à Zurich, Berne, Bâle, Saint-Gall, Lausanne, Genève et Brougg. Ils sont en général gérés par des institutions privées, mais dans la plupart des cas soutenus par les autorités publiques.

Chances d'avancement Constatation: Plus les fonctions sont élevées, plus grands sont le *pouvoir et l'influence. Les hautes fonctions, celles qui justement confèrent le pouvoir, sont pour ainsi dire inaccessibles aux femmes. Jusqu'ici, l'intégration extra-familiale de la femme s'est avant tout effectuée à la base (horizontalement) et non hiérarchiquement (verti-

calement). Plus hautes sont les fonctions, plus considérée la profession, moins elles sont exercées par des femmes. Ce sont là des choses qu'on peut constater partout, en *politique comme dans tout le reste de la *vie publique (culture, *associations d'intérêts etc.). Si l'on rencontre des femmes en haut-lieu, ce sont des femmes qui le plus souvent ne servent que d'alibi. Aussi longtemps que les femmes occupant des postes dirigeants ne représenteront qu'une minorité absolue, elles ne parviendront pas à faire changer les normes, obligées qu'elles sont de s'adapter au monde masculin des valeurs.



Si les femmes n'ont que peu de chances d'avancement, c'est avant tout pour les raisons suivantes:

- leur *formation est généralement moins poussée;

- les années pendant lesquelles les hommes peuvent se consacrer à leur profession et faire carrière sans être accablés par des tâches familiales sont pour les femmes les années "familiales". Cette "hypothèque" grève en principe toutes les femmes, indépendamment de leur *état civil et de l'existence d'*enfants;

- les préjugés dont sont victimes les femmes, resp. les préjugés des femmes contre elles-mêmes. Les femmes ne sont pas socialisées en vue d'une carrière.

Considérés en tant que groupes sociaux, les hommes et les femmes ont une évolution psychologique et sociale différente. Au moment où les jeunes gens gravissent les premiers échelons d'une carrière professionnelle, la voie des jeunes filles est encore fortement conditionnée par le mariage et la famille. Aussi long-

temps que cette voie reste potentiellement ouverte, c'est-à-dire qu'elle n'a été ni réalisée ni abandonnée, il est rare que les femmes organisent leur vie uniquement en fonction de leur activité professionnelle, comme le font souvent les hommes. Pour une femme, la carrière la plus honorable demeure le mariage, qui lui vaudra - alternative à son propre avancement - une part du statut social acquis par son mari. Les femmes ne commencent généralement à s'intéresser à un monde autre que celui de la famille que lorsque "les jeux sont faits", lorsque les hommes ont déjà pris possession de toutes les positions professionnelles.

Charge. Le sentiment de charge naît généralement dans les situations qui échappent au contrôle de l'individu; ses espérances ne sont pas remplies, il est impuissant face aux événements. Dans notre société, les femmes sont particulièrement touchées par cette impuissance: elles sont plus dépendantes, plus souvent à la merci des décisions d'autrui; elles sont plus rarement que les hommes en mesure de prendre elles-mêmes leur sort en mains.

Mais les femmes sont aussi soumises à des charges particulières dans le domaine de la durée du travail. Certes, une femme mariée exerçant une profession consacre moins de temps à celle-ci (en moyenne 37 heures par semaine) que l'homme, mais il faut ajouter à ce temps quelque vingt heures de *travaux domestiques. Une bonne moyenne des hommes continue à ne participer à ces travaux que dans une faible mesure (quatre heures et demie par semaine). Les femmes assumant une *double charge ne disposent donc que de fort peu de temps de *loisirs, car après les heures consacrées à leur profession, elles doivent se vouer aux travaux du ménage. Et ce n'est là qu'un aspect des charges particulières auxquelles sont soumises les femmes en matière de travail. Tant le travail ménager que le travail professionnel renferment leurs propres facteurs de charge. Dans les *professions dites féminines, les conditions de travail sont souvent caractérisées par la responsabilité qu'elles exigent, par le devoir d'assistance et la participation au sort de tierces personnes, mais aussi par une certaine monotonie, un sous-emploi ou au contraire par des contraintes de temps. Pour ce qui est des travaux domestiques, ils pèsent avant tout du fait qu'ils ne connaissent pas de fin et ne sont généralement pas reconnus et appréciés à leur juste valeur,

parce qu'ils engendrent souvent un *isolement social et ne mettent guère les facultés intellectuelles à contribution. A quoi il convient d'ajouter cet autre facteur: consciente du rôle que la société attend de la femme, celle-ci se sent particulièrement responsable de l'harmonie conjugale et familiale.

Selon l'avis de plusieurs hommes et femmes de science, la cause essentielle des charges spécifiques qui pèsent sur la femme, c'est l'antagonisme inhérente à ses différents rôles, à ce qu'on attend - d'elle dans les divers domaines de la vie. Dans sa profession par exemple, elle doit plus travailler, plus produire que l'homme si elle veut récolter les mêmes fruits que lui. Elle ne devrait d'autre part jamais laisser entendre qu'elle est plus compétente que son collègue, sinon on lui reprochera immanquablement une conduite compétitive typiquement masculine. Les femmes sont constamment en butte à de tels conflits, en principe insolubles, et cela peut engendrer une réceptivité accrue pour bien des *maladies psychiques et psychosomatiques. De fait, l'*état de santé psychosocial des femmes est en moyenne plus mauvais que celui des hommes.

Charge de s'occuper des enfants. Si c'est à la femme qu'est confiée la charge de s'occuper des *enfants, c'est par tradition et parce que,

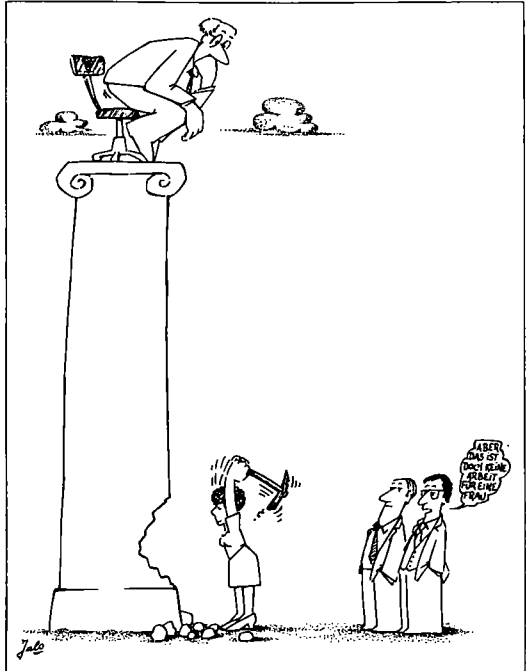


selon l'opinion générale, la nature le veut tout simplement ainsi. Il faut voir là une conséquence des fonctions biologiques de la femme. Pour ce qui est des besoins de l'enfant, rien ne permet cependant d'affirmer que les hommes sont moins qualifiés que les femmes pour s'occuper de petits enfants. Les expériences faites par des couples s'étant donné pour but de partager aussi bien l'éducation des enfants que le *ménage et les obligations professionnelles ont révélé que les pères ne rencontraient pas de difficultés particulières lorsqu'ils s'occupaient des enfants.

Il appartient avant tout à la femme de se charger de l'éducation des enfants. C'est là une tâche sous-évaluée (la production industrielle vient avant la production d'êtres humains). Dans les crèches et les jardins d'enfants et pendant les premières années d'école, les enfants ont avant tout des rapports avec des personnes de sexe féminin. Jusqu'à présent, on s'est trop peu voué à l'étude des conséquences que peut avoir pour l'enfant cette asymétrie spécifique des sexes. La société Max Plank vient toutefois d'entreprendre à ce sujet d'importantes études dans la République fédérale d'Allemagne (v. *Education).

Charme. Un rayonnement dont on dit qu'il est l'une des caractéristiques de la femme. Comme la beauté ou la complaisance, l'attrait extérieur en général, le charme est souvent impor-

tant pour la femme dans sa vie professionnelle. Il est fréquent qu'on exige d'elle non seulement une *formation et des capacités; il faut encore qu'elle soit jolie et ne manque pas de charme. Dès que celui-ci décroît, la femme voit s'amenuiser ses chances sur le marché du travail.



Chef. Un poste qui ne revient que rarement à une femme. 30% environ des femmes célibataires déclarent ne pas avoir de préférence quant au sexe de leur supérieur. Les deux tiers des femmes mariées vivant dans les petites villes préfèrent avoir affaire à un homme, tandis que dans les grandes villes, une nette majorité se prononce en faveur d'un supérieur féminin. Pour ce qui est des femmes mariées exerçant une profession, 30% environ disent n'attacher aucune importance à cette question.

Chef de famille. Le droit matrimonial en vigueur attribue au père les fonctions de chef de famille et crée ainsi la position dominante de l'époux. Cette position s'exprime dans le devoir qu'il a de pourvoir à l'entretien de la famille (et dans la dépendance financière de la femme), dans le choix de la demeure commune par l'homme, dans l'octroi à la femme du nom et du *droit de cité de l'homme, dans



N. WALKER

la représentation de l'union conjugale par l'homme, dans le droit de consentement accordé à l'homme lorsque la femme désire exercer une profession, dans l'administration par l'homme des biens matrimoniaux, dans la jouissance et l'administration par l'homme des apports de la femme, dans la participation inégale de l'homme et de la femme au bénéfice (en cas d'union des biens). Conséquemment, la prééminence de l'homme se retrouve dans d'autres domaines du droit en rapport avec l'union conjugale, ainsi dans l'*AVS, dans la réglementation des pensions et des retraites et dans le *droit fiscal. Le nouveau droit matrimonial devrait abolir la position de chef de famille accordée jusqu'ici à l'homme et considérer les époux comme des partenaires.

Choix d'une profession. Actuellement, 270 professions sont réglementées par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Un bon nombre d'entre elles sont traditionnellement des professions masculines. Plus de quatre cinquièmes des jeunes filles qui suivent un apprentissage réglementé par l'OFIAMT se préparent à exercer une profession du *secteur tertiaire, alors que les trois quarts des jeunes gens s'initient à une

profession du *secteur secondaire. 54% des adolescentes effectuent un apprentissage dans le commerce et l'administration. On trouve au second rang les professions du secteur des soins aux malades (15,5%). Pour ce qui est des garçons, les trois cinquièmes choisissent des professions dans l'industrie et les arts et métiers, 16% seulement dans le commerce et l'administration. Beaucoup plus que les jeunes gens, les jeunes filles donnent la préférence aux professions ne demandant pas un long apprentissage. Nombreuses sont celles qui choisissent des professions sans grand prestige, des fonctions assurant des services ou des activités ne s'écartant pas trop de l'*image conventionnelle des rôles. Chez les jeunes filles, ce sont les professions qui exigent jeunesse et qualités physiques qui sont le plus en faveur. Le nombre des femmes qui se tournent vers une profession typiquement masculine est encore infiniment petit. Dans l'industrie des métaux et des machines, 12'464 jeunes gens ont signé en 1981 un contrat d'apprentissage contre 21 jeunes filles seulement, dans l'industrie du bâtiment 1'704 jeunes gens contre 4 femmes. Dans le domaine de l'hygiène et des soins corporels en revanche, on trouvait parmi les nouveaux apprentis 2'060 femmes et 126 hommes (1 esthéticien et 125 coiffeurs).



A l'université les femmes se tournent plus volontiers vers les voies de formation offrant des branches de culture générale; elles ne choisissent pas souvent des branches techniques axées sur la profession et la carrière. En général, les étudiantes visent moins haut que leurs condisciples en matière d'études et d'ambitions professionnelles. Juridiquement, toutes les professions sont pratiquement ouvertes aux femmes de nos jours. Mais en fait, la grande majorité des femmes sont traditionnellement orientées vers les *professions féminines et, en raison de leur *formation souvent insuffisante, doivent se contenter de travaux peu qualifiés. En droit, des discriminations existent dans ce sens que le *droit du travail préconise diverses mesures de protection en faveur des femmes. Pour autant que les dispositions en question dépassent le temps de la grossesse et les premiers mois qui suivent l'accouchement, elles devraient être mises en question, car elles limitent les femmes dans le libre choix d'une profession et rendent difficile leur position sur le marché du travail.

Chômage Le pourcentage des femmes dans l'ensemble des chômeurs complets a augmenté de 16,3% en 1974 à 43,4% en 1982. Celui des hommes a conséquemment diminué de 83,7% à 56,6%.

Pourcentage des femmes dans l'ensemble des chômeurs complets en Suisse
(Données de l'OFIAMT)

Année	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage des femmes
74	185	36	221	16,3%
75	7 804	2 366	10 170	23,3%
76	14 904	5 799	20 703	28,0%
77	8 356	3 664	12 020	30,5%
78	6 619	3 864	10 483	36,9%
79	5 812	4 521	10 333	43,7%
80	3 696	2 579	6 275	41,1%
81	3 450	2 439	5 889	41,4%
82	7 485	5 735	13 220	43,4%

Il ressort de ce tableau que les femmes sont plus lourdement touchées par la récession que les hommes. L'évolution du pourcentage des femmes dans l'ensemble des chômeurs partiels le montre lui aussi: de 26% en moyenne en 1977, le pourcentage des chômeuses partielles a atteint 46,6% en 1981. Ont tout particulièrement été touchées par la dernière récession les branches occupant en grande partie de la main-d'oeuvre féminine, telles que l'industrie textile, l'industrie horlogère, le bureau et la vente, l'hôtellerie et la restauration, l'industrie du tabac, l'enseignement et l'éducation, les soins médicaux,

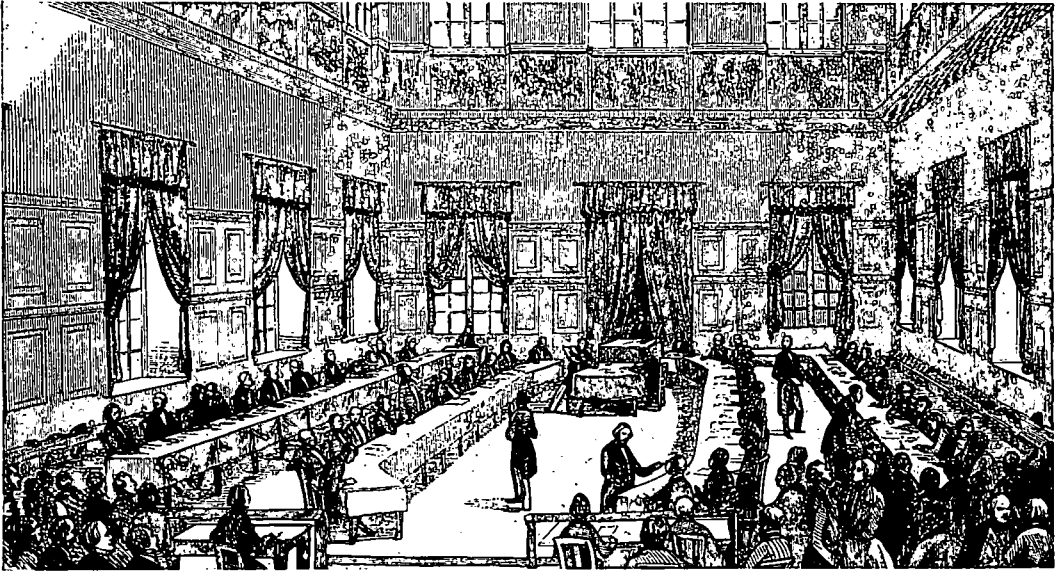
On constate également combien la situation actuelle des femmes sur le marché du travail est difficile en comparant le nombre de celles qui cherchent un emploi à celui des places vacantes. Si, en 1982, on enregistrait 8'843 hommes à la recherche d'un emploi contre 4'542 offres d'emploi, pour la main-d'oeuvre féminine, ces chiffres étaient de 1'810 places vacantes contre 6'643 femmes à la recherche d'un emploi.

Conduite d'une automobile Le meilleur moyen d'économiser de l'essence c'est, semble-t-il, de confier la conduite d'une voiture à une femme. L'Office d'information et de documentation de l'économie de l'automobile, "Auto utile", a établi que les femmes, en adoptant sciemment une façon de conduire économique, épargnaient 11,53% d'essence de plus que les hommes. En général, les femmes se risquent moins que les hommes dans des manoeuvres scabreuses - et commettent par



conséquent moins de fautes de conduite dangereuses. Alors que les hommes deviennent de plus en plus inattentifs après une certaine durée de conduite, les femmes, elles, concentrent après un certain temps plus fortement encore leur attention sur les opérations d'accélération, de couplage et de freinage.

Constitution fédérale Au cours de ces dix dernières années, la Constitution fédérale a subi deux importantes modifications en matière d'égalité des droits entre hommes et femmes: Le 7 février 1971, les Suissesses ont expressément obtenu les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes en matière d'élections et de votations fédérales (art. 74 Cst.). Eu égard à l'autonomie d'organisation garantie aux cantons dans certaines limites par la Constitution (art. 3, 5 et 6 Cst.), l'al. 4 de l'art. 74 stipule que le droit cantonal demeure réservé pour les votations et les élections cantonales et communales. Le 14 juin 1981, le peuple suisse a accepté que l'art. 4 de la Constitution soit complété par un second alinéa introduisant expressément le principe de l'égalité des sexes. Il a ainsi exprimé sa volonté d'accorder un traitement d'égalité à l'homme et à la femme. C'est également en faveur des femmes que se répercutera à l'avenir la révision de l'art. 34quater Cst. adoptée le 3 décembre 1972 et qui a eu pour conséquence une définition plus précise de l'AVS, en particulier de la prévoyance professionnelle (2e pilier). Actuellement, sept dispositions de la Constitution fédérale traitent l'homme et la femme de façon inégale:



Letzte Sitzung der Tagsatzung in Bern, 4. bis 22. September 1848. Traktanden: Prüfung des Abstimmungsergebnisses über die neue Bundesverfassung und deren feierliche Annahmeerklärung. (Zentralbibliothek Luzern)

l'art. 18 Cst. déclare que tout Suisse, mais non toute Suisse, est tenu au service militaire (*défense générale). - L'art. 22bis Cst. stipule à l'al. 4 que la Confédération est autorisée à instutuer par la loi le service obligatoire de protection civile pour les hommes; conformément à l'al. 5, les femmes peuvent s'engager volontairement dans la protection civile. - En liaison avec l'art. 8 des dispositions transitoires, l'art. 41ter Cst. règle l'imposition des familles en matière d'impôt fédéral direct (impôt pour la défense nationale) (*droit fiscal). - L'art. 44 Cst. traite de façon inégale les ressortissantes et les ressortissants suisses quant à l'attribution de leur nationalité à leurs *enfants. L'art. 54 al. 4 Cst. stipule que la femme acquiert par le mariage le *droit de cité de son mari. - L'art. 74 al. 4 Cst. stipule que le droit cantonal demeure réservé pour les votations et élections cantonales et communales pour ce qui touche à la participation des femmes à ces votations et élections.

Tentatives de révision Le projet 1977 visant à la révision totale de la Constitution fédérale contient diverses modifications du droit en vigueur très importantes pour l'égalité entre l'homme et la femme. Ainsi, l'ordre social, en tant que mandat donné au législateur, demande des mesures ayant pour objectifs: une instruction correspondant aux aptitudes et

aux goûts de chacun, le plein emploi, la sécurité sociale, un minimum vital, la garantie du logement et la protection de la famille et de la maternité (art. 26 de l'avant-projet = AP). Sont également proposés: le droit de vote et d'éligibilité des femmes à tous les niveaux politiques (art. 39 1er al. AP) et la possibilité d'obliger également les femmes à un service dans le cadre de la défense générale du pays (art. 37 1er al. AP). L'initiative populaire "Pour une protection efficace de la maternité" (FF 1980 I 825) propose entre autres choses une assurance-maternité obligatoire. L'initiative populaire "Droit à la vie" demande une protection accrue de l'enfant à naître.

L'initiative populaire "Pour la protection des travailleurs contre les licenciements dans le droit du contrat de travail" voudrait que soit ancrée dans la Constitution l'irrecevabilité du licenciement pendant la grossesse et pendant les dix semaines qui suivent l'accouchement. Une dernière initiative populaire, "Pour une formation professionnelle et un recyclage garantis" propose entre autres choses, pour que soit réalisé le "droit à la formation professionnelle de qualité" demandé, des mesures favorisant la formation et le perfectionnement professionnels, de même que le recyclage des femmes. Le financement du recyclage devrait en partie être assuré par des contributions de

l'assurance chômage.

Contrats collectifs de travail Nous avons aujourd'hui en Suisse plus de 1'600 contrats collectifs de travail (CCT). Selon un tableau dressé par l'OFIAMT portant sur les années 1975-1977, les taux minimaux appliqués aux salaires des employées étaient inférieurs à ceux concernant les hommes appartenant à la même catégorie professionnelle dans 20 des 320 CCT pris en considération. En 1981, cela valait encore pour plusieurs CCT, en particulier dans les industries des pâtes alimentaires, du chocolat, du tabac, des textiles, dans les arts graphiques, dans l'industrie chimique et dans l'industrie horlogère. C'est dans l'industrie de la transformation des textiles que l'on constate les plus grandes différences; dans cette industrie, bien des femmes ne gagnent que 70% environ de ce que touche la main-d'oeuvre masculine appartenant à la même catégorie professionnelle. Depuis que la Suisse a ratifié la *Convention No 100 de l'organisation internationale du travail, le Conseil fédéral refuse d'étendre le champ d'application des CCT qui violent le principe du "salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale". C'est pour cette raison que le CCT des coiffeurs n'a en son temps par obtenu force obligatoire générale. Nous ne possédons pas de chiffres précis quant au nombre des travailleurs soumis à des CCT dont le champ d'application a été étendu. En 1978, le nombre total des CCT ayant force obligatoire s'élevait à 22; ces contrats étaient applicables à 259'000 travailleurs en chiffre rond, soit environ 10% des personnes occupées dans les secteurs secondaire et tertiaire. Mais ces CCT n'avaient pas tous force obligatoire générale en matière de salaires. Leur influence sur les salaires effectifs de la main-d'oeuvre féminine est d'autant plus faible que les femmes soumises à un CCT sont fort peu nombreuses.

Jusqu'ici, seule l'entreprise Migros, de même que celles de l'industrie chimique bâloise ont conclu des contrats collectifs de travail stipulant expressément l'égalité des salaires, et ce en 1982, resp. en 1983 (v. *Différences de salaires).

Contrôle des naissances Le contrôle des naissances entraîne:

- une réduction du nombre des enfants;
- une modification de la *biographie-type de la femme;
- une liberté accrue pour la femme;

une modification des relations entre l'homme et la femme. Plus qu'autrefois, les rapports se nouent plus spontanément et engendrent de nouvelles formes d'existence; un accroissement du nombre des familles n'ayant qu'un ou deux enfants. La régression de la population qui s'ensuit mène à une diminution de l'offre de main-d'oeuvre, ce qui toutefois augmente les chances des femmes sur le marché du travail; une dévalorisation du rôle maternel et une modification de la structure des rôles.



Convention No 100 La Convention No 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale est entrée en vigueur en Suisse le 25 octobre 1973. Elle engage notre pays à "encourager, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale." Selon le message du Conseil fédéral relatif à l'approbation de la convention en question, cela signifie concrètement la réalisation du principe de l'égalité de rémunération dans l'administration fédérale, de même que l'observation dudit principe lors de la fixation de salaires minima pour le *travail à domicile. Obéissant à une pratique bien établie, le Conseil fédéral refuse d'étendre le champ d'application d'une *convention collective de travail qui, pour un tra-

C

vail de valeur égale, prévoit des taux de salaire minima différents selon qu'il s'agit de travailleurs masculins ou de travailleurs féminins. En ce qui concerne les administrations cantonales et l'économie privée, la Confédération est uniquement tenue, conformément à la Convention No 100, de recommander l'application conséquente du principe de l'égalité de rémunération (FF 1971 II 1541ss). Les obligations résultant inévitablement pour la Suisse de la Convention No 100 vont donc beaucoup moins loin que toutes les recommandations internationales adoptées à ce sujet, car il est tenu compte des moyens d'application déjà existants. Il faut toutefois mentionner à ce propos un arrêt du *Tribunal fédéral, qui a admis un recours de droit public pour violation du principe de l'égalité de rémunération entre les deux sexes déposé par une institutrice neuchâteloise (RO 103 Ia 517ss.).

Corps Dans notre société, l'homme n'a pas le même rapport avec son corps que la femme. Tandis que la constitution de l'homme ne représente qu'une partie de sa personnalité, pour la femme, le corps en est l'un de ses principaux caractères. C'est pourquoi la femme s'intéresse par exemple plus à la *mode que l'homme. Pour elle, c'est moins la tête que ce qu'elle offre son corps qui est important. Dans certaines professions, les qualifications professionnelles d'une femme comptent moins qu'un corps présentant bien (v. *Publicité).



Défense générale On entend par défense générale l'organisation et la coordination des moyens et des mesures civiles et militaires, spirituels et matériels visant à atteindre les objectifs suivants en matière de sécurité politique:

la sauvegarde de la paix dans l'indépendance
la sauvegarde de la liberté d'action
la protection de la population
le maintien du territoire national.

Conformément à l'art. 18 de la *Constitution fédérale, tout Suisse est tenu au service militaire. Cette obligation concerne les hommes, mais non les femmes. Celles-ci ne doivent donc ni accomplir du service militaire obligatoire, ni s'acquitter de la taxe militaire. L'art. 202 de l'Organisation militaire stipule toutefois qu'"en temps de guerre, tous les Suisses doivent mettre leur personne à la disposition du pays et le défendre dans la mesure de leurs forces." Selon l'interprétation juridique générale de cet article, les femmes sont elles aussi tenues d'accomplir du service en temps de guerre. Cette disposition ne peut en revanche être appliquée en cas de catastrophe.

Trois institutions offrent aux femmes la possibilité d'exercer volontairement une activité dans le cadre de la défense générale:

- la protection civile
- le service de la Croix-Rouge
- le service complémentaire féminin (SCF).



Ces trois institutions ont pour tâche de préparer les femmes à un éventuel engagement en temps de guerre. Actuellement, 23'000 femmes environ déploient une activité dans la protection civile, 6'625 dans le service de la Croix-Rouge (+ 1'080 dans la réserve) et 2'200

dans le SCF. Le service complémentaire féminin et celui de la Croix-Rouge sont intégrés dans l'armée. Ils sont régis par les dispositions de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le service complémentaire. Actuellement, on cherche cependant à détacher au moins le SCF de ce statut et à créer une égalité aussi large que possible entre les femmes du SCF et les soldats. Les femmes affectées à l'armée devraient comme par le passé être non armées et ne pas être formées à l'usage des armes. Ces modifications devraient être accompagnées du changement du nom de SCF, qui deviendrait "service militaire féminin". Pour ce qui est de la question de principe d'un engagement accru de la femme dans la défense générale, huit variantes sont actuellement soumises à la discussion dans le cadre d'une procédure de consultation; quelques-unes de ces variantes peuvent de plus être combinées entre elles:

le service complémentaire féminin (comme jusqu'ici);

- l'élargissement du service complémentaire féminin par un service dans un secteur économique national et par des services coordonnés;
- la formation volontaire pour la survie dans des circonstances difficiles ou en cas de danger;
- une instruction obligatoire dans les écoles;
- un service de formation obligatoire pour toutes les femmes;
- un service obligatoire pour les femmes exerçant certaines professions;
- un service obligatoire général comprenant une période unique de service consacrés à l'instruction de base;
- un service obligatoire général comprenant plusieurs périodes de service.

Le mouvement féministe n'est pas unanime quant à la question d'un engagement accru des femmes dans le cadre de la défense générale. Le principal argument évoqué, c'est que l'égalité des droits entraîne forcément celle des obligations. Il est également question des lacunes à combler dans les effectifs et du droit des femmes à être instruites afin de pouvoir être utiles en cas de guerre ou de catastrophe. Arguments contraires: selon les modèles proposés, les femmes n'exerceraient que des fonctions de "bouches-trous" et en seraient réduites à occuper des positions subalternes et à accomplir des tâches traditionnelles; toutes les variantes proposées violent le principe de l'égalité des droits. Enfin, certains milieux considèrent l'armée et la défense générale comme l'incarnation même d'institutions patriarcales,

D

dont les femmes feraient bien de ne pas se mêler. Dans un cadre étendu, la tâche des femmes consiste à mettre tout en oeuvre pour que les conflits puissent être réglés de façon non violents et à encourager la paix dans toute la mesure de leurs possibilités.

Démographie A fin 1980, on comptait en Suisse 6'366'000 habitants en chiffre rond, dont 51% de femmes. 2'405'521 femmes ou 71,5% de la population résidante de sexe féminin sont âgées de 20 ans et plus. 16,3% de toutes les femmes ont 65 ans et plus.

En 1980/81, 625'775 filles et femmes suivaient une voie de *formation; 9,3% fréquentaient un jardin d'enfants, 35% une école primaire, 28,6% une école secondaire du Ier degré et 20% une école secondaire du IIe degré, 4,1% une formation du degré tertiaire. En 1970, 19,6% des 2'243'511 femmes adultes étaient célibataires, 65,0% mariées, 12,1% veuves et 3,3% divorcées. 96% de toutes les personnes de sexe féminin (fillettes, épouses, locataires en garni etc.) vivaient dans des ménages dits privés, 4% dans des ménages collectifs, soit comme pensionnaires, soit comme

employées. 435'900 ou 21,2% de tous les chefs de famille étaient des femmes.

En 1970, 852'499 (38%) femmes adultes exerçaient une activité professionnelle, dont 69,6% à plein temps et 30,4% à temps partiel. De ces femmes "actives", 37% étaient célibataires, 52,4% mariées, 4,9% veuves et 5,7% divorcées. 41,7% des 446'796 femmes mariées exerçant une activité professionnelle travaillaient à temps partiel. 12% des célibataires n'exerçaient pas une activité à plein temps. En 1970, on comptait parmi les 422'651 femmes mariées exerçant une activité professionnelle 193'204 (45,7% mères d'enfants âgés de moins de 18 ans; 102'231 (24,8%) d'entre elles avaient des enfants en âge de préscolarité.

L'âge moyen de mariage des femmes célibataires s'élève aujourd'hui à 25,2 ans. Selon les statistiques, une femme de cet âge a encore environ 54 ans à vivre. Les femmes de plus de 18 ans ayant encore des enfants à élever (âgés de moins de 16 ans) représentent environ 21% de la population adulte de sexe féminin.

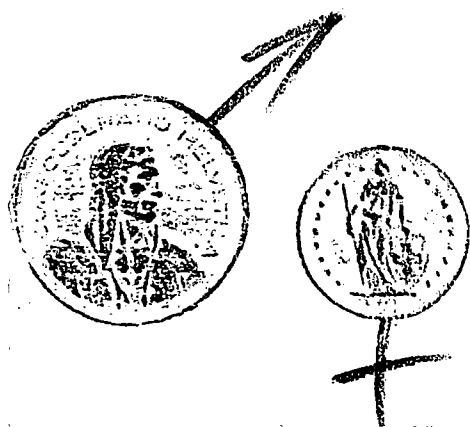
Différences de salaires Deux statistiques fournissent des renseignements sur l'évolution des



salaires: l'enquête générale sur les salaires de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (dite enquête d'octobre) et la statistique des salaires en cas d'accidents de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA). Il existe certaines différences entre la statistique de la CNA et le relevé de l'OFIAMT du fait qu'ils saisissent en partie des domaines différents.

Depuis 1939, les salaires des femmes se sont rapprochés des salaires des hommes en deux étapes, à savoir entre 1939 et 1946, puis entre 1967 et 1970. Le rapprochement s'est donc avant tout opéré en temps d'extrême pénurie de main-d'oeuvre, c'est-à-dire pendant la guerre et pendant la haute conjoncture. Entre ces deux périodes, on constate de faibles variations dans les deux sens. Les salaires des femmes réagissent plus rapidement et plus fortement aux fluctuations conjoncturelles et régionales que ceux des hommes. Depuis 1970, l'adaptation n'a été que minime; ce sont les travailleurs moins qualifiés qui ont le plus profité du rapprochement. En résumé, on peut dire qu'en tenant compte de la valeur fonctionnelle du travail et du rendement, la différence entre les salaires masculins et féminins qui ressort de la statistique des salaires de la CNA et le relevé d'octobre de l'OFIAMT diminue quelque peu (de 25-30% à 15-20%). Si l'on examine plus particulièrement le contenu du travail, il reste encore une différence de salaire de quelque 10% tenant uniquement au sexe de l'employé. On ne peut, si l'on considère l'indice global de l'emploi et les résultats de l'enquête générale sur les salaires et les revenus, établir une relation statistique sûre entre l'évolution des salaires et celle de l'emploi depuis 1970. Aujourd'hui, on peut dire au sujet de la situation que les gains de productivité ont été en majeure partie "exportés" en raison des pertes de change. Et ce, bien qu'avec un taux d'occupation de 10% inférieur, on atteigne le même volume de production qu'avant la récession. Autrement dit: dans la question de la rétribution spécifique aux sexes, les facteurs économiques jouent un rôle beaucoup plus important que les normes et les recommandations. Ainsi, l'obligation dont a été chargé le Conseil fédéral par l'adoption de la Convention No 100 de l'Organisation internationale du Travail de n'étendre le champ d'application d'un *contrat collectif de travail (CCT) que si celui-ci ne fait pas de différences entre les salaires des hommes et ceux

des femmes n'a que peu d'influence sur la structure effective des salaires, car seul un petit nombre d'employés est soumis à un CCT de caractère obligatoire général. La situation ne s'est pas non plus modifiée de façon sensible après le 14 juin 1981, date à laquelle le principe "salaire égal à travail égal" a été ancré dans la Constitution. Seule la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier a réussi à introduire l'égalité des salaires dans l'industrie bâloise de la chimie à partir du milieu de 1983; de son côté, la VPOD a pu l'introduire dès le 1er janvier 1982 dans l'industrie des boissons et à partir du 1er janvier 1983 dans les contrats arrêtés avec Migros et Coop.



Discrimination Du point de vue sociologique, la discrimination de la femme n'est qu'un cas parmi les nombreux phénomènes de discrimination; tous reposent sur l'attribution d'une signification sociale à une caractéristique innée à laquelle l'individu concerné - qu'il soit discriminé ou privilégié - ne peut généralement rien changer, comme le sexe, la couleur de la peau, la nationalité, l'âge, l'origine sociale etc.

Discrimination positive Un terme qui dans l'usage courant paraît plutôt bizarre! Il est cependant devenu courant dans le contexte du problème de l'égalité des droits. On entend par discrimination positive le traitement de faveur sciemment accordé à certains membres de groupes défavorisés (tels que les femmes, mais aussi les minorités linguistiques, racistes, ethniques etc.) dans le but de parvenir à long terme à un équilibre entre ces groupes et ceux qui les dominent. La discrimination positive peut acquérir une certaine importance lorsqu'il faut

D

choisir parmi les candidats (es) dans les domaines de la *formation, des positions professionnelles ou des charges politiques. Elle peut être appliquée par les employeurs eux-mêmes, faire l'objet de négociations entre les partenaires sociaux ou être exigée par l'Etat. Dans la plupart des cas, son application est réglée par la fixation des buts à atteindre ou de *quotas. Exemple: lors du choix de ses cadres, une entreprise peut discriminer les femmes de façon positive jusqu'à ce que leur proportion atteigne un quota fixé d'avance. (V. *Chances d'avancements, économie).

Dispositions relatives à la sécurité du travail (v. *Droit du travail).

Divorce Outre la fin "naturelle" d'une *union conjugale consécutive au décès de l'un des conjoints, il faut également citer la dissolution du mariage, resp. de la *famille, due à un divorce ou à une séparation. En ce qui concerne la population féminine adulte de Suisse, le pourcentage des femmes veuves est pratiquement demeuré constant depuis 1960, tandis que celui des divorces s'est notablement accru. Après avoir connu une stabilité remarquable entre 1930 et 1970, le taux des divorces a sensiblement augmenté dès après 1970. Selon une enquête réalisée en 1979 auprès de 324 femmes divorcées de Suisse alémanique et du Tessin, ce sont les femmes qui dans 75% des cas demandent le divorce (pour les femmes nées entre 1940 et 1950, ce chiffre s'élève à 81%). Bref, par rapport à la fin "naturelle" de l'union conjugale et de la famille, le divorce acquiert une importance sans cesse croissante. Entre 1961 et 1964, les divorces représentaient en moyenne 17% de l'ensemble des dissolutions de mariage, entre 1971 et 1974 25% en chiffre rond. La durée moyenne des unions dissoutes par divorce est demeurée relativement constante (la durée d'un mariage et la fréquence des divorces ne semblent donc pas dépendre l'une de l'autre), mais vu l'abaissement de l'âge au moment du mariage, l'âge moyen des divorcés a également baissé de façon notable depuis 1966. En 1976, il s'établissait à 34,8 ans pour les hommes et à 32,2 ans pour les femmes. Puis, jusqu'en 1981, il est remonté à 38,3 ans pour les hommes et à 35,5 ans pour les femmes (tout comme a aussi augmenté durant cette même période l'âge moyen au moment du *mariage). Ce sont les unions conjugales dans lesquelles l'homme est de cinq à dix ans plus âgé que la femme qui sont le moins souvent dissoutes par divorce

(chiffres résultant du recensement fédéral de 1980). Les divorces sont plus fréquents lorsque l'homme compte dix ans ou plus de plus que la femme et leur taux est encore plus élevé lorsque l'homme est plus jeune que la femme.

	1960	1965	1970	1975	1980
Mariage	41'574	45'082	46'693	35'189	35'172
Divorces	4'656	4'977	6'405	8'917	10'910
Pourcentage	11,2	11,04	13,71	25,34	30,54
Indice des divorces	12,5	12,7	15,4	20,9	27,3
Enfants touchés	4'941	5'261	6'985	9'519	11'356

(Annuaire statistique de la Suisse)

Au vu du nombre croissant des divorces, mais aussi de celui des femmes et des hommes qui s'adressent à des centres de consultation et de thérapie conjugale, on est tenté de conclure que le *mariage subit une crise. Mais comme nous manquons d'études portant sur de longues périodes et sur diverses époques, il semble prématuré de mettre l'institution du mariage en question en se fondant uniquement sur les deux indicateurs susmentionnés.

Les conflits entre conjoints ne sont pas une nouveauté. Chaque époque a sans doute eu ses propres méthodes pour régler ces conflits ou les refouler - aujourd'hui, ces méthodes ont nom thérapie conjugale et divorce. Lors d'une enquête, 29% des femmes mariées et 36% des hommes ont cité des sujets de conflit relevant des domaines de la communication et des rapports. Les hommes (20%) indiquent en second lieu les conflits découlant des rôles, les femmes (19%) ceux venant de l'extérieur. Puis suivent chez les femmes les conflits découlant des rôles et les problèmes inhérents à une différence de socialisation (dans chaque cas 13%), chez les hommes, ces mêmes problèmes (18%) et les conflits venant de l'extérieur (13%). En tant que sujets de conflit, les troubles physiques ne jouent pas un rôle prépondérant (femmes 11% hommes 7%).

Tous les couples ont constaté un plus grand nombre de conflits au moment de l'enquête qu'au début de leur mariage, notamment pour ce qui touchait aux conflits émanant des domaines des rapports et de la communication. Rares sont les couples ayant une connaissance commune d'un sujet de conflit; au moment de l'enquête, seul un tiers d'entre eux a été en mesure de citer un conflit dont chaque partenaire était conscient de la même manière.

Pour ce qui est des possibilités de résoudre les conflits, les avis divergent: les femmes choisissent

sent plus fréquemment que les hommes (42% contre 39%) la voie du "compromis démocratique". Chez les femmes, c'est le "troc", la "transaction" qui prend la seconde place, chez les hommes l'"évasion" (dans chaque cas 14%). La décision autoritaire, émanant de l'homme ou de la femme, vient en troisième position; fait intéressant: 9% des femmes concèdent le droit de prendre une telle décision à la femme, mais 6% des hommes seulement le revendiquent. L'enquête n'a pas pris en considération (ou n'a peut-être pas encore publié de résultats à ce sujet) une manière de régler un conflit: l'explication par la force, les différends au cours desquels les conjoints en viennent aux mains. Pendant longtemps, cette méthode est demeurée taboue. Ce n'est que ces toutes dernières années que des femmes et des enfants victimes de sévices ont (re)trouvé un certain écho auprès d'un plus large public. Dans quelle couche sociale que ce soit, battre sa femme ou ses enfants est un phénomène beaucoup plus répandu qu'on ne l'admet généralement (v. *Attribution des enfants, Violence).



Domination "La puissance, c'est la chance de pouvoir imposer sa propre volonté, même contre la volonté des autres" (Max Weber). Qu'il s'agisse de *famille, de profession, de *politique ou plus généralement du public: partout on constate que dans un partage de la puissance, l'homme est toujours favorisé. Ce qui mène à la domination de la femme par l'homme. Et même lorsqu'on examine les unions conjugales dont on dit que les relations sont celles de partenaires, on constate que les mécanismes du pouvoir de décision présentent

la même image. Au sein de la famille, la femme domine dans les domaines traditionnels, certes, mais ici aussi, il s'avère que lorsque doivent être prises des décisions importantes, influant fortement sur la vie de la famille, c'est la voix de l'homme qui est prépondérante. Le rôle de *chef de famille attribué à l'homme par la loi limite considérablement celui de la femme. Le rôle de l'homme est défini, celui de la femme en est le complément. En un mot: le *partage rigide des tâches entre l'homme et la femme tel qu'il est fixé par le droit de la famille crée une domination relative de la femme à la maison et une domination absolue de l'homme à l'extérieur. **Double charge** La femme qui volontairement ou involontairement assume de front diverses tâches sociales exerce un double rôle. Ce qui a de graves conséquences: surmenage consécutif aux charges découlant de la profession, du *ménage et des *enfants, manque de *loisirs qui permettraient à la femme de se détendre ou de se consacrer à des intérêts personnels. Le défaut d'un père qui la déchargerait, de même que le manque d'institutions à qui confier les enfants créent de plus un poids psychique qu'accompagne souvent un sentiment de culpabilité. Ce n'est que d'un pas très hésitant qu'avance l'idée que la responsabilité des enfants ne peut plus revenir uniquement à la *mère. Le fait que seule la femme est responsable des obligations familiales représente un handicap pour son épanouissement en dehors de la famille. Il n'est pas facile de concilier les exigences du rôle à remplir à la maison et celles de l'extérieur. Les conflits surgissent. Au fond, la femme n'a pas véritablement le choix: ou bien elle s'adapte au rôle qui traditionnellement lui est attribué, ou bien elle prend sur elle la charge que représente un double rôle.



D

Drogues On constate en Suisse parmi les personnes abusant de médicaments un net excédent de femmes. Le nombre des jeunes filles et des femmes menacées de toxicomanie va croissant. Vu le manque d'études scientifiques sur la réceptivité particulière de la femme aux drogues et aux médicaments, il n'est pas possible d'établir clairement les causalités de ce phénomène. Il semble cependant que cette réceptivité n'est pas due à des causes biolo-



giques. Il est plutôt probable qu'elle puisse être mise en rapport avec les possibilités offertes aux femmes dans la société actuelle, mais aussi avec les exigences auxquelles elles doivent satisfaire. Souvent, les femmes réagissent par une évasion aux problèmes et aux conflits que peut engendrer la vie en commun. La *double charge, mais aussi le sous-emploi, peuvent mener à une "médicalisation" des problèmes (v. *Toxicomanie, alcool).

Droit de cité Le droit suisse de cité est fondé sur l'unité du droit de cité au sein de la *famille, où est pris comme point de départ l'époux et père. Ce qui engendre de sensibles inégalités de traitement entre l'homme et la femme.

1) Le ressortissant suisse qui épouse une *étrangère conserve sans plus sa nationalité, tandis que la Suisse qui épouse un étranger doit, pour la conserver, présenter une déclaration - sauf dans les cas où elle deviendrait apatride à la suite de son mariage.

2) Le ressortissant suisse qui épouse une étrangère transmet automatiquement son droit de cité à son épouse et à ses enfants. Depuis la révision du *droit de filiation, la Suisse mariée à un étranger ne peut transmettre sa nationalité à son enfant qu'aux conditions suivantes: il faut qu'elle soit d'origine suisse par filiation et que les parents soient domiciliés en Suisse au moment de la *naissance. Elle peut cependant, si ces conditions ne sont pas remplies, transmettre sa nationalité à son enfant si celui-ci devenait sans cela apatride: dans ce cas, l'enfant perdrait toutefois la nationalité suisse si, avant sa majorité, il recevait la nationalité étrangère de son père. Le terme de "Suisse par filiation" a été interprété au sens étroit jusque vers le milieu de 1979. Depuis un arrêté prononcé par le Tribunal fédéral le 29 juin 1979, toutes les femmes qui ont acquis leur droit de cité dès leur naissance ou qui sont devenues Suissesses lorsque leurs parents ont été nationalisés, de même que celles qui ont bénéficié d'une procédure de nationalisation facilitée sont considérées comme Suissesses par filiation. Ne le sont en revanche pas les femmes qui ont obtenu le droit de cité de notre pays par mariage ou par une nationalisation individuelle.

3) Par son *mariage avec un Suisse, la femme suisse perd son droit de cité et acquiert celui de son mari. Comme cette réglementation est contraire à l'art. 4 al. 2 Cst, un projet de révision présenté par le Conseil fédéral au mois d'avril 1982 et accepté par les Chambres en ce

qui concerne ces points, préconise entre autres choses l'abrogation de l'art. 44 al. 3 Cst (droit de cité des enfants d'une Suissesse mariée à un étranger) et de l'art. 54 al. 4 Cst (acquisition par la femme du droit de cité du mari). Tous deux devraient être remplacés par la compétence de la Confédération en matière de réglementation du droit de cité par filiation et lors du mariage. Cela permettrait au législateur d'établir de nouveaux règlements d'une part sur l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants nés de Suisses ou de Suissesses ayant épousé un ressortissant étranger, d'autre part sur l'acquisition du droit de cité par le conjoint étranger d'un ressortissant suisse, et ce dans l'esprit de l'égalité des droits entre l'homme et la femme.

Droit de la famille Le point de cristallisation de plus d'une des discriminations dont souffre la femme, c'est l'attribution fixe de droits et de devoirs différents à l'homme et à la femme dans le *mariage et au sein de la *famille. C'est dans le code civil, en particulier dans le droit de la famille, que se trouve l'origine de nombreuses dispositions légales contraires à l'égalité des droits contenues dans d'autres actes législatifs (concernant le *droit de cité, le droit des assurances sociales, le *droit fiscal, le *droit du travail etc.).

L'homme peut contracter mariage à l'âge de 20 ans révolus, la femme en revanche à 18 ans révolus déjà (art. 96 CC). Selon un principe patriarcal, l'homme est le chef de l'union conjugale (art. 160 1er al.). L'homme choisit la demeure commune et pourvoit à l'entretien de la femme et des enfants (art. 160 al. 2). La femme dirige le ménage (art. 161 al. 3): le genre de son activité est donc fixé, tandis que l'homme a toute liberté de remplir son devoir général d'assistance comme il l'entend (art. 160 al. 2). Si la femme veut exercer une profession ou une industrie sans y être contrainte par des motifs d'ordre économique, elle doit avoir le consentement de son mari (art. 167); si, pour des raisons économiques, son revenu est indispensable à l'entretien de la famille, elle peut être tenue d'exercer une activité en vertu de son devoir général d'assistance. Inversement, on n'attend pas de l'homme qu'il participe aux travaux du *ménage et aux soins à donner aux enfants. Les dispositions légales sont donc incongrues. L'homme représente l'union conjugale (art. 162 1er al.), tandis que la femme n'a que le mandat domestique (art. 163 1er al.); elle ne peut exercer

des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement de son mari (art. 166). Dans le régime matrimonial légal ordinaire, celui de l'union de biens, la femme perd le droit de disposer librement de ses biens (art. 163, 197 et 203) et de les administrer elle-même (art. 200); lors du partage du bénéfice, deux tiers vont à l'homme et seulement un tiers à la femme (art. 214). Inversement, le produit de son travail fait partie de ses biens réservés.

Tentatives de révision Le Conseil fédéral a présenté en 1979 au Parlement un projet relatif à la révision du droit matrimonial et du régime matrimonial (FF 1979 II 1179). Ce projet est empreint du principe de l'"élimination des inégalités pour autant que la nature n'y mette point de bornes", de la reconnaissance des droits individuels de la femme et de l'égalité de traitement entre l'homme et la femme dans le mariage et au sein de la famille. Le nouveau régime matrimonial légal ordinaire proposé est celui de la participation aux acquêts (c.-à-d. que chaque époux administre l'ensemble de ses biens, en jouit et en dispose - sont entendus les biens lui ayant appartenu avant le mariage ou lui étant échus à titre gratuit pendant le mariage, les créances en réparation d'un tort moral et les biens acquis en emploi des biens propres - et ses acquêts - c'-à-d. tous les biens acquis à titre onéreux pendant le régime, en particulier le produit du travail, les droits à des prestations sociales, les revenus des biens propres, les biens acquis en emploi des acquêts; le bénéfice est partagé par moitié entre les époux.)

Le Conseil des Etats a examiné le projet en mars 1981, le Conseil national en juin 1983. L'élimination des divergences prendra encore quelque temps, de sorte que les nouvelles dispositions pourront entrer en vigueur au plus tôt au début de 1986, pour autant, bien sûr, que le référendum ne soit pas demandé.

Droit de filiation Le droit de filiation règle les rapports juridiques entre parents et enfants. La vaste révision de cette partie du droit de la famille représente la plus importante révision dont le Code civil a jusqu'ici fait l'objet. En vigueur depuis le 1er janvier 1978, les nouvelles dispositions ne font plus de distinction entre la filiation légitime et illégitime, mais se fondent sur l'unité de l'ascendance. A par conséquent aussi été supprimé le dualisme "paternité avec obligation d'entretien" et "paternité avec droit successoral". Pour ce qui est des rapports de filiation avec la *mère, c'est-à-dire

D

de l'attribution légale de l'enfant à la mère, le législateur est parti du principe "mater semper certa est". Parce qu'on connaît presque toujours la mère de l'enfant, la loi ne cite que la naissance comme motif de l'origine du rapport mère-enfant au sens juridique. Il n'est donc pas nécessaire que la mère reconnaisse l'enfant. Cela vaut aussi bien pour la mère mariée que pour la mère célibataire. Un rapport de filiation avec la mère peut également naître par adoption. Pour ce qui est de la mère, il suffit donc d'un processus apparent, la naissance, pour fonder un rapport de filiation légal. Il en va autrement en ce qui concerne le père. Au sens légal et l'adoption mise à part, la paternité peut avoir pour origine:

- le mariage avec la mère
- la reconnaissance
- le jugement

La parenté "légale" du père ne naît qu'en vertu de l'un de ces trois actes. L'enfant de parents mariés porte leur nom de famille. Lorsque ses parents ne sont pas mariés, l'enfant acquiert le nom de famille de la mère. Il n'acquiert celui du père que par un changement. Le *droit de cité de l'enfant est réglé de façon analogue.

A la dissolution du *mariage, la puissance paternelle est conférée au conjoint auquel a été confié l'enfant (v. attribution des enfants). Le conjoint auquel a été retirée la garde de l'enfant perd donc la puissance paternelle. Celle-ci n'est jamais attribuée en commun aux parents non mariés. En vertu de la loi, elle est exercée par la mère. Le père non marié n'acquiert la puissance paternelle que si la mère est mineure ou placée sous tutelle ou si elle est déchue de la puissance paternelle. Le conjoint auquel ne sont pas confiés les enfants a le droit de conserver avec eux des relations personnelles, à moins que pour certaines raisons, cela ne nuise au bien des enfants.

Droit du mariage (v. *Droit de la famille)

Droit de succession A l'encontre de ce qu'on pense souvent, le droit suisse régissant les successions ne traite pas l'homme et la femme, en tant qu'héritiers, de façon discriminatoire. Qu'il s'agisse d'héritiers de sexe féminin ou masculin, les taux des réserves sont les mêmes. Les femmes sont en revanche traitées autrement que les hommes en matière de *régime matrimonial. Lorsque les époux sont placés sous le régime légal ordinaire de l'union des biens, la femme n'obtient à la mort du mari qu'un tiers du bénéfice, tandis que l'homme

obtient deux tiers à la mort de la femme. La révision du *droit du mariage devrait également apporter une modification du droit de succession des époux. Le taux de la réserve de l'époux survivant devrait être relevé. En raison de son *espérance de vie accrue, la femme survit plus fréquemment à son conjoint. C'est pourquoi c'est elle qui profitera en premier lieu de la révision envisagée. (v. Tentatives *Droit de la famille).

Droit du travail a) Prescriptions générales - La loi sur le travail contient diverses dispositions visant à la protection des femmes et portant sur certains travaux, sur les pauses et sur d'autres allègements. La loi sur la durée du travail renferme des prescriptions analogues; elle fait donc elle aussi une différence entre les hommes et les femmes.

Des différences existent également dans le droit concernant les fonctionnaires fédéraux. Certes, la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires dit expressément que toute personne de nationalité suisse - donc aussi bien de sexe féminin que masculin - est éligible en qualité de fonctionnaire, mais des différences sont faites dans l'application de ces dispositions. Ainsi, dans le secteur des CFF, les professions de mécanicien et de contrôleur ne sont pas ouvertes aux femmes, tandis que dans les entreprises des PTT, les professions de téléphoniste et de télégraphiste sont typiquement féminines. Une fonctionnaire ou une employée fédérale peut faire valoir son droit à la retraite dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans révolus ou accompli sa 35^e année de cotisation. Pour les hommes, la limite d'âge est fixée à 65 ans et ils n'ont pas la possibilité de prendre leur retraite après une certaine durée de leurs rapports de service. La veuve d'un assuré ou d'un bénéficiaire de rente a droit à une *rente de veuve. Une rente de veuf n'est en revanche accordée que sous réserve de certaines conditions très restrictives.

b) Prescriptions légales - Loi sur le travail, art. 34:

1) Pour les femmes, le travail de jour doit être compris dans un espace de douze heures, interruptions de travail incluses. Les limites ne peuvent en être déplacées que de 6 heures à 5 heures et de 20 heures à 22 heures.

2) Dans les cas où la durée de la semaine de travail est répartie sur cinq jours avec le consentement des travailleurs, que ce soit toujours ou seulement certaines semaines, la limite supérieure du travail de jour peut être reportée

jusqu'à 23 heures et, en cas de travail par groupes comparables à des équipes, le travail de jour peut être compris dans un espace de treize heures, interruptions de travail incluses.

3) Le travail nocturne ou dominical ne peut être autorisé pour les femmes qu'aux conditions qui seront définies par ordonnance.

Loi sur le travail, art.35:

1) Les femmes enceintes ne peuvent être occupées que si elles y consentent et jamais

au-delà de l'horaire ordinaire de travail. Sur simple avis, elles peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter.

2) Les accouchées ne peuvent être occupées pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement; à leur demande, l'employeur peut toutefois raccourcir cette période jusqu'à six semaines, à condition que le rétablissement de la capacité de travail soit attesté par un certificat médical.



3) Même après huit semaines dès l'accouchement les mères qui allaitent leur enfant ne peuvent être occupées que si elles y consentent. L'employeur leur donnera le temps nécessaire pour l'allaitement.

Loi sur le travail, art. 36:

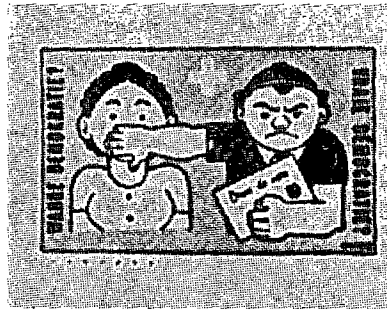
1) En fixant les heures de travail et les repos, l'employeur doit avoir des égards pour les femmes qui tiennent un ménage où elles vivent avec des proches. A leur demande, il leur accordera, vers midi, une pause d'au moins une heure et demie.

2) Les femmes qui tiennent un ménage où elles vivent avec des proches ne peuvent être occupées à du travail supplémentaire que si elles y consentent, et il est interdit de les occuper à des travaux accessoires dans les entreprises industrielles.

Loi sur la durée du travail: Des dispositions discriminatoires analogues sont contenues dans la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur le travail dans les entreprises de transports publics (loi sur la durée du travail) à l'art. 17, de même que dans l'ordonnance d'exécution y relative à l'art. 26.

Pour ce qui est du caractère obligatoire du principe de l'égalité de salaire, on applique aujourd'hui généralement l'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale, qui stipule que les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale (v. aussi *Travail à domicile)

Droit de vote et d'éligibilité Eu égard à l'autonomie d'organisation garantie aux cantons, la *Constitution fédérale réserve aux cantons le droit de légiférer en matière de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires communales. Ce qui a pour conséquence que dans les cantons d'Appenzell, les femmes n'ont pas encore le droit de vote au niveau cantonal et que dans celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, elles ne l'ont pas non plus au niveau communal. Dans le canton des Grisons, où jusqu'ici il appartenait aux communes de décider de l'introduction du droit de vote des femmes dans les affaires communales, une révision partielle de la constitution cantonale a été clairement adoptée le 27 février 1983; le droit de vote et d'éligibilité des femmes a ainsi été rendu obligatoire dans toutes les communes du canton. Par cette décision, l'égalité des droits et l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de droits politiques a été réalisée à tous les niveaux politiques du canton des Grisons.



Droit fiscal Aussi bien le droit fiscal fédéral que celui des cantons traitent les hommes et les *femmes seuls de façon égale. Il n'en va pas de même s'ils sont mariés: conformément au système appliqué pour l'imposition de la famille, c'est le mari qui est imposable, même pour le revenu et la fortune de la femme. On justifie ce manque d'indépendance de la femme en alléguant que les couples forment non seulement une unité juridique et morale, mais aussi économique et qu'en vertu du *droit du mariage en vigueur, il appartient à l'homme de représenter la famille à l'extérieur. Le système de l'imposition de la famille exige de plus que le gain de l'épouse soit considéré comme un supplément du revenu de l'homme. Le gain même modeste de la femme peut de ce fait mener à ce que le revenu total du couple atteigne un tel niveau de progression que les charges fiscales supplémentaires rendent quasi illusoire le profit du "second" gain. Aussi longtemps que le *mariage n'est pas dissous par un divorce ou que les époux ne sont pas séparés de corps, la femme est représentée par son mari, aussi bien au point de vue matériel que formel. Elle ne participe en principe ni à la procédure de taxation ni à celle de recours. Seul le mari est autorisé à signer en qualité de contribuable la déclaration d'impôt, la taxation n'est notifiée qu'à lui seul, lui seul jouit des droits de procédure. En pratique, la femme peut toutefois recourir dans l'étendue de sa responsabilité. Dans la procédure de taxation, la femme est considérée comme un tiers et elle est de ce fait tenue de renseigner l'autorité de taxation sur son revenu, sa fortune et ses tantièmes. En sa qualité de tiers, elle n'est même pas autorisée dans certains cantons à prendre connaissance des actes. Malgré tout, la femme répond solidairement avec son mari de sa part à l'impôt total.

Ecole de jour. L'école de jour est une école publique et facultative fréquentée par les enfants du matin jusque dans le courant de l'après-midi. Pour des raisons pédagogiques, l'école de jour préconise la semaine de cinq jours. Les enfants prennent le repas de midi et le goûter à l'école. Ils y font de plus une bonne partie de leurs devoirs, sous la direction d'instituteurs. Les loisirs sont en partie organisés (offre de cours), en partie laissés au choix des enfants (qui peuvent s'ébattre librement, mais sous surveillance, dans le bâtiment de l'école ou la cour). Les installations sont adaptées aux enfants et ceux-ci participent dans la mesure du possible à leur création. Les enseignants s'occupant à tour de rôle des enfants pendant les repas et les loisirs, leurs relations avec les enfants ont un caractère familial. Les maîtres de l'école de jour, qui ont un même nombre d'heures d'enseignement que ceux des écoles traditionnelles, sont assistés par des personnes auxquelles est confiée la garde des enfants. Les parents peuvent collaborer à l'organisation des loisirs. Le but des études est le même que dans toutes les autres écoles. Les formes modernes d'enseignement sont très demandées dans les écoles de jour (enseignement concentré sur un thème défini, enseignement par groupes, enseignement favorisant le développement de l'individualité, exercice accru d'activités musicales, artisanales et sportives). L'école de jour poursuit conjointement des buts sociaux et pédagogiques. Elle est adaptée au rythme journalier actuel (horaire anglais) et aux conditions qui prévalent de nos jours (activité professionnelle de bien des mères, père ou mère élevant seul ses enfants, enfants uniques, environnement urbain hostile à l'enfant). Elle offre la possibilité d'une éducation d'ensemble.

Nous avons en Suisse de nombreuses écoles de jour privées, mais elles ne sont pas d'un prix accessible à chacun. Il existe de plus des écoles de jour publiques destinées aux enfants handicapés. Ce à quoi on aspire, ce sont des écoles de jour publiques facultatives, d'un caractère mixte normal. En 1983, nous n'avons encore en Suisse qu'une seule école de ce genre (collège Feldblume à Zurich-Altstetten, 60 enfants, 1ère à 6e année scolaire, ouverte à titre expérimental en 1980). Trois associations cantonales (Bâle, Lucerne et Zurich) et un grand nombre de groupes de travail et de sociétés locales s'emploient à encourager l'ouverture d'autres écoles de jour. Tous les efforts ainsi

déployés sont coordonnés par la société des écoles de jour du canton de Zurich. Des enquêtes menées dans les communes les plus diverses ont montré qu'un tiers environ des parents souhaiteraient envoyer leurs enfants dans une école de jour.

Economie Depuis près de trente ans, les femmes représentent avec une constance remarquable le tiers de la population active de Suisse. L'émigration de la main-d'œuvre féminine du secteur de l'agriculture a été compensée par un plus grand nombre d'emplois, surtout dans le *secteur tertiaire.



Le taux d'activité des femmes diffère fortement selon l'âge, le nombre d'enfants et surtout la nationalité. Celui des femmes mariées se situe depuis 1970 à environ 25%, compte tenu du *travail à temps partiel, mais non des emplois intermittents.

D'importantes différences sont constatées entre les hommes et les femmes au niveau des professions et des positions occupées dans la profession. C'est avant tout aux postes inférieurs (travailleurs et employés non qualifiés ou ne bénéficiant que d'une formation élémentaire) qu'on trouve un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Les femmes se concentrent d'autre part plus que les hommes sur un nombre limité de professions.

E

En moyenne, la différence entre les *salaires versés aux hommes et ceux versés aux femmes appartenant aux mêmes catégories de travail (position, degré de qualification) se chiffre à un dixième au minimum. Les salaires des femmes réagissent plus rapidement et plus fortement aux fluctuations conjoncturelles et aux évolutions régionales que les salaires masculins.

En comparant le taux d'activité enregistré dans différentes catégories d'âge et diverses phases familiales, on constate une tendance à la reprise d'une activité lucrative chez les femmes d'un certain âge. On remarque également une demande croissante de travail à temps partiel.

Dans les hauts et les bas de la conjoncture, les femmes se voient de plus en plus attribuer une fonction de tampon sur le marché du travail. Dans les différentes phases de la récession, ce sont toujours elles les premières victimes et ce sont elles qui sont le plus fortement touchées. Lors d'un essor économique, on fait volontiers revenir les femmes, main-d'oeuvre bon marché, à leurs anciens postes de travail, pour les renvoyer à leur foyer dès que la situation se détériore.

Education On ne naît pas femme, on le devient par la force des choses. Un comportement typiquement axé sur le sexe est dans une large mesure le fruit de l'éducation. Dès la *naissance, filles et garçons sont traités différemment. Cela s'exprime dans la différence de leurs jouets, dans l'encouragement d'un comportement compatible au sexe de l'enfant ou dans le fait qu'on tolère que l'enfant se comporte différemment suivant qu'il soit de sexe masculin ou féminin (p.ex. extériorisation des sentiments, de l'agressivité). Pour ce qui est des filles, leur éducation les encourage à la passivité, à l'*adaptation et à la soumission; elle fait naître en elles le désir de plaire. Les garçons, eux, apprennent à s'imposer, à devenir indépendants et actifs, mais aussi "durs". L'image que se font les parents des rôles exerce - inconsciemment - une influence non négligeable sur l'éducation des enfants (v. *Partage des tâches).

Eglise Trois quarts des femmes à peine se déclarent croyantes ou très croyantes (hommes à peine 60%; 5% des femmes (10% des hommes) se veulent athées; 20% des femmes (30% des hommes) affichent une attitude indifférente à l'égard de la religion.

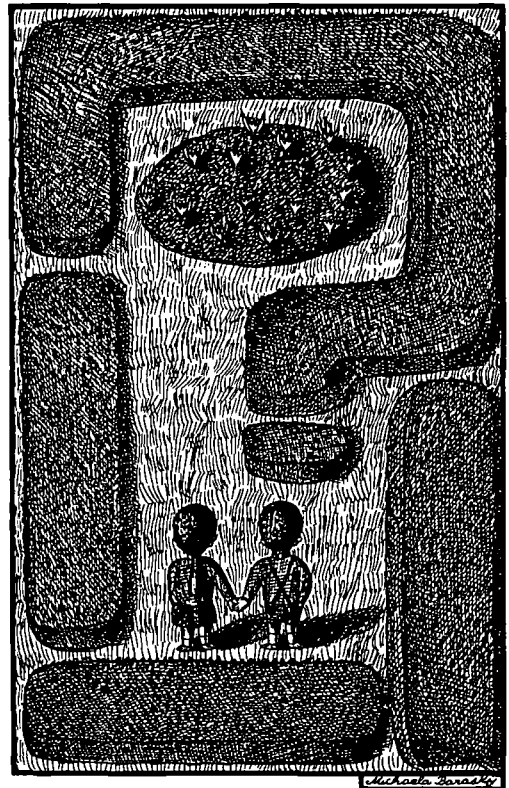
Quelle que soit leur religion, les femmes assistent de manière plus assidue que les hommes aux offices divins. Cela s'explique vraisemblablement par le fait que les femmes céliba-



taires et les veuves ont tendance à aller plus souvent à l'église, car les femmes et les hommes mariés semblent se rendre aux services divins en nombres à peu près égaux. L'environnement social et géographique paraît avoir une incidence sur la fréquentation des églises par les hommes et les femmes (mariés): c'est dans les grandes villes à prédominance protestante et dans les campagnes de tradition plutôt catholique que l'on trouve le plus grand nombre de femmes mariées aux offices divins. Dans les débats auxquels donnent lieu l'ordination des femmes, resp. l'exercice des fonctions sacerdotales ou pastorales par la femme, on constate, quelle que soit l'Eglise, une sorte de clivage entre les théologiennes et laïques d'un certain âge et leurs consoeurs plus jeunes. Si les premières se préoccupent surtout des conditions juridiques qu'ils faudrait créer pour permettre à la femme d'assumer une charge pastorale complète, les secondes remettent totalement en question les charges pastorales dans leur forme actuelle; elles voudraient les refondre, supprimer leur aspect hiérarchique et mettre l'accent sur les tâches à accomplir. Dans le domaine de l'Eglise, bien des choses se sont passées au cours de ces dernières années. Dans les églises réformées comme dans les églises catholiques romaines, les femmes sont représentées en plus grand nombre dans tous les organes de l'Eglise. Dans bien des cas, elles ont maintenant accès à des charges qui jusqu'ici leur étaient interdites. Dans toutes les églises protestantes nationales, les femmes peuvent être consacrées au ministère pastoral et on trouve maintenant des femmes pasteurs dans plusieurs églises. Dans l'Eglise catholique romaine en revanche, l'ordination sacerdotale est encore refusée à la femme. Les théologiennes catholiques peuvent cependant travailler à titre de laïques dans les paroisses et prendre une part active dans le service liturgique en lisant la Parole de Dieu, en servant la messe et en prêchant. Elles sont cependant encore peu nombreuses à le faire. L'Eglise catholique chrétienne de Suisse n'admet pas non plus la consécration de femmes "prêtres". Les femmes sont en revanche représentées en plus grand nombre qu'autrefois dans tous les organes de cette église.

Le féminisme s'est donc aussi introduit dans la théologie et de plus en plus, la subordination de la femme au sein de l'Eglise est remise en question (v. *Bible, théologie féministe).

Emancipation 1) Terme d'origine latine et qui en langage juridique signifiait "affranchissement d'une personne se trouvant sous la puissance du chef de famille". Etaient soumis à cette puissance les enfants, les esclaves et les femmes. Aujourd'hui, nous entendons par émancipation chaque forme de libération de conditions injustes dont souffrent des êtres humains, des groupes sociaux, des peuples ou des races. Encore toujours soumises à la prédominance du sexe masculin, les femmes cherchent depuis des siècles à s'en libérer, aussi bien au niveau du droit que pour ce qui est de leur situation effective. L'affranchissement des contraintes découlant de l'attribution de rôles



particuliers à chaque sexe n'est toutefois pas que l'affaire des femmes; cela concerne également les hommes, victimes eux aussi du *partage rigide des tâches, qui fait de l'homme celui qui pourvoit à l'entretien de la famille et l'oblige à un rendement. Il faut cependant reconnaître que son rôle est privilégié par rapport à celui de la femme. C'est pourquoi

l'émancipation de la femme prend une autre importance que celle de l'homme, même si l'une n'est pas possible sans l'autre.

2) On utilise le terme d'émancipation dans plusieurs acceptions différentes. Souvent, on ne désigne que des aspects isolés (émancipation économique, sexuelle, spirituelle). Parfois, on entend par émancipation un état durable, d'autres fois un but ou une voie vers ce but. Dans la discussion, deux de ces interprétations en particulier risquent d'induire le public en erreur. Ce terme est, d'une part, souvent vidé de sa substance pour n'être plus qu'une forme creuse. On parle alors d'émancipation comme d'un problème de droit public, sans tenir compte des valeurs ni des situations sociales réelles, et un acte formel comme l'accord du droit de vote féminin ou la reconnaissance officielle du principe de l'égalité des salaires est considéré au même titre que s'il amenait avec lui une transformation effective des conditions sociales. D'autre part, on constate fréquemment une tendance à représenter l'émancipation féminine comme un acte d'épanouissement individuel, comme s'il ne restait à surmonter que des obstacles psychologiques et individuels, et non pas des inégalités sociales. A l'encontre de telles opinions, il faut maintenir que, étant donné la *discrimination toujours réelle des femmes, on ne peut parler à juste titre d'émancipation ou de libération de la femme que si l'on entend par là la suppression de la prédétermination des rôles, des chances et de l'influence selon le sexe.

Enfants Lorsque la Suisse quitte la maison paternelle pour se marier, ce qui est fréquent, la célébration du mariage est identique à la fondation d'une famille. Les femmes célibataires considèrent toutefois elles aussi la vie à deux non scellée par les liens du mariage comme un stade transitoire. Normalement, un enfant est attendu au plus tard après deux ans de mariage. Une bonne partie de 16% de femmes qui n'enfantent pas demeurent involontairement sans enfants. Il est vrai que le désir d'avoir une grande famille dont sont généralement animées les Suissesses au moment de leur *mariage disparaît rapidement. Après la naissance de son premier enfant, le couple est généralement d'avis que la famille idéale, c'est la petite famille et s'il a un second enfant, c'est souvent par obligation, pense-t-il envers le premier. L'idée qu'un enfant unique est un enfant difficile ou défavorisé est sans doute l'une des principales causes de la famille nor-

matrice de quatre ou cinq personnes. Seuls 2 à 3% des couples sont dès le début décidés à n'avoir qu'un enfant. Il arrive cependant que l'heureux déroulement d'une grossesse incite les parents à avoir plus d'enfants qu'ils ne l'envisageaient. La considération accrue dont jouit la femme en sa qualité de *mère fait parfois naître en elle le désir d'une nouvelle maternité. La maternité en tant que but de l'existence peut donc être considérée comme une fonction biologique de la femme, la fonction qui fait de la femme une vraie femme. Avoir des enfants est une décision plus lourde de conséquences pour les femmes que pour les hommes. Pour l'homme, le choix n'est pas "enfant ou profession"; il n'a pas à choisir; pour lui, la norme "enfant et profession" va de soi. C'est la question des enfants qui finalement décidera de la *question féminine. Que faire pour que les femmes ayant des enfants retrouvent une certaine indépendance? Plusieurs tendances se manifestent à ce propos au sein du mouvement féministe: renoncer à avoir des enfants, rétribuer le travail d'éducation avec l'aide de l'Etat, obliger légalement le père à s'occuper des enfants.

Epuisement Malgré une *espérance de vie plus longue, les femmes sont plus sujettes que les hommes aux maladies. La *double charge qu'elles ont à assumer, ainsi que la qualité généralement inférieure des emplois qu'elles occupent, mais aussi un certain "sous-emploi" dans l'étroit milieu de leur *famille et de leur *ménage portent souvent atteinte à leur santé et mènent à un vieillissement plus rapide. C'est là l'une des raisons pour lesquelles l'*âge ouvrant droit à la rente *AVS a été abaissé à 62 ans pour les femmes.

Espérance de vie L'espérance moyenne de vie de la population suisse n'a cessé de s'améliorer au cours de ces dernières décennies. De tout temps, l'espérance de vie des femmes a été quelque peu supérieure à celle des hommes; cette différence a elle aussi continué à s'accroître. A l'âge d'une année, les femmes pouvaient vers 1910 compter avec une espérance de vie de 58 ans, en 1950 de 70 ans et en 1978/79 de 78 ans. Pour les hommes, les chiffres correspondants sont de 56, 65 et 72 ans. Les causes de cette différence sont diverses: Outre d'éventuelles différences de constitution entre les deux sexes, ce qui semble avant tout compter, c'est d'une part le fait que les femmes tendent généralement plus que les hommes à mener une vie saine et qu'elles courent

moins de risques qu'eux, d'autre part le fait que la charge due au stress professionnel est plus lourde pour les hommes que pour les femmes. Ce qui ne permet toutefois pas de conclure que l'état général de santé des femmes est meilleur que celui des hommes (v. *Etat de santé).

Estimation des fonctions Instrument de mesure empirique de la valeur ou de l'équivalence du travail. Important pour déterminer s'il y a *discrimination sexuelle en matière de *salaires; il faut cependant que les méthodes d'appréciation soient aussi objectives que possible. L'estimation des fonctions est utile parce qu'elle infirme la thèse selon laquelle l'équivalence du travail n'est pas déterminable (v. *Rendement).

Etat civil Seule forme de vie commune entre l'homme et la femme sanctionnée et réglée en détail par le *droit du mariage, l'*union conjugale a, en tant que modèle social fondamental, des conséquences indirectes pour toutes les personnes n'ayant pas contracté mariage. Fondées sur la vie commune dans le *mariage et la *famille, d'importantes parties de la législation régissant d'autres domaines portent l'empreinte du *partage traditionnel des tâches entre l'homme et la femme (v. *AVS, *droit fiscal, droit des assurances sociales). Ce qui pour la population féminine conduit à des discriminations liées à l'état civil. Si l'on peut considérer la femme mariée comme relativement privilégiée, il en va tout autrement de la *femme seule qui à certains égards est "punie" de son célibat. D'autre part, la femme mariée dont l'union a été dissoute par la mort de son conjoint est mieux traitée par le droit des assurances sociales que la femme après un *divorce. Pour ce qui est de la prévoyance professionnelle, celle-ci doit en effet repartir à zéro. Ces discriminations en relation avec l'état civil font aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques de la part des femmes. Elles pourraient cependant être éliminées si le principe de la dépendance de la femme mariée en matière d'entretien tel qu'il est ancré dans le droit matrimonial actuellement en vigueur était remplacé par celui de l'autonomie, ce que prévoit d'ailleurs le projet du nouveau droit du mariage.

Etat de santé 1) Statistique générale de morbidité. La statistique relative à la morbidité établie par les caisses maladie fait état pour 1980 de 128,4 cas de maladie chez les hom-

mes et de 204,5 - ou 59% de plus - chez les femmes pour cent personnes assurées pour les soins médicaux. La moyenne des frais pour soins médicaux occasionnés par une femme a atteint Fr. 904.72 et est ainsi de 51% supérieure à celle concernant les hommes (Fr. 598.23). Par cas de maladie, la moyenne des frais des femmes a toutefois été quelque peu inférieure à celle des frais des hommes (Fr. 442.73 contre Fr. 466.00). Le pourcentage des différentes catégories de frais ne varie que peu entre les hommes et les femmes. Chez les femmes, le nombre des hospitalisations a cependant été d'environ 47% supérieur à celui concernant les hommes (14,4 hospitalisations contre 9,8 pour 100 assurés). La durée moyenne du séjour dans un établissement hospitalier a été à peu près la même pour les femmes et les hommes.

L'*espérance de vie étant plus grande chez les femmes que chez les hommes, leur morbidité est également plus élevée. Les raisons en sont toutefois presque totalement inconnues. Causes possibles: réceptivité accrue de l'organisme féminin aux maladies (par exemple en raison de l'aptitude d'enfanter, fuite dans la maladie, surcharge, resp. sous-emploi) (v. *Assurance maladie). 2) Augmentation des affections psychiques et psychosomatiques. Les recherches sur la schizophrénie ont montré que la possibilité d'une atteinte était plus grande chez les femmes que chez les hommes, notamment dans la seconde moitié de leur vie. Il arrive aussi beaucoup plus fréquemment qu'après avoir été soignées une fois dans une clinique, les femmes souffrant de schizophrénie doivent y revenir. D'autre part, on trouve parmi la clientèle des généralistes trois



E

fois plus de femmes souffrant de troubles psychiques que d'hommes. On constate également un excédent de femmes parmi les névrosés, et ce aussi bien dans les cliniques que parmi la clientèle des médecins. Chose typique pour les femmes atteintes de névrose: la recrudescence des cas au cours de la trentaine et de la cinquantaine. On constate également une différence entre les sexes pour ce qui est du danger de toxicomanie. Des quelque 130'000 alcooliques enregistrés, on ne compte, certes, "que" 10% de femmes, mais ce chiffre est deux fois plus élevé que pendant les premières années de l'après-guerre. On trouve un important excédent de femmes parmi les personnes abusant de médicaments. On constate également chez les femmes et les filles des habitudes de consommation plus prononcées pour ce qui est des médicaments. (Pour les toxicomanes du sexe féminin, les pronostics sont plus mauvais; il faut compter avec un plus grand pourcentage d'évolution malignes). Le nombre des filles et des femmes menacées d'abus de drogue ne cesse de s'accroître. L'emploi des *drogues dures augmente et l'âge des jeunes gens menacés ne cesse de s'abaisser. Nous ne possédons malheureusement pas d'études scientifiques suffisantes pour pouvoir tirer des conclusions satisfaisantes quant à la causalité de la plus grande réceptivité de la femme. (v. *Alcool, toxicomanie).

Etrangères Lorsque nous évoquons les étrangères ou les émigrantes vivant dans notre pays, nous pensons généralement à la grande majorité (env. 80% de celles originaires de pays méridionaux tels que l'Italie, l'Espagne, la Turquie et la Grèce. La raison principale de leur venue en Suisse, c'est le chômage sévissant dans leur patrie. Ces femmes viennent soit avec leur famille d'origine, soit avec leur mari et, le cas échéant, leurs enfants. La génération dite "première génération" comprend les étrangères arrivées en Suisse alors qu'elles étaient déjà adultes. La "deuxième génération", c'est celle des étrangères qui, nées et ayant grandi dans notre pays, parlent notre langue et se sentent souvent Suissesses. Et déjà grandit chez nous la "troisième génération"; elle se verra sans doute confrontée à de nouveaux problèmes, encore inconnus aujourd'hui.

Ce n'est pas toujours de plein gré que les étrangères de la première génération ont émigré en Suisse. Leur intention était de venir travailler chez nous, mais de n'y rester que

provisoirement, peut-être jusqu'au moment où elles auraient suffisamment gagné pour pouvoir se bâtir une nouvelle existence dans leur patrie (y exercer si possible une activité indépendante). Mais pour le plus grand nombre d'entre elles, ce ne fut qu'une illusion. La situation économique s'étant également détériorée dans leur patrie, bien des immigrants retournés dans leur pays natal durent s'expatrier une nouvelle fois et beaucoup revinrent en Suisse. Déjà, la deuxième génération repré-



sente un tiers de tous les étrangers et étrangères qui vivent chez nous (909'906 en décembre 1982, dont environ la moitié de femmes).

Les étrangères venues des pays méridionaux continuent généralement à travailler lorsqu'elles sont *mères. On les trouve principale-

ment dans l'industrie (travail de fabrique) et dans certains établissements du secteur des services, tels que restaurants, hôtels et hôpitaux. La majorité des femmes de la première génération n'ont pas de formation et sont occupées à des travaux peu qualifiés, mal rétribués et parfois insalubres. De grands efforts sont consentis pour les femmes de la deuxième génération afin qu'elles puissent acquérir une bonne *formation scolaire et apprendre les langues. Il est d'autre part indispensable qu'elles conservent d'étroites contacts avec leurs parents qui, eux, ont grandi dans un tout autre monde et, bien souvent, ne voient pas pourquoi leurs filles devraient avoir une bonne formation... puisqu'elles finiront par se marier. Remarquons toutefois à ce propos que les mères sont plus compréhensives que les pères car, émigrées, elles ont souvent dû faire la douloureuse expérience de ce que signifiait "travailler sans avoir de formation".

Les étrangères de chaque génération vivent entre deux mondes, leur patrie et le nôtre. La culture traditionaliste et patriarcale de leur pays s'oppose à celle d'ici, plus libérale, plus ouverte. Chez nous, les femmes ont plus de possibilités de sortir de chez elles, de nouer des contacts et d'organiser leur vie à leur gré. Il leur manque en revanche souvent la sécurité, l'intimité qu'offre le cadre de la famille, de la parenté, du village.

En tant que femmes n'ayant que peu à faire hors de leur foyer, les étrangères doivent tout à coup se débrouiller dans un monde dont elles ignorent tout, souvent froid. Une certaine tendance à la xénophobie leur crée de surcroît des problèmes supplémentaires. Dans la plupart des villes, des centres de contact et autres organisations de ce genre sont à leur disposition et leur offrent conseils, informations, cours de langues, possibilités de rencontre etc. Mais en raison des lourdes *charges que représentent pour les étrangères *famille et profession, souvent aussi en raison de l'attitude des hommes, il leur est difficile de profiter de ces offres.

Evolution démographique La population résidente de Suisse a plus que doublé au cours des cent dernières années. De 2,8 mio en 1880, elle a passé à 6,36 mio en 1980. C'est entre 1950 et 1970 que le taux d'augmentation a été le plus prononcé, soit de 700 à 800'000 habitants par décennie. Au cours de la dernière décennie, la population résidente n'a plus augmenté que de 100'000 personnes à

peine. Ces variations sont en partie dues à la venue ou au départ de travailleurs étrangers, en partie à des modifications intervenues dans les taux de natalité et de mortalité.

Pendant les années 40, le nombre des *mariages a atteint un point culminant - 8,7 mariages par année et pour 1000 habitants - puis il s'est abaissé de façon assez continue jusqu'à 5,1 mariages pour 1000 habitants en 1976 et 1978. Depuis, on constate une légère augmentation. La baisse du taux de nuptialité et le fort accroissement des *divorces enregistrés depuis les années 60 ont eu pour conséquence que depuis 1972, le nombre des mariages dissous par la mort ou un divorce est plus élevé que celui des nouvelles *unions conjugales.

Le nombre des naissances pour 1000 habitants a également atteint un chiffre record, soit 20 pendant les années 40, pour fortement baisser depuis le milieu des années 60. Il a atteint son point le plus bas, 11,3, en 1978/79. Avec l'accroissement de l'*espérance de vie, cette baisse du taux de natalité a engendré une forte diminution de l'excédent des naissances. Actuellement, il s'élève encore à 2,3 pour 1000 habitants.

Ces différents mouvements ont entraîné un décalage dans la structure d'âge de la population. Alors qu'en 1900, les jeunes de moins de 20 ans représentaient encore 41% et celles de plus de 65 ans 6% de la population, les mineurs atteignent aujourd'hui une proportion de 28% les rentiers en revanche 14%. C'est pourquoi on parle d'un vieillissement de la population. Dans les groupes d'âge les plus jeunes, on enregistre un léger excédent d'hommes, parmi les personnes plus âgées, ce sont les femmes qui ont la majorité. Dans le groupe des vieillards de 80 ans et plus, on compte 1828 femmes pour 1'000 hommes, donc une proportion de femmes de 65%.

Evolution de la population résidente suisse

	1900	1950	1970	1980	2000
Population totale en millions	3,3	4,7	6,27	6,31	6,5
En pour-cent de la population totale					
- Jeunes (0-19)	41	31	31	28	23
- Actifs (20-64)	53	59	58	58	60
- Personnes âgées (65 et plus)	6	10	11	14	17

Source: Prof. Pierre Gilliland, Evolution démographique, XXe siècle)

E

Examen gynécologique préventif Le Concordat des caisses-maladie suisses (CCMS) et la Fédération des médecins suisses (FMH) ainsi que la Société suisse de gynécologie recommandent aux sociétés cantonales de médecine et aux *associations de caisses-maladie de convenir, dans leur canton respectif, d'admettre un examen gynécologique préventif de base comme prestation facultative. - L'examen prophylactique de base recommandé devrait comprendre: interrogatoire; examen au spéculum (éventuellement avec colposcopie); frottis; épreuve acétique et iodée; examen gynécologique interne; conseils conclusifs; examen microscopique et appréciation du frottis. Pourraient procéder à cet examen à la charge des caisses-maladie tous les trois ans, toutes les femmes entre 25 et 60 ans. - Afin de tenir compte des conditions tarifaires existant dans chaque canton, il est recommandé de fixer le coût de l'examen de base à raison d'un montant global allant de Fr. 45.- à Fr. 65.-. Les caisses-maladie de toute la Suisse devraient, pour l'ensemble des frais occasionnés par cet examen, prendre facultativement à leur charge un montant de Fr. 35.- (sans colposcopie) ou de Fr. 45.- (avec colposcopie).

Famille Le pivot de la vie d'une femme suisse, c'est la famille. Même lorsque la femme exerce une activité lucrative, la famille demeure le centre de son existence. Ce qui exige entre autres choses que la femme, contrairement à l'homme, sacrifie ses *loisirs à la famille. On considère généralement comme tout naturel que la femme reste le soir à la maison. Alors que chaque troisième père de famille sort régulièrement seul le soir - pour le moins toutes les deux semaines - pour retrouver des amis ou prendre part à une séance ou une réunion, c'est à peine si chaque dixième *mère de famille peut s'offrir ce luxe. Nombreux sont les couples suisses qui trouvent l'idée que la femme pourrait sortir seule si énorme qu'elle est catégoriquement rejetée par les deux partenaires. Alors que l'homme peut satisfaire hors de chez lui son besoin de communication, la femme, elle, doit souvent se contenter de quelques sporadiques entretiens avec sa famille. Plus d'un quart des mères suisses semblent n'avoir même pas trois bonnes connaissances. (Cela vaut avant tout pour les agglomérations urbaines et les petites villes; dans les villages, les contacts de voisinage entre femmes sont plus fréquents; mais même à la campagne, chaque dixième femme avoue n'avoir pas de

cercle de connaissances). Même si les femmes ont des contacts en dehors de leur famille, ceux-ci se limitent dans la moitié des cas à quelques causeries à deux, ce qui est insuffisant pour que puisse se former un cercle où les femmes pourraient elles aussi trouver un peu de compagnie. Les réunions, la vie de société en tant que dérivatifs au "train-train" quotidien demeurent principalement réservées aux hommes. L'appartenance à une organisation politique semble encore moins entrer en ligne de compte (v. *Union conjugale).

Féminin Selon les résultats d'une enquête représentative, les hommes et les femmes considèrent les qualités "féminines" suivantes comme les plus importantes: "sens de la famille", "bonne ménagère", "sincérité", "franchise". Chose frappante, les femmes plus que les hommes attribuent à la femme les qualités "féminines" traditionnelles suivantes: "fidélité", "capacité de se mettre à la place d'autrui", "compréhension", "esprit d'économie", "amabilité, affection", "fermeté de caractère, bonne conduite", "souplesse", "tendresse", "propreté". Les femmes donnent d'elles-mêmes une image un peu plus moderne - dans une moindre mesure que les hommes, il est vrai - en citant les qualités suivantes: "assi-



duité, ambition", "tolérance", "indépendance", "culture", "féminité, non obsédée par la hantise de l'émancipation", "intelligence", "sagesse", "conscience de soi-même". Une certaine tendance à opposer des qualités plus "modernes" à l'image traditionnelle que se fait l'homme de la femme semble toutefois s'amorcer lorsque les femmes déclarent qu'elles sont "plus propres à exercer une profession" qu'à être des "partenaires compréhensives", qu'elles sont plus "sûres", plus "conscientes de leur responsabilité", plus "généreuses", plus "ouvrees", mais qu'elles se considèrent moins comme "présentant bien" ou "économes".

Il est également intéressant de constater qu'en ce qui concerne les qualités "assiduité, ambition" et "générosité", l'opinion des hommes et des femmes diverge fortement: 31 hommes, mais 4 femmes seulement considèrent "assiduité, ambition" comme une qualité "féminine". Pour ce qui est de la "générosité", c'est le contraire: 15 femmes, mais 5 hommes seulement voient là une qualité "féminine" importante. Il ressort de ces données que les femmes s'avouent encore plus "féminines" que ne le pensent les hommes, qu'elles s'attribuent moins de qualités "masculines" que ne leur en accordent les hommes et que ce n'est encore que timidement qu'elles s'apprentent à intégrer quelques qualités "modernes" dans l'image qui leur est propre.

Féminisme Le féminisme est une notion à reflets changeants. Ce terme signifie d'une part que les femmes découvrent leurs intérêts et leurs droits pour les transformer en revendications, d'autre part qu'elles le font contre les intérêts et les droits des hommes. Ce second point de vue marque particulièrement le nouveau mouvement féministe. Pour ce qui est des régions linguistiques allemandes, c'est sans doute Alice Schwarzer qui a donné l'une des définitions les plus marquantes du féminisme. Parlant des intentions et des tâches des féministes, elle déclare: "Nous, féministes, donnons la priorité à la lutte contre l'oppression spécifique de toutes les femmes dans tous les domaines de la vie et contre un monde dominé par des normes masculines. Le féminisme n'est pas un parti, une organisation, mais l'expression d'un concept qui aujourd'hui envahit tous les domaines de la vie et toutes les institutions, les organisations et les partis dominés par les hommes (...). Le féminisme se concrétise là



où deux ou trois femmes discutent et agissent, là où les femmes commencent à poser des questions au lieu de simplement obéir, à lutter au lieu d'accepter (...). Il ne saurait être question d'un "ghetto" où se retireraient les féministes; les femmes et les hommes ne sont pas des races ou des peuples appelés à occuper des terres distinctes; ce sont des sexes enchaînés l'un à l'autre. C'est pourquoi les femmes qui créent un mouvement politique à leur seule intention n'agissent pas parallèlement aux hommes; au contraire, elles reportent sans tarder chaque modification (qu'elles le veuillent ou non) sur la vie commune des sexes (...). La question est de s'émanciper sans les hommes; ce qu'il faut, c'est ne pas solliciter plus longtemps les hommes à plus de compréhension, ne pas les confronter plus longtemps à nos instances, mais les confronter à nos propres jugements et à leurs conséquences." Il n'est pas possible de déduire de cette définition une théorie cohérente. Trois positions échelonnées représentant en même temps des degrés de "radicalisme", en ressor-

tent toutefois:
 égalité des droits
 lutte féministe - domination féminine,
 symbiose androgyne.

Femmes seules Définition: Seul = non marié. Statistique: En 1970, le nombre des femmes célibataires, divorcées ou veuves représentait en Suisse 40% de la population résidante féminine de plus de 15 ans (recensement fédéral de la population de 1970); le chef d'un cinquième des ménages est une femme; 63% de celles-ci vivent seules, 20% avec des enfants, 1% avec leurs parents, 16% avec d'autres personnes adultes. Sur 10 femmes seules, 8 travaillent à plein temps et 2 à temps partiel. Les femmes seules à la tête d'un ménage réalisent presque 70% du revenu moyen de l'ensemble des ménages (statistique ménagère de l'OFIAMT 1970). Ne cadrant pas avec la *biographie dite normale, la femme seule est victime de lourds *préjugés. Dans le domaine de la *politique, les femmes seules sont souvent traitées comme quantité négligeable. Bien trop souvent, les lois ne tiennent compte que du cas normal de la *famille et ne rendent de ce fait pas justice à la situation particulière de la femme seule - ou de l'homme seul - (p.ex. l'*AVS). En un mot: il existe aussi bien une *discrimination en matière d'*état civil qu'en matière d'*âge.

Formation Il est de fait qu'au cours des années 70, les possibilités offertes aux filles en matière de formation se sont sensiblement améliorées. Le nombre des écoles et des places de formation a augmenté, de nouvelles voies ont été créées et les *programmes scolaires des filles et des garçons harmonisés. Pendant la même période, les jeunes filles et les femmes ont été plus nombreuses à profiter des possibilités de formation qui leur étaient offertes; dans les gymnases, les *universités et les établissements d'apprentissage, le nombre des femmes a augmenté, tant proportionnellement qu'en chiffres absolus et plus souvent qu'autrefois, les femmes ont cherché conseil auprès des offices d'orientation professionnelle ou autres services de consultation. Bien que réjouissante, cette évolution ne doit pas nous faire oublier que la proportion des femmes dans les voies de formation allant au-delà de l'école obligatoire n'augmente que très lentement; qu'il ne saurait encore nullement être question d'une représentation adéquate des femmes dans l'enseignement supérieur, celui

qui leur permettra d'avancer; que, selon le degré de formation et les branches, d'énormes différences existent encore quant à la proportion des femmes; que des différences sensibles sont également constatées de canton à canton, tant dans les possibilités de formation offertes aux femmes que de l'usage qu'elles en font. Même si l'on ne peut plus parler d'une discrimination de la femme au point de vue juridique (encore que selon une nouvelle enquête de l'Alliance de sociétés féminines suisses, les garçons et les filles continuent à avoir des programmes scolaires différents et les filles plus d'heures de classe que les garçons), la discrimination en matière de formation continue en réalité à subsister, et même dans une large



mesure. L'élimination de la discrimination manifeste, juridiquement saisissable n'a pas entraîné la disparition de la *discrimination dissimulée, sous-jacente, liée à la conception des rôles de chaque sexe. Dès le degré primaire et le degré secondaire I, l'enseignement est marqué par une différenciation

tion des sexes (enseignement des travaux manuels et enseignement ménager par exemple). Mais elle prend aussi des formes plus subtiles, ainsi dans les descriptions que donnent les livres de lecture des activités "masculines" et "féminines" ou dans les idées que se font les maîtres du juste comportement des élèves. Ces idées se traduisent par la manière - inconsciemment - différente de juger les garçons et les filles, d'apprécier leurs travaux. Après la scolarité obligatoire, dont la fin marque pour les deux cinquièmes des femmes le terme de la formation institutionnalisée (exception faite de l'enseignement ménager obligatoire), les jeunes gens et les jeunes filles empruntent des voies nettement divergentes. Il s'agit alors pour nombre de jeunes filles de trouver comment "tuer le temps" en attendant de commencer un apprentissage professionnel ou, pour quelques-unes, de se marier. Au niveau individuel, elles chercheront une "solution transitoire", à celui des structures et de l'organisation, elles se verront offrir des possibilités de formation diversifiées en fonction des sexes, mais aussi de la valeur qui leur est attribuée. Les garçons sont plus enclins que les filles à s'engager dans des voies de formation menant directement à une profession et auxquelles la société reconnaît une certaine valeur. Les filles, pour autant qu'elles continuent de fréquenter une école, se tournent généralement vers les voies plus courtes, dans lesquelles la formation professionnelle proprement dite tient moins de place que la formation générale et auxquelles la société n'attache que peu de valeur, c'est-à-dire les voies qui les prépareront à leur future tâche universelle de femme au foyer et de *mère. A l'âge de 18 ans, la proportion des filles dans l'effectif total des élèves se chiffre à 41,4%; déjà, les jeunes filles sont donc sous-représentées. La majeure partie (*80%) des jeunes gens de cet âge accomplit un apprentissage professionnel; cette proportion est de 69,5% pour les jeunes filles. Selon la statistique de l'OFIANT, 34'489 apprentis et 21'749 apprentes se sont soumis en 1981 aux examens de fin d'apprentissage. Alors que le nombre des apprenties avait augmenté de 890 par rapport à l'année précédente, celui des apprentis ne s'était accru que de 2,9%. Dans l'espace de dix ans, le pourcentage des apprenties ayant subi les examens de fin d'apprentissage a passé de 31,2% à 38,7%. Les branches professionnelles choisies diffèrent également d'un sexe à l'autre: les

jeunes filles se préparent de préférence à des professions dans les branches commerciales et administratives. Pour ce qui est des professions relevant des domaines des soins médicaux, de l'hygiène et des soins corporels, ainsi que de l'assistance sociale et du ministère pastoral, elles sont presque exclusivement choisies par les jeunes filles. Demeurent en revanche du domaine typiquement masculin les professions de l'industrie et des arts et métiers, celles relevant des domaines du droit, de la sûreté et de l'ordre public, de même que celles de la production végétale et de l'économie animale. Est encore toujours valable le principe qui veut que plus le niveau de formation est élevé, plus une formation offre de débouchés intéressants et plus longue est la formation, moins il y a de femmes. Dans les professions exigeant une formation de deux ans (ou moins), leur proportion s'élève à 72%, dans les professions demandant trois ans d'apprentissage, la relation entre les deux sexes est à peu près équilibrée (50%). Les femmes ne sont en revanche plus que faiblement représentées là où la profession exige un apprentissage de quatre ans (7%). Le système de formation comporte encore d'autres discriminations, dont on ne saurait ignorer l'influence sur les jeunes dans leur façon de concevoir les rôles de chaque sexe: d'une part le fait qu'aux degrés inférieurs (jardins d'enfants, classes inférieures des écoles primaires), l'enseignement est principalement ou exclusivement donné par des femmes, tandis que dans les classes supérieures, ce sont les enseignants qui prédominent; parmi le corps enseignant des universités, on ne trouve pour ainsi dire pas de femmes. D'autre part, celui que le père en raison de ses obligations professionnelles et d'autres intérêts, ne participe généralement que dans une faible mesure à l'éducation des enfants lorsque ceux-ci sont encore petits; jusqu'à environ 10 ans, la plupart des enfants grandissent dans un monde nettement dominé par les femmes; ce n'est que plus tard que l'autorité paternelle gagnera en importance. Autant de choses qui entravent le développement harmonieux des aptitudes et des dispositions des jeunes des deux sexes.

Formation élémentaire Selon l'art. 49 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle, la formation élémentaire fournit aux jeunes gens dont l'orientation est essentiellement pratique l'habileté et les connaissances nécessaires à l'utilisation de procédés simples de fabrication ou de travail. Les jeunes

gens recevant la formation élémentaire sont tenus de suivre l'enseignement professionnel. Une fois leur formation terminée, ils obtiennent une attestation officielle. Les formations élémentaires réglées par contrat en vertu de la loi susmentionnée ne représentent toutefois qu'une petite partie des formations professionnelles désignées comme formations élémentaires. Celles qui ne sont pas reconnues officiellement sont de niveau fort différent et peuvent durer de quelques semaines à trois ans. La formation élémentaire ne correspond en aucun cas à une formation professionnelle de pleine valeur.

En une année, le nombre des contrats de formation élémentaire enregistrée par l'OFIAMT a doublé (1980: 728, 1981: 1458). La proportion des femmes se situe aux environs de 30%. Il est donc faux de prétendre (du moins en ce qui concerne les formations élémentaires reconnues) que cette formation minimale est plus fréquemment considérée comme suffisante pour les filles que pour les garçons. On trouve en revanche - ce à quoi on s'attendait - le plus grand nombre de jeunes filles suivant une formation élémentaire dans les bureaux et l'administration, dans l'hôtellerie et la restauration, dans l'économie domestique et dans la vente. Pour ce qui est des jeunes gens, c'est dans l'industrie métallurgique et des machines, dans l'industrie du traitement du bois et dans l'industrie du bâtiment qu'ils sont le plus nombreux à effectuer une formation élémentaire (v. *Formation).

G

Gouvernement Il n'y a toujours pas de conseillère fédérale. Les femmes ne sont pas représentées non plus au sein des gouvernements cantonaux. La seule exception est Zurich, qui a élu en 1983 la première conseillère d'Etat Hedi Lang. Aucune femme ne siège au Conseil fédéral ou dans les gouvernements cantonaux. Dans 30% des exécutifs des villes suisses, une femme détient un siège et dans des cas extrêmement rares, elles sont deux. Les 19 femmes qui en 1978 siégeaient dans des conseils exécutifs municipaux représentaient 4,7% des 406 membres de ces conseils. L'enquête réalisée en 1978 a de plus révélé qu'aucune femme n'assumait les fonctions de présidente d'un conseil exécutif municipal.



Image de la femme Dans les *moyens d'enseignement, les filles et les garçons sont confrontés à une image différente de l'homme et de la femme dans la société. Des études récentes ont montré que dans les livres de lecture: les femmes étaient moins souvent représentées que les hommes, les filles moins souvent que les garçons;

les femmes étaient moins souvent au centre des événements que les hommes;

les femmes apparaissaient principalement sous les traits d'une *mère. Il n'est pas suffisamment tenu compte du fait que bon nombre de femmes exercent une activité lucrative et que de par leur profession, leurs obligations *ménagères et éducatives, elles ont à supporter une *double charge. Le modèle de la "mère à plein temps" et de la "ménagère à plein temps" est le plus souvent représenté sous un jour favorable, sans que n'apparaissent les problèmes inhérents à ce rôle;

les femmes exerçaient avant tout des *professions féminines;

dans les illustrations, les femmes étaient plus petites que les hommes;

pratiquement, la seule forme de vie sociale évoquée était celle de la *famille et du *partage traditionnel des tâches.



Aucune allusion au fait que de nos jours, beaucoup de femmes s'intéressent à des activités extra-familiales. Bref, ces livres évoquent une image de la femme manifestement basée sur le partage des rôles, les rôles n'y sont pas relativisés et aucun modèle de relations de partenaires n'y est proposé.

Dans la *publicité, la femme n'est pratiquement jamais la partenaire de l'homme, mais sa domestique, sa compagne sexuelle, son éti-

quette ou alors une personne ne connaissant autre chose que sa maison et sa cuisine.

Images des rôles Les membres d'une société ont des idées bien définies quant à la manière dont les femmes et les hommes doivent organiser leur vie. C'est de là qu'est venue la conception de tâches féminines et de tâches masculines. L'image des rôles impartis aux sexes, resp. de ce qu'ont attend d'eux, a donné naissance à des modèles qui de leur côté influent sur le comportement, le travail et l'activité de chaque sexe. Le détenteur d'un rôle doit remplir aussi bien que possible ce qu'on attend de lui. Dans notre société, les qualités suivantes sont considérées comme *féminines: passivité, dépendance, réserve, faculté d'adaptation. Qualités masculines: agressivité, faculté de s'imposer, domination, refoulement des sentiments, indépendance. Ce qu'on attend en général du comportement féminin, resp. masculin, doit répondre à ces qualités. Le rôle de la femme est qualifié d'expressif; il comprend des activités de caractère social, des fonctions ayant pour objet les soins et l'assistance, l'*éducation et les services. Le rôle masculin est en revanche "instrumental" et se distingue par le fait que l'homme évolue dans le monde matériel, réaliste. Il est prédestiné à occuper des positions élevées dans les domaines professionnel, *économique et *politique. C'est la raison pour laquelle il est encore difficile de nos jours à un homme de devenir "jardinier" d'enfants, nurse ou homme de ménage, tout comme il est difficile à la femme de s'introduire dans des domaines typiquement masculins et de choisir par exemple la profession de capitaine de bord, ingénieur ou mécanicien. En attribuant certaines positions aux hommes, d'autres aux femmes, la société dicte à chacun son rôle. C'est dans le *droit de famille actuellement en vigueur que ces images des rôles trouvent leur expression la plus marquée. La loi stipule qu'il appartient à l'homme de pourvoir à l'entretien de la famille, tandis qu'incombent à la femme le soin du *ménage et la *garde des enfants. Certes, depuis quelques décennies, la femme se charge de plus en plus souvent de tâches extra-familiales. La conception traditionnelle du devoir "naturel" de la femme ne s'est toutefois pas modifiée dans la même mesure, et surtout, c'est à peine si l'idée que la société se fait du rôle de l'homme s'est adaptée à la nouvelle situation. De sorte que pour la femme, tout engagement supplémentaire se traduit par une *double charge,



souvent très difficile à assumer. A ce propos, la récession a clairement démontré que l'exercice d'une *activité lucrative par les femmes n'est désirable qu'aussi longtemps que l'économie a besoin de cette main-d'oeuvre supplémentaire. Dès que la situation se modifie, la femme est renvoyée à son rôle de ménagère et de *mère de famille. Pour l'économie, les femmes sont donc une masse "manoeuvrable" bienvenue lui permettant de s'adapter aux fluctuations de la conjoncture. Toutes les discriminations de traitement entre l'homme et la femme contenues dans notre ordre juridique et social peuvent en fin de compte être imputées à la conception traditionnelle de la valeur de chaque sexe. L'opinion qu'a la société de la *femme seule est de son côté fortement marquée par le fait que cette dernière ne cadre pas avec l'image traditionnelle de la femme, ménagère et mère de famille. C'est pourquoi, dans la vie sociale en général, la femme seule se voit toujours plus ou moins obligée de mener une existence "marginale"

Industrialisation La rupture de l'"unité du *travail et de la vie" d'avant la révolution industrielle et le rapprochement des domaines professionnel et familial ont eu pour conséquence que les hommes et les femmes se sont vu attribuer - plus unilatéralement et plus étroitement qu'avant - des secteurs bien définis en matière d'expériences, de capacités et de possibilités de développement. Du point de vue historique, c'est là qu'il faut chercher l'amorce, l'impulsion décisive et le début de la phase qui mena au "partage en deux" de la

vue; ou, exprimé succinctement: d'un côté l'esprit positif, réaliste et l'ambition attribués aux hommes, de l'autre la sensibilité et la patience, qualités féminines. C'est aussi à cette même époque qu'apparut, déjà, une autre tendance, diamétralement opposée: là où l'appartenance à une communauté et à une famille ne garantit plus l'entretien, où chacun doit au contraire chercher lui-même à s'assurer une place sur le marché, à s'imposer, là où chaque individu est obligé de veiller lui-même à sa conservation, naît également l'idée d'un développement propre à chacun; l'individualité devient un postulat historique. L'attribution de rôles étroitement délimités d'une part, le besoin d'un développement individuel d'autre part ayant engendré deux mouvements opposés, le conflit est amorcé. La rupture de l'unité du travail et de la vie d'avant la révolution industrielle a produit un clivage des hommes et des femmes, qui s'éloignent les uns des autres dans la mesure où ils sont rangés dans des domaines vitaux absolument différents. Ils ne sont plus unis par un travail commun, à peine encore par une vie quotidienne commune. La *famille, qui autrefois formait une communauté de travail au foyer, à la ferme ou à l'atelier, subit une transformation décisive: elle devient de plus en plus une "communauté d'amour" fondée sur le sentiment, l'attachement, l'intimité. C'est exactement ici toutefois que guette le danger qui menace la famille, cette famille devenue pour ainsi dire "surchargée au niveau émotionnel", surchargée de besoins qu'elle ne peut pas toujours satisfaire. La nouvelle base se révèle trop

peu solide, la cohésion montre des failles - et ce justement parce que la profession et la famille, l'homme et la femme, se sont éloignés l'un de l'autre. Plus de tâches communes: le *mariage devient facilement un "isolement à deux". A lui seul, le besoin - de la présence de quelqu'un, d'intimité - n'est pas en mesure de s'opposer au sentiment croissant qu'éprouvent les époux d'être étrangers l'un à l'autre. La rupture de l'unité du travail et de la vie d'avant la révolution industrielle c'est aussi la rupture de la famille.

Isolement Dans la vie privée aussi, la femme est socialement plus isolée que l'homme qui, de plus, ne montre guère d'empressément à introduire ses connaissances dans sa famille: seul un tiers des épouses suisses trouvent des amis par l'entremise de leur mari. Dans la moitié de toutes les *unions conjugales suisses, l'homme ne contribue pas à l'édification d'un cercle commun de connaissances. Il n'est pas rare qu'après le *mariage, les femmes abandonnent leur propre cercle d'amis, ce qui fait que plus tard, ou une fois devenues veuves, elles sont exposées à un isolement accru. L'isolement social des femmes se manifeste même à la table de famille, où la conversation se limite la plupart du temps à la vie journalière professionnelle de l'homme (dans les 2/3 des cas). Comme le train-train quotidien n'offre guère de sujets intéressants à la femme, la communication porte ici aussi sur le cercle des problèmes touchant à l'homme. Qu'elles aient des

*enfants ou non, les ménagères sont plus souvent à la maison à chaque heure du jour que les femmes ou les hommes qui exercent une activité professionnelle. Les femmes "actives" sans enfants sortent cependant elles aussi moins souvent que les hommes seuls. C'est surtout le soir, qu'elles restent généralement chez elles, tandis que les hommes seuls sortent beaucoup plus que les hommes mariés. L'activité professionnelle mise à part, ce sont les enfants qui fixent le déroulement de la journée des femmes: pendant le jour, les femmes "inactives" avec enfants sont plus souvent à la maison que celles qui n'ont pas d'enfants. Après 19 heures, la proportion est inverse, avant tout sans doute parce qu'alors, les pères peuvent s'occuper des enfants et permettre ainsi à la mère de se vouer à une occupation extra-familiale. La proportion des hommes mariés qui s'occupent du *ménage et des enfants entre 19 et 20 h. 30 ne dépasse toutefois pas 10 p. cent. On constate donc même après les heures de travail un *partage des tâches entre l'homme et la femme. Il est vrai que cela dépend parfois du travail de jour ou de nuit, mais cela montre surtout que les hommes ont plus et plus fréquemment des contacts à l'extérieur que les femmes. Le soir aussi, les femmes s'occupent dans une plus large mesure que les hommes du ménage et des enfants, elles font moins qu'eux pour leur *formation et leur profession, regardent moins la télévision et sortent moins.



L

Langue, langage La langue en tant que système de signes n'est ni neutre ni immuable. Bien au contraire, elle reflète les structures et le degré d'évolution de la société à laquelle elle sert de moyen de communication. Aussi n'est-il pas étonnant que de nombreuses linguistes - aux Etats-Unis d'abord, mais aussi en Europe, et parmi lesquelles se trouvent même quelques représentants masculins - se soient penchées sur la question des rapports entre la langue et le sexe pour découvrir à quel point notre langue et l'utilisation que nous en faisons sont marquées par des structures patriarcales et sexistes.

Plusieurs recherches ont ainsi démontré que, dans des conversations mixtes et à quel niveau que ce soit (conversation privée, débat télévisé, etc.), les hommes parlent nettement plus que les femmes et qu'ils interrompent fréquemment leurs interlocutrices, alors que l'inverse ne se produit que rarement. De leur côté, les femmes posent bien plus souvent que les hommes des questions à travers lesquelles elles manifestent leur intérêt pour les propos de leur partenaire. Par ailleurs, contrairement aux hommes elles hésitent à défendre leurs points de vue de manière catégorique et, par conséquent, ont souvent recours à des expressions atténuantes telles que *je me demande, peut-être, n'est-ce pas* etc.



Différentes études ont également relevé le fait que les femmes parlent "mieux" que les hommes, dans ce sens qu'elles se rapprochent davantage qu'eux de la variante standard de la langue. Les hommes, par contre, ont plus tendance à adopter le registre de la langue ouvrière et populaire (non-standard), celle-ci ayant, sans doute, pour eux de connotations de force et de virilité.

Comme les autres langues, le français comporte un grand nombre de mots dont l'usage est presque exclusivement réservé aux hommes - ou du moins le fut-il jusqu'à un passé récent; p.ex. *con, putain* (employé comme exclamation), *emmerder, faire chier*, etc. Il est vrai qu'à l'heure actuelle dans ce domaine les choses sont en train de bouger et que nombre d'expressions autrefois interdites aux femmes sont entrées dans le vocabulaire de celles-ci. Il faut cependant se demander dans quelle mesure cela constitue véritablement un signe de leur émancipation, puisqu'en utilisant ces mots typiquement masculins elles ne font qu'adopter le langage - fortement empreint de sexisme - de ceux qui les dominent.

Un autre fait est également révélateur. Le langage féminin est d'une manière générale, et non seulement par les hommes, jugé plus négativement que celui des hommes (les femmes bavardent, les hommes, quant à eux, discutent). Ainsi, lorsqu'une femme prend la parole, on a tendance à ne pas l'écouter du tout ou encore à ne pas prendre au sérieux ce qu'elle dit, alors que les mêmes propos émis par un homme rencontreront toute l'attention souhaitée (ce phénomène s'observe p.ex. dans des discussions parlementaires).

Dans le système de la langue tel qu'il est à notre disposition on constate des contraintes et des lacunes qui gênent un nombre toujours croissant de femmes (et d'hommes). Citons l'obligation, ressentie comme fâcheuse par certaines, d'utiliser le pronom masculin *ils* dès qu'un groupe de personnes comporte un seul être de sexe masculin.

Par ailleurs, bien des femmes ne veulent plus aujourd'hui s'accommoder de formulations telles que *les Suisses ont voté* (alors que le *droit de vote pour les femmes est tout de même une réalité depuis un certain temps), *les droits de l'homme* (alors que les femmes n'ont précisément pas les mêmes droits que les hommes), ou encore *les étudiants du département d'allemand* (alors que les femmes y sont largement majoritaires).

Une déficience importante que présente le français est l'absence de formes féminines pour toute une série de noms d'agent du type **maire, médecin, ministre, professeur, etc.** On ne dit pas (encore?) la **ministre française de l'agriculture**, et en présence d'une phrase comme le **médecin fait sa tournée** on pensera automatiquement qu'il s'agit d'un homme, alors qu'il peut, en principe, tout aussi bien être question d'une femme. Ce manque pose des problèmes tout à fait concrets à notre époque où les femmes entrent de plus en plus nombreuses dans des professions jusqu'ici réservées aux hommes.

Signalons enfin le ***sexisme flagrant** qui s'exprime à travers la formidable quantité et le sens presque exclusivement négatif des noms désignant la femme dans la langue populaire et en argot: **bas-bleu, dondon, furie, garce, gonzesse, harpie, mégère, nana, pimbèche, pouffiasse, etc.** Ce ne sont là que quelques-uns des centaines de mots qui trahissent le mépris, la haine et, en dernière analyse, sans doute la peur de l'homme devant la femme. En face, rien de tel (ou presque): les noms désignant l'homme sont beaucoup moins nombreux et dans l'ensemble n'ont point de connotations négatives, p.ex. **gaillard, gars, gonze, mec.**

Dans cette situation, on se demande évidemment ce qui peut être entrepris afin que notre langue perde au moins une partie de son caractère sexiste. Aux Etats-Unis, les revendications féministes ont eu une résonance étonnamment positive auprès des instances officielles. Ainsi, le ministère du travail a modifié sa nomenclature des professions (ex. **chairperson** au lieu de **chairman**) et des maisons d'édition ont publié, à l'intention de leurs auteurs, des instructions visant à éliminer le sexisme de la langue. A quand de telles mesures en Suisse? Pourtant des efforts, bien qu'encore modestes, se font par-ci par-là. Le Département d'instruction publique du canton de Genève par exemple adresse son courrier à **Madame Unetelle**, que la femme en question soit mariée ou non. Et de plus en plus de personnes, conscientes du sexisme latent de la langue, s'efforcent - non sans difficultés d'ailleurs - d'utiliser à chaque fois que cela est possible des mots et des formes ne discriminant pas les femmes.

Loisirs Avoir des loisirs, c'est avoir du temps pour soi. Les exigences de la ***famille** et toutes les tâches que cela représente empêchent la femme qui exerce une profession d'avoir des

loisirs. Les femmes qui assument une ***double charge** ont à faire face à une foule de travaux qui ne peuvent être accomplis qu'une fois leurs tâches professionnelles remplies. La seule liberté qu'ont ces femmes en ce qui concerne le temps dont elles disposent pour "récupérer", c'est de décider plus ou moins librement de la répartition des tâches familiales. Ce qui ne change rien au fait que d'une manière ou d'une autre, ces tâches doivent être remplies. Pour les femmes mariées ayant des enfants et exerçant une ***activité lucrative**, les véritables loisirs sont plus que rares.



Maladie v.*Etat de santé.

Mamans d'accueil La maman d'accueil est une femme qui avant de se marier exerçait une profession et qui maintenant en tant que ménagère, dispose encore de suffisamment de temps pour assumer une tâche supplémentaire. Elle a des aptitudes pédagogiques, a généralement, en sa qualité de mère, fait ses propres expériences en matière d'éducation, a fréquenté un cours spécial pour se préparer à sa tâche de maman d'accueil et se charge pendant la journée d'enfants étrangers à sa famille. C'est généralement chez elle qu'elle s'occupe de ces enfants; elle vit avec eux comme elle le fait avec ses propres enfants. Les enfants lui sont confiés pour toute la journée ou pour quelques heures seulement. Quels sont les avantages que présente cette institution?

Les enfants grandissent dans une atmosphère familiale normale, saine, on s'occupe de chacun d'eux en particulier, ils sont sans cesse confrontés à la réalité quotidienne. Ils conservent le contact avec leur milieu (quartier).



Les jeunes femmes n'exerçant pas d'activité professionnelle ne souffrent plus d'isolement artificiel et peuvent mettre utilement à profit leurs aptitudes d'éducatrices momentanément inemployées. Les anciennes mamans et grands-mamans peuvent trouver une tâche agréable. L'ouverture de la petite famille préconisée par les spécialistes est rendue possible, la socialisation du petit enfant est facilitée.

La communication si nécessaire au sein de la commune est stimulée.

En encourageant la formation et le perfectionnement des mamans de jour par des cours et en faisant participer les parents corporels des enfants au travail de ces groupes, la formation des parents pourrait atteindre des per-

sonnes qui sans cela ne fréquenteraient probablement jamais de tels cours.

Les mamans d'accueil ont droit à une rémunération. Celles que ce travail occupe à plein temps devraient suffisamment gagner pour que leur activité d'éducatrice rende inutile l'exercice d'une autre profession. On peut admettre qu'une maman de jour est occupée à plein temps lorsqu'elle s'occupe par exemple de quatre enfants en âge de préscolarité ou de trois enfants en âge de scolarité et de deux enfants plus jeunes. Pour fixer le montant des frais d'entretien d'un enfant confié à une maman d'accueil, on tiendra compte des taux en usage dans la localité.

En Suisse, la fondations "Pro Juventute" a élaboré des directives relatives à la formation et au perfectionnement des mamans d'accueil: un cours d'introduction est proposé aux femmes intéressées afin de les préparer à leur nouvelle tâche. Il traite notamment les conditions pédagogiques, les problèmes juridiques et administratifs, ainsi que ceux touchant aux locaux nécessaires.

Une importance plus grande encore revient à la formation complémentaire permanente des mamans d'accueil. Tout en favorisant les échanges d'expérience, des groupes d'entretien se réunissant régulièrement aident les mamans d'accueil à résoudre les problèmes et les conflits qu'elles peuvent rencontrer.

Mariage L'augmentation de la fréquence générale des mariages est l'un des processus démographiques les plus importants des cent dernières années. De 1870 à 1970, le pourcentage des célibataires âgés de 50 ans, dont on peut attendre qu'ils ne se marieront plus, n'a cessé de diminuer: de 21,2% chez les hommes et de 22,2% chez les femmes, il est tombé à 9,8%, resp. 12,9%. Pour le moment, cette évolution ne semble plus se poursuivre de la même manière et la fréquence des mariages connaît une certaine stagnation. Depuis 1950, on observe une légère, depuis 1970 une forte diminution du taux brut de nuptialité, l'indice le plus couramment utilisé pour mesurer la fréquence des mariages dans une population. On l'établit en rapportant les mariages d'une année donnée à la population moyenne de cette même année. La diminution du taux brut de nuptialité des générations "mariables" a eu pour conséquence qu'en 1974, le nombre des mariages était presque le même que vingt ans auparavant, époque à laquelle la population totale ne

représentait que les trois quarts environ du chiffre actuel. Dans le détail, la comparaison entre 1969 et 1975 montre que la diminution des mariages concerne surtout les jeunes gens (hommes au-dessous de 30 ans, femmes au-dessous de 25 ans; diminution de 31,5%; hommes de plus de 30 ans, femmes de plus de 25 ans: diminution de 15,6%). En 1971, l'âge médian au premier mariage se situait chez les femmes vers 24,2 ans, chez les hommes vers 26,4 ans. Depuis 1971, on enregistre à nouveau une légère augmentation de ces chiffres; en 1981, 25,2 ans pour les femmes et 27,6 ans pour les hommes. La différence d'âge en faveur de l'homme, qui dans bien des cas va de pair avec une différence de formation, de prestige professionnel et de revenus, continue donc à déterminer la situation de la femme qui se marie pour la première fois. La tendance à choisir un homme du groupe d'âge supérieur suivant semble être particulièrement prononcée chez les femmes de 25 à 29 ans; celles de 30 à 40 ans épousent aussi assez fréquemment des hommes d'un groupe d'âge inférieur. La majorité des jeunes couples se marient pour des raisons principalement pragmatiques. C'est

Enfin je l'ai...
ma ménagère!



là l'un des nombreux résultats d'une étude effectuée à l'université de Genève à propos du mariage d'aujourd'hui. Des 500 couples questionnés, seuls 10% environ ont indiqué comme principal motif de leur mariage la pression exercée par leur famille ou leur entourage. Trois à quatre couples ont donné comme raison leur intention d'avoir des enfants ou ont déclaré qu'ils espéraient que le mariage simplifierait leur vie de tous les jours et que le fait d'être mariés leur apporterait certains avantages. 40% des femmes se sentent en outre plus en sécurité en étant mariées qu'en vivant dans une union libre (v. *Famille, union con-

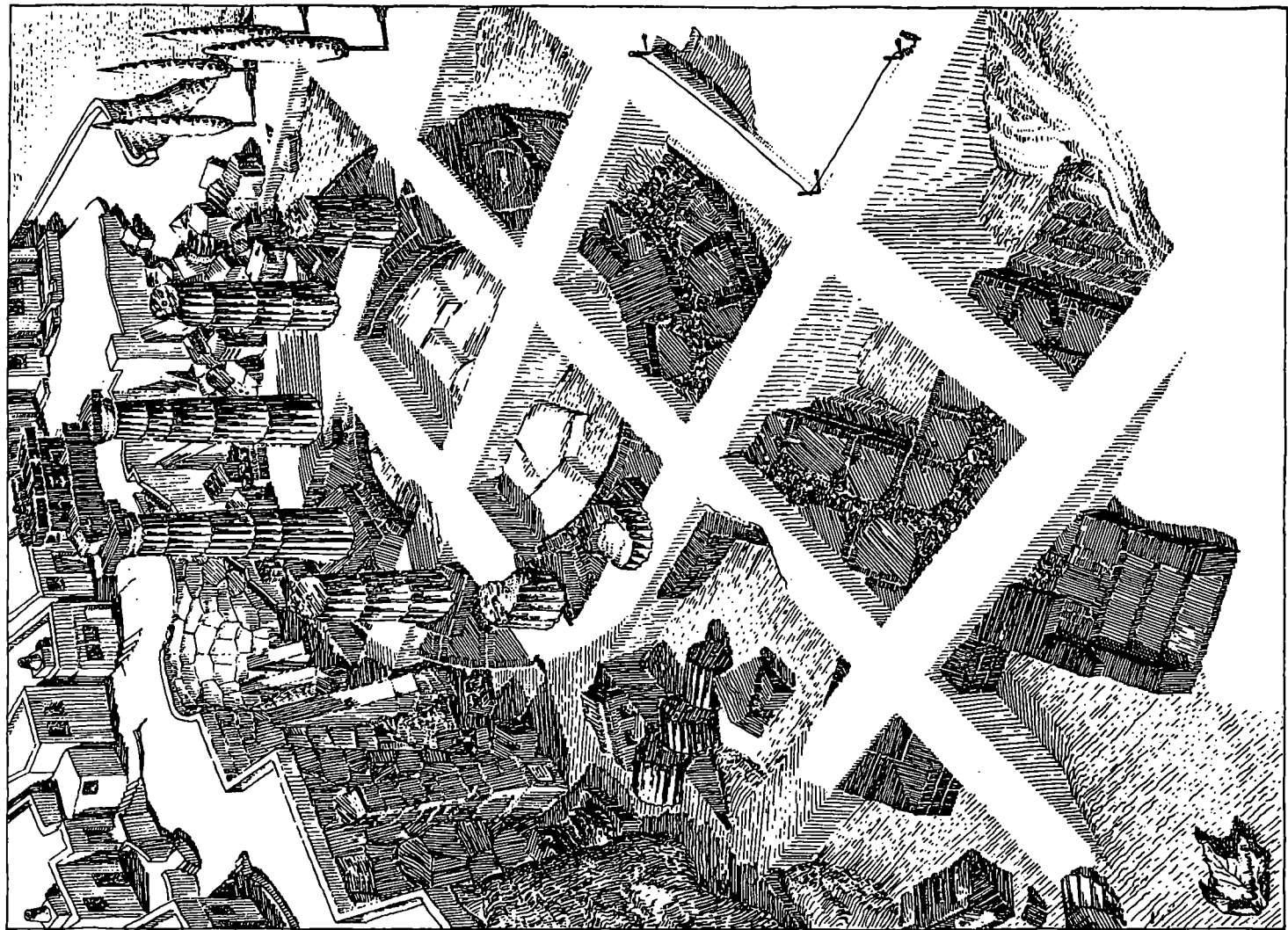
jugale).

Mathématiques En ce qui concerne l'enseignement des notions et des opérations fondamentales du calcul, aucune différence n'est faite entre les filles et les garçons. Dès l'âge de 12 ou 13 ans, les garçons dépassent les filles pour ce qui est des aptitudes en matière de mathématiques. Est-là le résultat d'un enseignement plus poussé où d'autres facteurs jouent-ils un rôle? Cette question n'a pas encore été élucidée. Des études portant sur les capacités analytiques des filles et des garçons ont cependant permis d'établir que dans ce domaine, il n'existait aucune différence entre les sexes.

Matriarcat Le matriarcat est la domination des femmes (resp. des mères) dans tous les domaines sociaux. Selon divers auteurs - hommes et femmes - l'existence d'anciennes sociétés matriarcales est attestée dans le monde entier, mais surtout en Grèce et au Proche-Orient, où ces sociétés semblent avoir subsisté jusqu'il y a environ 4000 ans. Deux conceptions fort différentes nous sont toutefois proposées à propos de ces matriarcats:

- a) Dans son ouvrage "Le règne de la mère" (Das Mutterrecht), J.J. Bachofen part de l'idée d'une domination effective de la femme sur l'homme et étudie la "nature religieuse et juridique" des gynécocraties de l'Antiquité. A son avis, il faut rechercher l'origine du pouvoir des femmes dans le fait que dans une société polygame, seule la femme est en mesure de désigner avec certitude ses descendants.
- b) Des femmes auteurs plus modernes sont convaincues que dans ces anciennes sociétés tribales, les femmes n'opprimaient pas les hommes, mais que leur position sociale était une conséquence de leur "autorité naturelle". Selon elles, les sociétés matriarcales avaient de vastes connaissances et un profond respect de la nature et de ses cycles vitaux et elles accordaient à chaque être, à l'homme comme à la femme, suffisamment d'espace pour qu'il puisse se développer librement. Dans le matriarcat, les femmes sont tout à la fois courageuses et combatives, douces et naturelles.

Dans toutes les recherches entreprises au sujet des anciens matriarcats, une chose demeure problématique: la question des sources. Jusqu'ici, les principales sources sont certaines découvertes archéologiques, en particulier des tombeaux et des objets d'art, ainsi que des



mythes émanant de ces sociétés ou y faisant allusion, des mythes qui toutefois demandent à être interprétés très largement. Il ne faut pas, ce qui arrive souvent, que le niveau culturel soit considéré trop superficiellement et identifié à la réalité historique. Ces remarques mises à part, il faut reconnaître que l'hypothèse de l'existence d'anciens matriarcats crée une nouvelle dimension politique, en particulier pour ce qui touche au mouvement féministe. Tout en démontrant l'évolution historique de notre système actuel, elle conteste le caractère naturel souvent attribué au *partage des tâches tel que nous le concevons, de même que la supériorité de l'homme. Elle considère les structures sociales du pouvoir comme modifiables et encourage par là l'engagement politique en faveur de la libération de la femme.

Médias 1) A la radio et à la TV, les postes dirigeants sont exclusivement occupés par des hommes. Là où sont prises les décisions de caractère fondamental touchant aux programmes, les femmes font totalement défaut. On en trouve quelques-unes dans les comités régionaux des sociétés de radiodiffusion et de télévision, les organes de surveillance. Dans le personnel dirigeant, qu'il s'agisse des programmes ou de l'administration, on ne compte que 8 femmes, alors qu'il y a 193 hommes chefs de département, de ressort ou de service. Il est difficile d'avancer un chiffre exact quant à la part des femmes parmi ceux qui créent les programmes; nous pensons qu'elle ne devrait même pas atteindre un cinquième. Souvent, les femmes n'ont d'ailleurs que des tâches de préparation et ne se manifestent ni à l'écran ni au microphone.

2) Mis à part les revues féminines et le quotidien bâlois AZ (conditions financières quasi inacceptables pour les hommes), les rédactrices représentent une minorité dans la presse. Elles occupent presque exclusivement des postes subalternes, ne sont que rarement chefs d'un ressort, ne sont rédactrices en chef dans aucun quotidien et ne sont présentes dans aucun comité directeur. C'est dans la rubrique "feuilleton", dans les suppléments et dans les pages locales qu'on en trouve le plus fréquemment. Dans les domaines "plus importants", ceux qui traitent les problèmes nationaux, internationaux et économiques, les femmes n'assument généralement aucun travail de création et ne sont que rarement commentatrices. Les domaines plus particulièrement

réservés aux femmes sont ceux de caractère social, ceux se rapportant à des minorités ou à des manifestations culturelles de peu d'importance (aux beaux-arts plus fréquemment qu'à d'importants concerts ou représentations théâtrales). Si les femmes sont nombreuses parmi les journalistes indépendantes, elles se rencontrent ici aussi aux échelons inférieurs, où elles doivent souvent se contenter de fixes fort modestes. Il n'est pas exclu qu'en raison de la baisse de prestige que subit la presse, la profession de rédacteur, resp. de journaliste, attire de moins en moins les hommes et devienne ainsi - du moins aux échelons inférieurs - plus accessible aux femmes.

Ménage Aujourd'hui encore, les femmes sont huit fois plus fortement occupées dans le ménage que les hommes. C'est ce que révèle une publication de l'Office fédéral de la statistique (1982), dont il ressort également que c'est presque exclusivement la femme qui abandonne sa profession pour sa *famille, spécialement lorsqu'elle a des enfants en bas âge.



*« Mon mari ne m'aide jamais.
Le ménage, ce n'est pas
l'affaire des hommes. »*

1) Norme - La norme "le ménage, c'est l'affaire des femmes" semble être demeurée intacte; la majorité des femmes et des hommes sont encore toujours de cet avis. Si l'on considère plus particulièrement certaines travaux domestiques, on constate qu'il existe des tâches "masculines" (déposer la poubelle dans la rue, petits travaux de réparation etc.). On attribue avant tout aux hommes les travaux taxés de "masculins" qui ne se répètent pas trop souvent, tandis que les femmes doivent

M

plutôt accomplir les travaux de routine. Les idées qu'on se fait de l'attribution de ces "travaux de routine" aux femmes varient cependant selon les sexes et les couches sociales. Chez les jeunes époux, les femmes des classes supérieures aimeraient plus que les hommes de ces mêmes couches que les travaux de routine soient exécutés par les hommes et par les femmes, tandis que dans les classes inférieures, ce sont plutôt les hommes qui paraissent être prêts à partager le travail de façon équilibrée. Selon l'avis général des femmes, la collaboration des hommes est effectivement peu importante, moins importante que ne le prétendent les hommes. Il semble toutefois que les maris de la jeune génération participent un peu plus aux travaux du ménage que ceux des plus vieilles générations.

Même lorsqu'une femme exerce une activité lucrative, qu'elle assume donc une *double charge, elle n'est en général pas plus secondée par son mari que si elle ne s'occupait que de son ménage. Dans la grande majorité des cas, une femme qui exerce une profession demeure seule responsable des tâches familiales. Ce sont dans les travaux "typiquement féminins" (cuisiner, laver, repasser, nettoyer) que les femmes sont le moins assistées par leur mari. Et pourtant, bien de ces travaux sont de véritables "travaux de force". Lorsqu'un homme décharge sa femme dans le ménage, c'est le plus souvent dans les domaines "masculins" (travaux "techniques"). En général, l'aide accordée par un homme ne correspond guère à ce qu'exigeraient de vraies relations de partenaires; elle a plutôt le caractère d'un travail occasionnel.

2) **Temps consacré au ménage et à l'éducation des enfants** - Il existe certains rapports entre le sexe, l'*état civil, le genre et la durée d'une profession exercée à l'extérieur, ainsi que le nombre et l'âge des enfants (et éventuellement d'autres personnes) d'une part et le temps employé par ceux qui font le ménage et éduquent les *enfants d'autre part. Ce qui est déterminant, c'est le nombre des personnes dont il faut s'occuper; chaque nouvelle personne n'occasionne cependant qu'un léger accroissement du travail. L'exercice d'une profession joue aussi un rôle: les femmes "actives" emploient moins de temps pour les travaux du ménage que celles qui n'exercent pas d'activité lucrative. Les femmes ayant des enfants en bas âge ont une charge beaucoup plus lourde que celles dont les enfants sont déjà plus grands ou

qui n'en ont pas. Selon une étude, les soins qu'exigent les enfants en bas âge représentent pour la *mère une charge aussi lourde que si elle travaillait pendant plus de 20 heures par semaine à l'extérieur.

Les femmes d'un certain âge (65 ans et plus) semblent être un peu moins prises par les travaux domestiques, les hommes un peu plus que les femmes et les hommes des plus jeunes générations.

Ces constatations ne sauraient étonner. Elles confirment l'idée largement répandue qui veut que les travaux domestiques soient, selon les circonstances, plus ou moins "élastiques". Il semble toutefois que même dans un ménage d'une personne, on ne peut faire sans un minimum de 20 heures par semaine.



Mère La thèse erronée, mais défendue avec insistance, selon laquelle seuls les soins donnés à l'enfant par sa mère biologique assurent son développement optimal - aucun indice ne permet d'affirmer que les hommes sont moins aptes que les femmes à s'occuper d'enfants en bas âge - exerce une forte pression morale sur les femmes et peut faire naître en elles un sentiment de culpabilité, par exemple chez les mères exerçant une activité professionnelle. Lentement, on se rend toutefois compte que la responsabilité des enfants ne saurait être endossée plus longtemps par les femmes seules. L'intérêt porté aux rapports entre l'enfant et son père, à l'importance du complexe oedipien et à sa répercussion sur le développement de l'enfant fut à une certaine époque relégué toujours plus au deuxième plan et en même temps, on assista à un affaiblissement de l'autorité du père au sein de la famille et même de la société. Le fait que la psychanalyse vit toujours plus dans les relations de l'enfant avec sa mère l'origine des chances de

développement ou au contraire de la possibilité de troubles, entraîna non seulement une revalorisation du rôle de la mère par rapport à celui du père, mais attribua plus qu'avant à la femme la charge de s'occuper des enfants et de les éduquer. C'est sur elle que fut rejetée la faute lorsque le développement de l'enfant était perturbé. Cette nouvelle "survalorisation" du rapport mère-enfant pour la santé psychique de ce dernier représenta une nouvelle entrave aux aspirations d'indépendance de la femme. Ce qui fait qu'aujourd'hui, la femme qui exerce une activité professionnelle souffre d'un sentiment constant de culpabilité.

Mode Les femmes ont deux moyens de réagir aux contraintes sociales que leur imposent les rôles: s'adapter ou protester. Pour ce qui est de l'adaptation, des "possibilités d'évasion" leur sont offertes par les manifestations de la sous-culture féminine. L'une de celles-ci est la mode.

Modèle des trois phases Selon ce modèle, la vie d'une femme est divisée en trois phases: la *formation professionnelle et exercice d'une profession (1ère phase), obligations ménagères et familiales (2e phase), *réinsertion à l'âge de 40 ans environ (3e phase). Ce modèle a été proposé en 1956 par les sociologues Alva Myrdal et Viola Klein. Il n'a toutefois encore jamais correspondu à la réalité et de nos jours, cette formule apparemment magique est de plus en plus fréquemment mise en discussion. En fait, l'interruption d'une *activité rémunérée rend une *carrière professionnelle impossible car ce qui a été appris est vite suranné. La réadaptation est difficile, ce qui, sauf en temps de haute conjoncture, a des effets négatifs. La femme qui n'a pas exercé de profession pendant des années risque de se voir attribuer un travail peu *qualifié, autrement dit un emploi peu prestigieux, mal rétribué et n'offrant que peu de *chances d'avancement (v. *Différences de salaires).

Morale La morale semble avoir une forme féminine particulière. La psychologue américaine Carol Gilligan a découvert que les femmes n'acceptent que rarement la conception de la justice telle que l'ont formée les hommes au cours des siècles lorsqu'elles se trouvent confrontées à des conflits moraux. Au lieu de se justifier, de se défendre, elles cherchent avant tout à éviter de blesser quelque'un ou de détruire des liens. Leur morale diffère donc de celle des hommes par le fait qu'elle est axée

sur les liens humains, la communication et la communauté. La psychologie (et autrefois la philosophie) génétique masculine a en revanche toujours identifié la maturité morale à l'autonomie, à la faculté de séparer et de différencier et à l'aptitude à l'indépendance; le résultat en est une aspiration à l'autonomie et un égocentrisme très prononcé. Pour la femme, il n'y a généralement pas de solution idéale ou juste, pas de solution fondée sur certains principes ou découlant de ceux-ci. Elles tendent plutôt à choisir entre le pire et le moindre des maux.

Morbidité v. *Etat de santé

Moyens d'enseignement Les filles et les garçons ont non seulement plus ou moins d'heures d'enseignement dans certaines branches; de leur côté, les moyens d'enseignement donnent une image différente du comportement de l'homme et de la femme dans la société. Il ressort d'études récentes que dans les livres de lecture:

les femmes sont moins souvent dépeintes que les hommes, les filles moins souvent que les garçons;

les femmes sont moins souvent au centre des événements que les hommes;

les femmes sont presque toujours mises en valeur en leur qualité de *mères et de ménagères; les femmes agissent avant tout dans les domaines d'activité typiquement féminins (foyer, ferme, hôpital);

les images montrent des femmes plus petites que les hommes.

Tels qu'ils sont conçus, les moyens d'enseignement, en particulier les livres de lecture, préparent donc tôt déjà les filles au *partage traditionnel des tâches, l'attribution des rôles leur ayant d'ailleurs déjà été inculquée dans la plupart des familles par l'exemple de la mère et du père. La femme exerçant une activité lucrative n'apparaît presque jamais dans les moyens d'enseignement. La situation de la famille y est "régulière", et lorsqu'elle ne l'est pas, les enfants sont généralement placés à la campagne ou chez des parents, où une mère de remplacement "n'ayant pas besoin de travailler" s'occupe d'eux. Il n'est pour ainsi dire presque jamais fait allusion aux mères célibataires ou divorcées.

N

Naissance Pour les femmes, la naissance du premier enfant signifie dans la plupart des cas le renoncement à l'exercice d'une activité rémunérée. Ce qui ne fait qu'accentuer l'état de dépendance de la femme envers l'homme. Plus qu'avant, la femme doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation. On observe fréquemment qu'après la naissance de son premier enfant, la femme montre plus de souplesse envers son mari qu'auparavant. Mais lorsque ses tâches se limitent à l'éducation des enfants et à la tenue du ménage, la femme se voit bientôt confrontée au problème de l'isolement. Peu à peu, elle perd tout contact social avec le monde professionnel et il lui est difficile de nouer dans son entourage des relations de valeur à peu près égale.



Naissances hors mariage Par comparaison à la plupart des pays européens, la Suisse n'enregistre qu'une augmentation relativement faible des naissances hors mariage; par rapport aux autres naissances, leur proportion a passé de 3,8% en 1969-1972 à 5% en 1980/81. Avec 3,1% c'est le canton d'Uri qui en compte le moins, tandis que le pourcentage le plus élevé, 11% est enregistré dans le canton de Bâle. En France et en Grande-Bretagne, 10% des enfants naissent hors mariage, en Suède même plus de 37%.

Objet C'est avant tout dans la publicité que la femme est faite objet, un objet au moyen duquel on cherche à vendre quelque chose. L'image est alors aussi importante que le texte. Quelques exemples:

Il est tard, soir. Et dans mon compact Pentax: le résumé d'une journée de femme: souvenirs - espoirs - pleurs - objets. Tout y est, avec l'insouciance de l'élégance.

Les petits dessous qui se permettent tout. Pour les vacances soyez belle, jusqu'au bout des ongles.

C'est un PDG qui m'entretient, mais c'est avec sa femme que je sors.

Pour rendre léger leur regard sur vos jambes... (Collants).

réalité est soi-disant comblé par les organisations féminines. Le fait que les femmes jugent nécessaire de s'unir pour défendre leurs droits et faire triompher leurs revendications est toutefois aussi caractéristique de leur situation dans la société que ne l'est leur sous-représentation dans tous les secteurs de la vie publique. Il est vrai que dans les organisations féminines, les femmes ne sont pas en butte à la domination, au pouvoir de l'homme. Mais le risque de former un ghetto est grand, car à lui seul, le fait de considérer les "questions féminines" comme des questions à part renferme le danger d'une division, d'une séparation d'avec le domaine public.

Il n'existe dans le monde masculin pas d'équivalent des organisations féminines. Si l'on peut tout de même parler d'organisations masculines, c'est soit parce que l'éventualité d'une adhésion des femmes à ces organisations est impensable (p.ex. dans les sociétés d'officiers) ou n'est pas prévue par les statuts (Rotary, Lyons, loges franc-maçonnes etc.), soit enfin parce que le nombre de femmes siégeant dans les organes directeurs est très faible, voire nul. Contrairement aux organisations féminines, les organisations masculines n'ont pas un caractère spécifique. C'est précisément pourquoi elles marquent de leur empreinte (masculine) l'ensemble de la *vie publique et c'est aussi pourquoi les organisations féminines ne réussissent pas, malgré d'importants effectifs, à jouer un rôle valable dans la vie publique.



Organisations féminines Du point de vue purement idéologique, presque tous les hommes acceptent sans doute l'égalité des droits de la femme dans le domaine public. Mais la plupart du temps, il y a loin de l'idéologie à la réalité. L'idéologie empêche les uns de voir la réalité, autrement dit la prédominance de l'homme, tandis que d'autres reconnaissent, certes, l'anomie, mais en rejettent toute la faute aux femmes. "Elles ne veulent prendre aucune responsabilité; ce sont elles qui demandent à être dominées; elles ne sont pas (en-core) capables etc."

Pour ce qui est des femmes, le fossé qui en matière d'égalité des droits sépare l'idée de la



Parlement 1) Les femmes sont mieux représentées dans les assemblées communales que sur le plan cantonal et fédéral. Pour l'ensemble de la Suisse, la proportion des femmes dans les assemblées communales s'élève à 14,3%. Dans les parlements cantonaux, la proportion des femmes a lentement, mais constamment augmenté entre 1976 et 1982, soit de 6,4% à 9,2%. Au niveau fédéral, la proportion des femmes siégeant au Conseil national et au Conseil des États s'élève actuellement à 10%.

2) La Chambre du peuple de l'Assemblée fédérale compte 200 membres. Ici, la proportion des femmes a évolué comme suit:

1971: 5% (11 femmes)

1975: 7,5% (15 femmes)

1979: 10,5% (21 femmes).

Une comparaison entre la proportion des candidates et celle des femmes élues donne l'image suivante:

1971: 15,8% de candidates, 5% d'élues

1975: 16,8% de candidates, 7,5% d'élues

1979: 18,4% de candidates, 10,5% d'élues.

Les radicaux et les sociaux-démocrates ont chacun huit conseillères nationales, le PDC quatre, le POCH une. Les chances qu'ont les femmes d'obtenir un siège au Conseil national dépendent de la grandeur du canton et de sa structure économique: les petits cantons disposant de peu de sièges n'y délèguent aucune femme; les cantons ayant une proportion dépassant la moyenne de personnes occupées dans le *secteur primaire n'y délèguent aucune femme; c'est dans les cantons ayant une proportion élevée de personnes occupées dans le secteur tertiaire que les femmes ont le plus de chances (v. *Partis, politique, secteur tertiaire).

Partage des tâches "Tenir le ménage, c'est l'affaire des femmes", "gagner le pain, c'est l'affaire des hommes" - ces normes fixant le partage des tâches entre les femmes (mariées) et les hommes, dictées par la société et la loi, sont encore largement répandues, dans des mesures différentes, certes, parmi les deux sexes, selon les différentes régions géographiques et économiques et selon les différentes régions géographiques et économiques et selon les différentes couches sociales. La norme "gagner le pain, c'est l'affaire de l'homme" semble être plus souvent acceptée par les hommes que par les femmes, et ce par les hommes de toutes les classes. Un sondage d'opinion représentatif mené au début de 1982 par l'hebdomadaire "Die Weltwoche") a

donné, pour ce qui touche à l'affaiblissement du partage traditionnel des tâches, les résultats suivants: 53% des personnes questionnées se sont prononcées contre un partage égalitaire des tâches domestiques et la profession entre l'homme et la femme et 40% accueilleraient favorablement ce nouveau mode de répartition des rôles; 7% n'ont pas d'opinion. Les réponses divergent selon l'âge, la formation et la région de résidence.

Le partage des tâches attribuant à l'homme la responsabilité du "monde extérieur" (*économie, *politique, *vie publique en général) et à la femme celle du "monde intérieur" (ménage, famille) ne tient pas compte du fait que différentes aptitudes et dispositions sont aussi bien réparties entre les sexes qu'au sein d'un même sexe. Le partage des tâches se répercute sur celui du pouvoir au sein de la *famille (qui paye ordonne!), sur la *formation des filles et des femmes, le salaire, la position professionnelle, la garantie de l'emploi, les *chances d'avancement, la *participation à la *politique et aux affaires publiques. Inversement, les hommes sont exclus de la *participation au sein de la *famille.

Les familles sont plus petites qu'autrefois. Grâce au contrôle des naissances, chacun peut décider s'il veut des enfants, quand et combien. La tendance à se marier plus jeune, la baisse de la natalité, l'accroissement de l'espérance de vie, l'évolution technique qui a enlevé beaucoup de poids aux travaux domestiques, autant de modifications grâce auxquelles la femme a acquis plus d'indépendance et de liberté. La phase "sans enfants" prend une place toujours plus grande dans sa vie. Mais malgré tout, le rôle maternel et domestique de la femme continue à être considéré comme le principal. Seul l'assouplissement des normes rigides réglant la répartition des rôles pourra accroître la liberté des représentants de chaque sexe. L'attribution des rôles telle qu'elle est conçue de nos jours n'offre qu'à des conditions exceptionnelles la liberté de choisir un partage différent des tâches ou leur interchangeabilité. Tout s'y oppose: le niveau de *formation, les normes régissant le monde professionnel, l'écart des salaires au détriment des femmes, les formes d'habitation (distance entre le monde de l'habitation et celui du travail etc.). Cette situation ne pourra pas être modifiée par l'intervention humaine, mais uniquement par des efforts sociaux et politiques. Pour parvenir à plus de flexibilité dans le com-

portement résultant de la perception des rôles masculin et féminin, il faut tendre à réaliser le modèle d'une famille tant soit peu "symétrique", c'est-à-dire d'une famille dans laquelle l'homme et la femme assument les mêmes responsabilités, tant au niveau de la famille qu'à celui de la profession. Il ne faut pas seulement demander à la femme de devenir "active", de pénétrer dans le monde de l'homme; il faut également que l'homme retrouve le chemin du monde de la famille.

maines, savoir reléguer ses propres intérêts au second plan. L'union de deux partenaires égaux est l'opposé du *patriarcat. La règle devrait être une participation commune et d'égale valeur des deux époux lorsque sont prises les décisions touchant à la famille. Les tâches familiales devraient être partagées entre les partenaires compte tenu des capacités individuelles de chacun d'eux, indépendamment des contraintes que leur imposent leurs rôles respectifs. Une telle collaboration ne saurait



Partenaires Même si le mariage fondé sur une relation de partenaires est fort prôné, il n'en reste pas moins qu'une telle union n'exclut pas la possibilité d'une disparité en matière de pouvoir. Le poids accordé à l'*activité professionnelle de l'homme du fait que c'est lui qui assure l'entretien matériel de la *famille mène à une dépendance économique de la femme et à la prééminence de l'homme lorsque doivent être prises d'importantes décisions, même celles concernant la femme. Par égard à l'activité professionnelle de l'homme, la femme doit faire preuve d'une faculté d'*adaptation très développée et, dans de nombreux do-

toutefois être réduite à un problème purement familial. Le domaine vital de la famille dépend de nombreux facteurs, tels que le *travail, la *politique, la vie publique et la société; ce sont eux qui empêchent l'homme et la femme de vivre une véritable relation de partenaires. La parité désirée au sein de l'*union conjugale et de la famille ne se réalisera, à long terme, que si l'on s'efforce en même temps de créer une parité de même nature au niveau professionnel et dans la vie publique. Le problème, c'est en fin de compte celui de la liberté d'action des deux sexes ou, en ce qui concerne plus particulièrement la femme, la question

des raisons sociales qui l'empêchent d'organiser sa vie à son gré.

Part d'une succession Pour autant qu'un contrat de mariage n'ait pas été conclu, que les époux vivent donc sous le régime légal ordinaire de l'union des biens, les biens échus à la femme pendant le *mariage par succession constituent ses apports. Il appartient en vertu du droit en vigueur au mari d'administrer les apports, dont il a également la jouissance. La femme ne peut exiger récompense pour ces apports qu'à la dissolution du mariage. Conséquence: la femme qui ne dispose d'aucun revenu professionnel en propre est, financièrement, totalement dépendante du mari (v. *Tentatives de révision *droit de la famille). **Participation v. *Taux de syndicalisation, *Politique, *Participation électorale**

Participation électorale La participation électorale diffère selon les sexes et dépend de l'objet ou de la combinaison des objets soumis à votation. Dans l'ensemble, les femmes participent moins que les hommes aux votations et aux élections. Lorsqu'elles y prennent part, elles votent comme les hommes ou, parfois, se montrent "plus conservatives" qu'eux, même lorsqu'il s'agit de problèmes spécifiquement féminins. Si nombre d'hommes et de femmes ne se rendent pas aux urnes, c'est parce que la politique ne les intéresse pas, parce qu'ils se sentent impuissants et incompétents. Chez les femmes, ces motifs d'abstentionnisme sont toutefois un peu plus prononcés que chez les hommes.

Lors des élections au Conseil national de 1979, la participation des femmes a été de quelque 16% inférieure à celle des hommes; les femmes mariées se sont toutefois rendues en plus grand nombre aux urnes que les femmes seules. Les partis qui ont rencontré le plus de sympathie auprès des femmes furent le PRDS, le PEP et le POCH. Ce succès n'est dû que pour ce dernier à un nombre particulièrement important de candidates (45%, le pourcentage le plus élevé de tous les *partis); en ce qui concerne le PRDS et le PEP, le pourcentage élevé des électrices est en revanche inversement proportionnel à celui des candidates.

Depuis 1977, la participation des femmes aux scrutins fédéraux a toujours été inférieure à celle des hommes; en moyenne, la différence est de l'ordre de 12%. Relevons toutefois que la votation du 14 juin 1981 sur l'égalité des droits entre hommes et femmes a mobilisé plus de femmes qu'à l'accoutumée; leur parti-

icipation ne fut alors que de 5% inférieure à celle des hommes.

Comme on le sait, la participation politique des hommes et des femmes est en étroite relation avec le degré de formation, la position professionnelle et l'état d'information général, donc avec des facteurs d'une importance déterminante pour le statut social et la compréhension de soi-même. Or, les femmes ont en moyenne un niveau de formation un peu moins élevé que celui des hommes. Face aux hommes, elles sont de plus nettement défavorisées en ce qui concerne les possibilités d'exercer une profession et de faire carrière - comme d'ailleurs d'autres groupes marginaux - ou sont même absolument empêchées de le faire en raison de leurs tâches familiales.

Toute participation politique et tout engagement politique exigent toutefois une compréhension de soi-même et des modèles, dont les femmes ne disposent pas encore. Le manque d'un stimulant général et personnel, de même qu'un trop grand fossé entre les idées que se font les femmes des buts à atteindre et les possibilités réelles qu'elles ont pour y parvenir ne peuvent avoir que des effets inhibitifs sur une activité politique. Aussi bien l'un que l'autre de ces facteurs semblent être plus prononcés chez les femmes que chez les hommes. L'image de la femme ne s'est pas encore suffisamment modifiée pour que le domaine de la carrière professionnelle et celui du *pouvoir - des domaines qui déterminent dans une large mesure l'activité politique - aient acquis pour les femmes une importance accrue.

Quelles sont les raisons spécifiques de l'abstentionnisme des femmes? Il faut en chercher une partie dans les particularités sociales objectives de la femme:

les femmes ont un niveau de formation moins élevé (v. *Formation);

les femmes n'ont pas de position professionnelle ou seulement une position inférieure (v. *Economie);

les femmes ne sont que peu intégrées sur le plan politique;

les femmes plus âgées n'ont pas eu l'occasion d'exercer souvent leur droit de vote et d'acquérir ainsi une certaine expérience;

D'autres raisons sont à rechercher dans le domaine "subjectif":

les femmes ont une notion spécifiquement étroite de la politique: politique signifie combat, guerre, lutte entre les partis, événements mondiaux;

les femmes (et les hommes) ont des préjugés envers l'activité politique des femmes; les femmes ont plus souvent un sentiment d'impuissance envers les instances politiques; les femmes montrent moins d'intérêt pour les questions politiques;

pour les femmes, les intérêts politiques se présentent autrement (avant tout en matière de politique sociale au sens large de ce terme);

les femmes avouent plus souvent leur incompetence;

les femmes s'abstiennent plus souvent de répondre ou de juger.

Bilan: En principe, les femmes ont le même comportement que les hommes, elles partagent leurs vues politiques, elles votent pour les mêmes groupements, mais leur degré de participation est inférieur. Et pourtant, ce degré paraît étonnamment élevé si l'on songe que les femmes ne possèdent les droits politiques que depuis 1971.

Partis Dans les partis, la participation des femmes est moins élevée que celle des hommes. A la base, la proportion des femmes représente environ 1/5 de l'ensemble des membres. Plus les fonctions du parti sont élevées, plus la proportion des femmes est petite. L'intégration des femmes ne s'accomplit donc pas verticalement (hiérarchiquement), mais au plan horizontal, à la base. En général, les femmes exercent moins de fonctions politiques et de fonctions dans les partis que les hommes. En tant que candidates à des fonctions politiques, les femmes ont moins de chances que les hommes car elles répondent moins qu'eux aux critères appliqués lors de l'établissement des listes électorales (v. *Taux de syndicalisation).

Patriarcat Patriarcat signifie domination des hommes (des pères). De nos jours, toutes les sociétés connues sont plus ou moins organisées de façon patriarcale. Selon les hypothèses avancées par différents chercheurs et cher-



cheuses, il n'en fut pas toujours ainsi. Ils pensent qu'à une époque fort reculée - ils parlent de plusieurs millénaires - des *matriarcats existaient un peu partout dans le monde et que ceux-ci furent remplacés il y a quelque 4000 ans, après une révolution, par des patriarcats. Dans le patriarcat, le groupe des hommes domine celui des femmes. Ce principe, qui s'applique à tous les domaines de la vie, trouve son expression d'une part dans le fait que les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes (p.ex. en matière d'instruction et de travail), d'autre part dans celui que l'homme exerce directement sa domination sur la femme. L'un des facteurs les plus importants pour la stabilité de la structure patriarcale réside dans le fait que tant les hommes que les femmes acceptent encore sans les critiquer un bon nombre d'idées relatives à la supériorité de l'homme. C'est là la raison pour laquelle toutes les tentatives faites pour renforcer parmi la population l'idée d'une relation d'égalité entre les sexes représentent de longs et laborieux processus.

Paysanne On compte en Suisse quelque 60'000 paysannes, épouses de paysans exerçant leur métier à plein temps ou paysannes indépendantes. Leur nombre, tout comme celui des exploitations agricoles, est en forte régression. Le nombre des femmes exploitant elles-mêmes (sans mari) une ferme s'élève à environ 900. La plupart des femmes qui exercent le métier de paysanne le font parce qu'elles ont épousé un paysan.

Etre paysanne, cela signifie s'occuper du *ménage agricole et assumer une part des responsabilités dans les travaux de l'exploitation. La paysanne est la partenaire de l'agriculteur et partage son pouvoir de décision. Outre les membres de la famille, le ménage agricole comprend bien souvent des employés célibataires. Dans la plupart des cas, la paysanne se charge de la production et de la mise en valeur d'une partie des produits alimentaires nécessaires. Pour ce faire, elle cultive un jardin potager et des petits fruits et élève de la volaille et d'autres petits animaux domestiques. La diversité des activités de la paysanne exige une formation approfondie. C'est à la paysanne qu'il incombe de

diriger le ménage agricole
donner les instructions nécessaires à ses collaboratrices (p.ex. apprenties)
s'occuper du jardin
mettre en valeur et conserver les divers pro-

duits alimentaires provenant de sa propre production

collaborer aux travaux de l'exploitation, se charger éventuellement elle-même de certains domaines tels que l'élevage des poules et des porcs, la culture potagère et celle des petits fruits

participer aux travaux de comptabilité et à d'autres travaux administratifs ou les accomplir elle-même.



La voie de formation directe de la paysanne comprend un apprentissage ménager dans une exploitation agricole, un stage, la fréquentation d'une école de paysannes, un nouveau stage et enfin l'examen professionnel fédéral prévu pour les paysannes. Diverses possibilités de formation sont offertes aux jeunes filles qui, après avoir appris un autre métier, sont devenues paysannes du fait de leur mariage. Pour pouvoir être admises aux examens professionnels, elles devraient, avant de se marier, faire un stage dans un ménage agricole afin d'acquérir la pratique nécessaire, puis suivre les cours professionnels d'une école de paysannes. Une étude entreprise par la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural de Tänikon, portant sur le travail de la paysanne, a démontré que dans une exploitation agricole, l'homme et la femme travaillent en moyenne 79 heures par semaine, soit entre 11 et 12 heures par jour. Il n'existe pas de relation entre la durée du travail et la grandeur de l'exploitation. Des 21 heures vouées aux travaux dans l'exploitation, 12 sont en moyenne consacrées à l'éle-

vage des petits animaux domestiques. La paysanne emploie deux tiers de ses heures de travail pour l'entretien du ménage (y compris le jardin) et un tiers pour l'exploitation. Ce dernier chiffre représente 16% du besoin en temps total exigé pour les travaux de l'exploitation ou la même quantité que les fils et les grands-pères occupés dans l'exploitation ou un peu plus que les employés de sexe masculin.

A côté de cela, de nombreuses paysannes accomplissent des travaux *bénévoles ou rétribués à l'extérieur et la plupart de celles qui ont été questionnées ont déclaré qu'elles consacraient en moyenne trois heures par semaine à leur *perfectionnement professionnel. Pour ce qui est des travaux de ménage, c'est le ravitaillement (propre production) des membres de la famille, l'entretien de l'appartement et les travaux de lingerie et de soins aux vêtements qui leur demandent le plus de temps. Dans presque la moitié des ménages agricoles, l'homme participe aux travaux domestiques. Plus de la moitié des couples prennent en commun les décisions les plus importantes. Même s'ils travaillent jour après jour et semaine après semaine beaucoup plus longtemps que les autres employés, le paysan et la paysanne ont beaucoup moins de vacances qu'eux. Rares sont ceux qui peuvent régulièrement un peu se détendre ou prendre plus d'une semaine de vacances. Et cela avant tout parce qu'il leur est pratiquement impossible de trouver des remplaçants. Il n'est même pas toujours possible d'obtenir une aide capable de remplacer la paysanne si celle-ci tombe malade ou est victime d'un accident. La plupart des associations cantonales de paysannes disposent d'un service de placement d'aides familiales; celles-ci sont en premier lieu appelées à remplacer les paysannes dans les cas les plus urgents. Dans une requête, l'Union des paysannes suisses (organisation professionnelle des paysannes comptant quelque 60'000 membres) a demandé en 1974, puis, sa requête ayant été rejetée, en 1976 et en 1980, que le travail accompli par les femmes dans les exploitations agricoles soit mieux évalué lors du calcul du salaire paritaire. Depuis 1982, ce travail est estimé à 85% du gain des hommes.

Pensions alimentaires On sait par expérience que souvent, les pensions alimentaires ne sont versées qu'irrégulièrement, incomplètement ou même pas du tout. C'est pourquoi le nouveau *droit de filiation statue à l'art. 293 al. 2 CC que le versement d'avances pour l'entretien de

l'enfant doit être réglé par le droit public lorsque les père et mère ne satisfont pas à leurs obligations. Le versement d'avances fait ainsi partie du droit public en matière d'assistance et il appartient aux cantons de fixer les conditions exigées pour l'octroi d'avances, de même que l'étendue des avances.

Pensions alimentaires pour enfants Le versement de pensions alimentaires a été prononcé pour 1'276 des 1'395 enfants mineurs de parents divorcés nés en 1975/76/77 (Tribunal de district de Berne). 1'158 enfants obtiennent des pensions alimentaires du père, pour un montant moyen de Fr. 377.- (montants extrêmes 100.- / 1'250.-);

145 enfants obtiennent des pensions alimentaires de la mère, pour un montant moyen de Fr. 99.- (montants extrêmes 20.- / 500.-);

1'303 enfants (27 enfants touchent des pensions alimentaires des deux parents).

Pour 1977, le montant moyen des pensions alimentaires à verser par les pères se chiffre, selon le nombre des enfants, à:

Nombre d'enfants	Pensions alimentaires par enfant	Nombre de cas (nombre des pères)
1	423.-	136
2	386.-	87
3	382.-	26

Pensions alimentaires et indemnités versées aux femmes divorcées Des 1'406 femmes dont le divorce a été prononcé au cours des années 1975/76/77, 728 se sont vu accorder des pensions alimentaires pour un montant moyen de Fr. 505.- par mois (montants extrêmes 50.-/3'700.-). 76 femmes ont obtenu des indemnités d'un montant moyen de Fr. 50'325.- (montants extrêmes 1'000.-/455.-). 602 femmes ont renoncé à des pensions alimentaires/indemnités (556 y ont expressément renoncé; 46 autres jugements ne font pas mention de pensions alimentaires ou d'indemnités.

Source: Divorces en Suisse, 1980

Perfectionnement professionnel En principe, les cours de perfectionnement professionnel et de formation complémentaire organisés par les employeurs sont ouverts à tous les employés. En fait, les femmes n'y ont qu'un accès limité, subordonné par exemple à une certaine classe de salaire ou à un certain degré hiérarchique. En raison de la *double charge qu'elles assument, bien des femmes actives, surtout celles qui sont mariées, ont moins de temps à disposition pour parfaire leurs connaissances et par

P

conséquent développer leurs possibilités professionnelles.

En 1981, les femmes représentaient 54% des participants aux cours organisés par les universités populaires et 70% des élèves des écoles-clubs. Dans le domaine de la formation générale des adultes, une multitude d'efforts sont donc consentis pour atteindre les femmes. Mais malheureusement, rares sont les cours offrant un programme vraiment conçu en fonction des besoins des femmes et visant à pousser systématiquement leur formation. A plusieurs endroits, des cours sont de plus offerts aux femmes - surtout depuis qu'il leur est devenu plus difficile de trouver un emploi -

plutôt une sorte d'alibi grâce auquel on évitera de devoir se préoccuper de l'essentiel, le retard des femmes en matière de formation (v. *Formation).

Personne de référence Des études psychologiques ont démontré que, pour pouvoir se développer sans troubles, l'*enfant avait besoin d'une ou plusieurs personnes vers lesquelles il pouvait se tourner en permanence, des personnes avec lesquelles il pouvait entretenir des rapports émotionnels positifs de façon continue. Ces personnes peuvent être la *mère, le père ou quelqu'un d'autre. La qualité de tels rapports ne dépend en aucun cas de la maternité biologique.



dans le but de les aider à faire face aux difficultés de la vie et de les préparer à une *réinsertion dans la vie professionnelle. Chose frappante, ce sont très souvent les femmes elles-mêmes qui prennent l'initiative de tels cours. On se demande toutefois si, à longue échéance, des cours que n'entérinent aucun certificat ni aucune reconnaissance officielle constituent vraiment les "éléments constructifs" qui permettront d'élever le degré de formation de la femme ou s'ils ne sont pas

Politique Douze ans après l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes, le bilan, exprimé en chiffres, est décevant. Certes, il y a bien quelques progrès à relever: un plus grand nombre de commissions et de groupes féminins ont été institués au sein des *partis et on trouve des femmes dans les *parlements au plan communal, cantonal et fédéral. Dans les exécutifs en revanche, les femmes sont insuffisamment représentées ou ne le sont même pas du tout. Elles sont égale-

ment presque absentes dans les administrations, les commissions et les tribunaux. C'est surtout dans des positions subalternes ou des fonctions de plus d'importance qu'on les rencontre. Les femmes semblent en revanche être mieux représentées dans les groupes d'action et les mouvements civils les plus divers ou dans d'autres groupements de caractère politique peu institutionnalisés. Cela vaut au plan fédéral, mais plus encore au plan communal et local. Nous pensons par exemple aux groupes s'occupant de la protection de l'environnement ou aux associations de parents. Dans la vie politique, les femmes semblent continuer à être plutôt "tolérées" que reconnues comme des membres à part entière. Leur promotion à des fonctions de parti, à des sièges parlementaires, à des exécutifs et à d'autres fonctions politiques peut certes être interprétée comme un premier succès. Mais celui-ci ne peut encore être attribué qu'à quelques femmes isolées et particulièrement actives qui, malgré leurs efforts, ne sont que rarement parvenues à accéder à de véritables positions dirigeantes. Là où sont prises d'importantes décisions, là où est exercé le *pouvoir, les femmes sont manifestement sous-représentées ou sont même totalement absentes.

Politique familiale L'article 34 quinquies de la *Constitution fédérale engage la Confédération à suivre une politique familiale. Il a la teneur suivante: "La Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la Constitution, tient compte des besoins de la famille." Jusqu'ici, la politique familiale a principalement consisté en une politique de protection de la famille, partant principalement de trois conditions: attribution de rôles spécifiques à chaque sexe, domination de l'homme, petite famille. Le Rapport sur la situation de la famille en Suisse publié en 1978 par l'office fédéral des assurances sociales expose cette politique. S'appuyant sur les données de ce rapport, un groupe de travail désigné par le Département fédéral de l'intérieur a à son tour établi un rapport sur la politique familiale en Suisse. Paru en 1982, il tire des conclusions de celui de 1979 et fait certaines recommandations. Ses postulats les plus importants demandent que

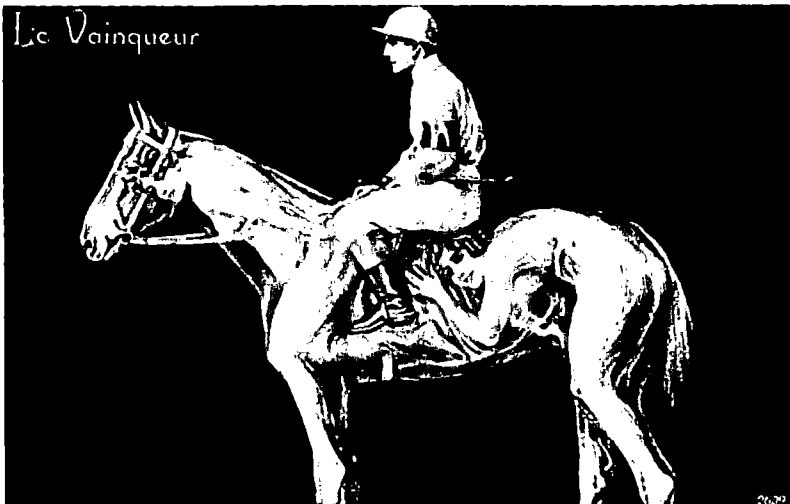
il soit tenu compte de la situation familiale dans le monde du travail, la politique du logement soit favorable à l'épanouissement de la famille,

les services de conseils et de formation pour les parents soient développés, la politique des médias électroniques prête une attention accrue aux problèmes de la famille, l'imposition des familles avec enfants soit plus équitable, le système des allocations familiales soit révisé, une assurance-maternité soit instituée. Depuis l'avènement de l'*industrialisation, les domaines du *travail et de la *famille se sont écartés, ce qui, au sein de la famille, a conduit à d'importants conflits. Plus souvent qu'autrefois, on se demande comment mieux concilier l'activité familiale et l'exercice d'une profession. Pour y parvenir, il faut prendre en considération ces deux pôles, donc la profession et la famille. Il semble que les problèmes que rencontre la petite famille naissent entre autres choses de son isolement face à l'extérieur et du manque d'une vie quotidienne commune. Des communautés de logement et de celles de production à l'union conjugale entre partenaires, il y a bien des possibilités de développement. Les nouveaux modèles de vie commune se révèlent souvent aptes à donner des impulsions à une modification de l'activité professionnelle. Si l'on veut rendre plus compatibles, aussi bien pour l'homme que pour la femme, les deux choses que sont la profession et la famille, on ne saurait tendre uniquement à modifier la famille. Ce qui d'ailleurs serait insensé pour la seule raison que dans un certain sens, le travail professionnel dicte la forme de la famille: le travail professionnel, un "modèle de vie exigeant tout, sévère et tracé, dont les buts requièrent que tout le reste lui soit subordonné - tout ce qui est agréable, humain, intuitif, corporel, frivole" (Slater) suppose une famille dans laquelle le délasserement est possible. Il est donc indispensable de mettre également en question le système professionnel. Dans sa prise de position à propos du troisième rapport sur la famille, le gouvernement allemand revendique expressément une organisation du travail faisant droit aux besoins de la famille: "Les conditions sociales doivent être telles qu'elles permettent aussi bien aux hommes qu'aux femmes de remplir les tâches familiales (. . .). Ce qui exige avant tout une réorganisation du monde du travail qui, dans ses structures et ses déroulements, devrait mieux tenir compte des intérêts de la famille (. . .). Ainsi, le postulat d'une 'huminsation du monde du travail' devrait également tendre à ce que ce ne soit pas exclusivement la

P

famille qui doit s'adapter aux contraintes du monde du travail, mais qu'inversement aussi, et plus que jusqu'ici, le monde du travail soit organisé en fonction des besoins de la famille." Ce qui pourrait être réalisé si l'on commençait par assouplir les contraintes professionnelles. Il ne faudrait toutefois pas que certaines importunités soient tout simplement transférées de la profession à la famille. Au contraire, il devrait être possible de mettre plus fortement à contribution le système professionnel lors de situations de crise ou lorsque les charges familiales sont particulièrement lourdes. Il faudrait à cet effet développer en conséquence ce qui est amorcé (congé de maternité, octroi d'un congé au père ou à la mère en cas de maladie d'un enfant, travail à temps partiel etc.). Il faudrait également mettre sur pied un système de travail permettant une interruption. Autrement dit, il devrait être possible d'abandonner son emploi pendant un certain délai (pouvant aller jusqu'à quelques années) et de pouvoir le reprendre sans être obligé de recommencer à un niveau inférieur. La conséquence serait une carrière professionnelle non plus statique, mais organisée dès le début en vue d'une alternance entre les diverses phases de la vie; non plus le "modèle de profession 'tout-ou-rien', mais une continuité entre le travail et le 'non-travail' (Safilios-Rothschild). Cela exige une conversion de valeurs suffisamment forte pour que soit brisée l'étroite fixation à un travail professionnel et que naisse une ouverture vers d'autres domaines de la vie - en premier lieu vers la famille.

Pornographie Ce terme, qui vient du grec, désignait à l'origine un traité de la prostitution ou la représentation de la nudité en général. Dans l'usage actuel, la pornographie est la représentation obscène d'actes sexuels à des fins érotiques. Autrefois, on montrait principalement des corps nus d'adultes, plus tard, on dévoila certaines parties du corps. Aujourd'hui, on représente de plus en plus souvent des actes sexuels auxquels participent des enfants et des animaux; il n'est pas rare non plus que la *violence physique apparaisse elle aussi (pornographie dite "dure"). La plus grande partie des productions pornographiques a un caractère sexiste: les femmes sont représentées sous les traits d'êtres soumis aux hommes et elles paraissent prendre plaisir à cette situation avilissante. Pendant longtemps, le marché pornographique demeura fermé à la société; il formait une sorte de sous-culture masculine, les femmes étant cependant présentes lors de la production en qualité de modèles photographiques et d'actrices. Depuis les années 60, on assiste à une vulgarisation de la pornographie; elle est maintenant largement répandue et on l'offre partout. En même temps, on voit se modifier les critères appliqués pour juger la pornographie: celle-ci étant autorisée par la société, l'indifférence - sinon la tolérance - s'accroît. Remarquons à ce propos qu'une partie de la publicité n'est pas étrangère à cette évolution, celle qui va jusqu'à la limite de la pornographie en donnant à la femme des traits particulièrement sexistes. Si le droit actuellement en vigueur interdit la pornographie, la pratique, elle, se



montre très large. C'est la raison pour laquelle l'avant-projet de la commission d'experts chargée de la révision du Code pénal propose d'autoriser à l'avenir la pornographie dite "douce" pour les personnes ayant dépassé l'âge de protection. Seule devrait encore être passible de peine la pornographie dite "dure", ayant pour objet des actes sexuels auxquels participent des enfants et des animaux ou représentant des actes de violence.

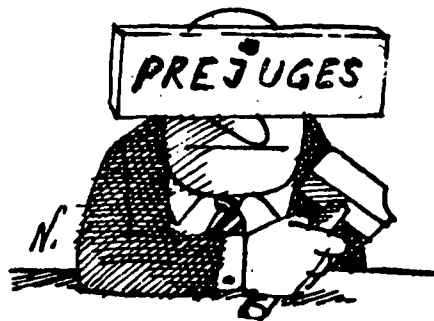
Pouvoir 1) Dans la famille. - A lui seul, le droit de disposer de l'argent est déjà un signe de puissance. Normalement, la sécurité matérielle provient des revenus du travail. Celui qui ne dispose pas d'un tel revenu dépend de la personne qui assure son entretien. C'est là la situation de la plupart des ménagères. Dans les ménages où la femme se consacre entièrement à ses tâches de mère de famille, le droit de disposer des finances qu'a l'homme lui confère le pouvoir. "Qui paie commande!"

2) Dans la société. - L'intégration accrue des femmes dans tous les domaines de la vie extra-familiale n'a jusqu'ici pas entraîné de modification ou d'égalisation notables des conditions de pouvoir entre les sexes. En matière



d'économie et de politique comme dans les taux de syndicalisations, qui dans une large mesure dictent la vie politique, on ne rencontre qu'exceptionnellement des femmes dans les organes dirigeants. Là où se fait en

réalité la politique et où s'exercent les pouvoirs, les femmes continuent à faire presque entièrement défaut. Si on examine de plus près le "noyau" de l'élite constitué par les 300 fonctionnaires et représentants les plus importants, il ne reste parmi eux que trois femmes (1%).



Préjugés Nombreux et tenaces sont encore les préjugés portant sur l'existence de qualités et de facultés typiquement *féminines ou masculines. Quelques exemples: Les garçons/hommes sont plus intelligents que les filles/femmes, sont plus portés au raisonnement abstrait, analytique, sont plus doués pour la technique etc.

Au cours de ces dernières décennies, la recherche des différences et des inégalités entre les sexes a tenté, en d'innombrables études, d'attester de tels préjugés ou au contraire de les réfuter, suivant le point de vue des chercheurs. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de faire des déclarations sûres quant à l'existence de différences entre les sexes, car pratiquement, on peut dans chaque cas aussi bien produire des résultats attestant de telles différences que des résultats les réfutant. Et d'ailleurs, les méthodes appliquées lors de ces recherches demeurent problématiques. Dans cette polémique, une question en particulier a toujours été fort controversée, celle de savoir si les différences - pour autant qu'elles soient reconnues - étaient innées ou au contraire conditionnées par la culture et, dans ce cas, de savoir à quel âge elles apparaissaient. Les chercheurs ne se sont encore jamais mis d'accord à ce sujet. En somme, toute la discussion montre surtout combien les hommes de science sont eux aussi imbus de préjugés et combien ceux-ci influencent leurs travaux. Même si l'on admet l'existence de certaines différences dans le comportement et les dispositions de l'homme et de la femme, les conclusions qu'on

tire de cette constatation paraissent largement démesurées ou même fausses. Partant du préjugé qui veut que les filles soient moins douées que les garçons pour les *mathématiques, on n'a non pas attaché plus d'importance, voué plus de soin à l'enseignement des mathématiques aux filles, mais au contraire réduit cet enseignement et rendu ses conditions plus défavorables encore. Il semble qu'on ait moins cherché à établir un équilibre qu'à renforcer les conditions qui sont à l'origine de ce préjugé.

Professions féminines Il n'est pas que le *partage des tâches entre les sexes à souffrir d'une division des attributions. On constate également un partage dans le domaine du marché du travail, où l'on distingue des professions féminines et des professions masculines. Les professions féminines sont la plupart du temps celles dans lesquelles importent des qualités traditionnellement attribuées aux femmes (professions des secteurs des soins médicaux, de l'assistance sociale, des services et de l'édu-

cation). Souvent, les professions féminines comprennent des fonctions d'assistance. Il n'est pas rare que les femmes choisissent des professions dans lesquelles la jeunesse et un extérieur agréable valent plus que des *qualifications professionnelles. Les professions féminines n'ont relativement que peu de prestige et sont moins bien rétribuées que les professions masculines. En raison des professions dites féminines, le monde du travail n'est pas seulement partagé verticalement (hiérarchiquement), mais encore horizontalement (v. *Formation, choix d'une profession).

Programmes scolaires Pendant la scolarité obligatoire, les filles ont plus d'heures de classe que les garçons. Alors que la moyenne suisse des heures de classe se chiffre à 8'500 heures pour les neuf premières années de scolarité, les filles prises séparément en ont près de 8'600, les garçons près de 8'400. L'organisation de la scolarité obligatoire étant du ressort des cantons, la situation peut fortement varier d'un canton à l'autre. En général, les filles de Suisse



romande ont le même nombre d'heures de classe que les garçons, sauf dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, encore que l'écart y soit relativement faible. En Suisse allemande en revanche, les horaires des filles sont plus ou moins chargés selon les cantons; c'est en Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures et Schaffhouse qu'ils le sont le plus. Au Tessin, les filles ont moins d'heures de classe que les



Keine Rollenfixierung: Mädchen bei Metallarbeiten (oben) und Knaben beim Kochen (unten). (Bilder Maeder)



garçons. Les horaires peuvent d'autre part varier selon le type d'école fréquentée par les filles pendant les dernières années de scolarité. Aujourd'hui encore (1977), les filles ont moins d'heures de sciences naturelles et de mathématiques que les garçons (environ un dixième de moins), alors qu'en ce qui concerne les langues, on ne constate guère de différence au profit des filles. Celles-ci sont en revanche beaucoup plus favorisées dans les domaines de la musique et des travaux manuels. C'est ici qu'il faut chercher la cause du nombre accru des heures de classe des filles,

dû principalement aux cours de travaux manuels, de cuisine et d'économie domestique. Les réformes apportées par les Cantons dans leurs programmes d'enseignement au cours de ces dix dernières années semblent toutefois mener à une harmonisation de l'enseignement offert aux filles et aux garçons. A bien des endroits, les programmes scolaires font actuellement l'objet de révisions. Au début de l'année scolaire 1977, l'enseignement était le même pour les filles et les garçons dans les cantons de Bâle-Ville (degré secondaire) et du Tessin (tous les degrés); il l'est depuis 1978 dans les cantons de Bâle-Ville (degré primaire) et dans la partie linguistique allemande du Valais (tous les degrés). Les autres cantons dans lesquels une révision devrait être réalisés ces prochains temps semblent également vouloir donner convenablement suite au postulat d'une harmonisation des programmes scolaires proposés aux filles et aux garçons. Autant que nous le sachions, tel devrait être le cas dans les cantons suivants: AI, BE, BL, GR, SG, SO, TG, ZG et ZH.

Proportionnalité En Suisse, l'idée du principe et la proportionnalité est fortement ancrée dans bien des domaines politiques, en particulier pour ce qui touche aux:

langues nationales

régions

partis

confessions

certaines groupes professionnels (p.ex. les pay-
sans)

associations d'intérêts

minorités de tout genre.

Le système de la proportionnelle devrait permettre à tous les groupes de la population de faire représenter leurs intérêts au sein des diverses assemblées politiques. Jusqu'à aujourd'hui, on a toutefois refusé de l'appliquer aux femmes. Et pourtant, l'un des principes de notre démocratie, c'est d'avoir des parlements qui soient un reflet aussi fidèle que possible de la diversité de notre population, de nos cultures, de nos langues, de nos religions etc. Appliquer ce principe devrait non pas tant signifier qu'on tend à satisfaire à un idéal abstrait de la justice ou à un droit quantitativement justifiable, mais plutôt qu'on cherche à obéir à une raison politique pratique, voulant que la manière la plus satisfaisante d'aplanir et de régler les tensions et les conflits de tout genre serait d'associer le mieux possible les groupes concernés à la prise de déci-

sion et à la formation de l'opinion. Il s'agit donc, entre autres choses, d'une question d'efficacité au plan politique. Ce n'est qu'ainsi qu'on parviendra, dans un Etat vivant, à assurer une cohabitation paisible, libre de toute contrainte, aux différents individus et groupes qui le forment; et ce n'est qu'ainsi qu'on parviendra à longue échéance à concilier sans les opprimer les particularités et les intérêts les plus divers. Nous, Suisses, formons une nation décidée à être "une et diverse". Nous avons à cet effet développé un sens particulier, qui nous a permis de trouver lorsqu'il le fallait les structures et les mécanismes nécessaires. Là où le mode de scrutin démocratique ne crée pas "automatiquement" la représentation désirée, nous nous efforçons, par le biais de toutes sortes de "formules magiques" (Conseil fédéral, représentation du Jura au sein du Gouvernement bernois, attribution anticipée de mandats aux petits cercles électoraux afin de leur garantir une représentation etc.), d'"épauler" un peu la justice. Les *partis eux aussi cherchent à obtenir un mélange aussi équilibré que possible lorsqu'ils établissent leurs listes électorales, car ils tiennent à atteindre tous les milieux de la population. Et s'il le faut, ils ont recours au système de la cumulation, par exemple lorsqu'ils désirent assurer une représentation à une minorité linguistique ou à une certaine région. Les partis et les parlements prennent au plan communal et cantonal des mesures afin d'empêcher que les politiciens de carrière ne l'emportent sur les politiciens de la milice. De tels efforts ne sont pas considérés comme négatifs, comme des manoeuvres abusives ou comme une manipulation électorale, mais au contraire comme des corrections nécessaires, devant permettre au parlement de demeurer une authentique représentation du peuple, le miroir de la population. Pour ce qui est du sexe féminin, il nous faut reconnaître que le sens que nous avons habituellement d'une véritable représentation nous fait totalement défaut. Face à la sous-représentation dont souffrent les femmes, il n'est pas rare d'entendre dire qu'une amélioration n'est qu'une question de temps, qu'il nous faut avoir un peu de patience. Un regard au-delà de nos frontières, vers les pays où le droit de vote est accordé aux femmes depuis bien des années, sinon des générations, suffit cependant pour prouver que c'est là une illusion. Même si les femmes prêtes à accepter des

charges politiques sont hautement qualifiées - ce qui, selon de nombreuses études, est la règle - nous ne pouvons compter avec une croissance "automatique" de notre représentation. Et pourtant, la composition politique de nos parlements exigerait une représentation équitable des femmes. Vu qu'elles forment la moitié de la population, nous nous demandons s'il ne serait pas utile de recourir à des moyens tels que ceux auxquels nous venons de faire allusion et de chercher nous aussi à "épauler" un peu la justice, sans toutefois déroger à nos principes politiques et sans perdre de vue l'efficacité de notre Etat (v. *Quotas).

Protection de la maternité Depuis 1946, la Confédération est chargée en vertu de l'art.34 quinquies de la Constitution fédérale d'instituer une assurance-maternité. Jusqu'à aujourd'hui, cette disposition n'a pas encore été exécutée. Une initiative demandant une protection efficace de la maternité est pendante depuis le mois de janvier 1980. Actuellement, les seules dispositions relatives à la protection de la maternité sont les suivantes:

Art. 324a al. 3 du Code des obligations (CO): En cas de grossesse et d'accouchement de la travailleuse, l'employeur lui verse son salaire dans la même mesure que s'il s'agissait d'une maladie ou d'un accident.

Art. 336e 1er al. lit c CO: Au cours des huit semaines qui précèdent ou suivent l'accouchement d'une travailleuse, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée, à condition que le temps d'essai soit écoulé.

Art. 14 1er al. de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA): Les caisses doivent prendre en charge en cas de grossesse et d'accouchement les mêmes prestations qu'en cas de maladie.

Art. 35 de la loi fédérale sur le travail: Les femmes enceintes ne peuvent être occupées que si elles y consentent et jamais au-delà de l'horaire ordinaire de travail. Les accouchées ne peuvent être occupées pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement (cette période peut toutefois être raccourcie jusqu'à six semaines à la demande de la femme et sur présentation d'un certificat médical). Même après huit semaines dès l'accouchement, les femmes ne peuvent être occupées que si elles y consentent. L'employeur leur donnera le temps nécessaire pour l'allaitement.

Tentatives de révision Il est prévu de modifier les points suivants dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents:

l'assurance-maternité est expressément intégrée dans l'assurance-maladie;

l'assurance facultative pour les soins médicaux et pharmaceutiques devra dorénavant verser une contribution fixée par le Conseil fédéral aux frais occasionnés à domicile par les soins de la mère et de l'enfant pendant une durée limitée après l'accouchement. Une indemnité journalière dont le montant sera fixé par le Conseil fédéral devra être accordée aux mères qui ne sont pas obligatoirement assurées pour une indemnité journalière (ménagères et femmes exerçant une activité indépendante);

les femmes qui ne sont pas assurées pour les soins médicaux et pharmaceutiques et dont le revenu et la fortune à prendre en compte n'atteignent pas un certain montant fixé par le Conseil fédéral - autrement dit vivant dans des conditions économiques modestes - devraient à l'avenir recevoir des prestations en cas de maternité si, lors de l'accouchement, elles sont domiciliées en Suisse depuis au moins 270 jours sans interruption. Ces prestations sont allouées à raison des quatre cinquièmes des prestations de soins;

la Confédération prend à sa charge tous les frais de soins résultant de l'assurance-maternité (env. 170 millions de francs par année); les mères ont droit à une indemnité journalière pendant 16 semaines, dont 8 au moins après l'accouchement;

L'assurance-maternité a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires; celles-ci ont presque toutes la même teneur et demandent notamment:

l'extension de la protection de l'assurance à toutes les femmes en donnant à l'assurance un caractère obligatoire;

amélioration des prestations pour les soins, resp. des indemnités;

extension de la protection contre la résiliation du contrat de travail et prolongation du congé de maternité;

octroi d'un congé parental;

mesures visant à la réinsertion dans la vie professionnelle.

L'initiative populaire du 21 janvier 1980 "pour une protection efficace de la maternité" demande l'institution d'une assurance-maternité obligatoire et générale. Elle contient pour

l'essentiel les demandes que nous venons d'énumérer, à l'exception de celle relative aux mesures visant à la réinsertion dans la vie professionnelle. Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil national a rejeté l'initiative au cours de sa session du mois de mars 1983, considérant en particulier que la revendication du congé parental était excessive.

Publicité Aujourd'hui, il est généralement reconnu que le consommateur doit disposer d'informations lui permettant de décider judicieusement de ses achats. Au bon sens, les annonces informatives sont donc celles qui fournissent des renseignements objectifs sur les produits et les services, mais attribuée à ceux-ci des forces quasi magiques, propres à satisfaire certains besoins psychiques de l'acheteur potentiel. L'un de ces besoins psychiques fondamentaux, c'est incontestablement de remplir le rôle spécifique attribué au sexe de la personne touchée (par exemple d'être une épouse fidèle, une bonne ménagère, une *mère dévouée etc.). Il va de soi qu'aucun produit ne peut satisfaire de tels besoins. C'est pourquoi la publicité qui oeuvre dans ce sens est forcément trompeuse. Elle porte atteinte à la liberté des consommateurs.



Diverses enquêtes menées par les organisations de consommatrices ont permis de constater que 70 à 90% des réclames ayant pour objet des denrées alimentaires, des appareils de ménage, des meubles et l'habillement étaient effectivement informatives, mais qu'en revanche la publicité faite pour le tabac, les produits de beauté, les produits de lessive et les

P

boissons alcooliques était dans une large mesure - de 70 à 90% - conçue de manière à susciter des réactions émotionnelles. Nous considérons une telle publicité comme trompeuse: non seulement elle ne fournit aucun renseignement utile sur le produit vanté ou ne donne que quelques indications n'ayant guère de rapport avec ce produit, mais elle cherche de plus à toucher des besoins en partie inconscients des consommateurs. Souvent, elle éveille des angoisses cachées et présente un produit comme étant un remède à ces angoisses. Parfois, la publicité montre au consommateur son image idéale et lui donne l'illusion qu'il l'acquerra grâce au produit vanté. Il n'est pas toujours facile de demeurer insensible à de telles tentations car les "impulsions" visent souvent le domaine du subconscient. Il a également été démontré que certains groupes de personnes réagissent facilement à de telles "attaques", par exemple les personnes faibles de caractère ou celles qui, appartenant aux classes socio-économiques inférieures, s'imaginent que la consommation ou l'emploi de tel ou tel produit leur permettra d'améliorer leur condition. Ce sont surtout les femmes que ce genre de publicité prend pour cibles.

Et comme s'il ne suffisait pas que le véritable but publicitaire soit la tromperie, on se plaît encore à présenter au public un tas de choses négatives: la femme est discriminée chaque fois que la publicité attribue à l'un des sexes un rôle et des fonctions bien définies; en présentant sans cesse la même chose, elle finit par créer de véritables modèles. Par des allusions concises ou exagérées, par des caricatures aussi, la publicité discrimine la femme en en faisant la servante de son mari et de ses enfants, celle qui à la moindre plainte réagit par une mauvaise conscience et tente immédiatement de s'amender (lessive, produits alimentaires, produits de nettoyage), en en faisant un jouet (et un soutien) sexuel et émotionnel dont le seul but est de permettre à l'homme de se confirmer,

en en faisant un être plus ou moins maladroit, ignorant à peu près tout de la technique, ne comprenant que les choses les plus simples.

Une comparaison des différents groupes de produits a révélé qu'en publicité, les femmes apparaissent surtout lorsqu'il était question d'ustensiles de ménage, de produits cosmétiques et de vêtements, tandis que les hommes faisaient surtout l'objet de réclames concernant des meubles, des voyages, des boissons

alcooliques, des cigarettes, des banques et l'organisation des loisirs. Les résultats d'études entreprises ces dernières années ont de plus permis de conclure que dans les magazines et les annonces, la femme était généralement représentée dans un rôle stéréotypé et traditionnel - en tant que bonne ménagère, jeune beauté, être prometteur de toutes sortes de plaisirs sensuels, employée sotte, mais agréable, objet de parade coûteux et gaie farceuse. Dans les réclames, les femmes rient et sourient plus souvent que les hommes, maintes fois pour des banalités. On ne voit que rarement des femmes seules; elles sont presque toujours en compagnie d'hommes ou d'autres femmes. Lorsqu'elles se présentent seules ou avec d'autres femmes, elles ont surtout un rôle décoratif. Ce sont les hommes qui fournissent des informations aux femmes, non les femmes aux hommes. On voit plus souvent des femmes nues que des hommes nus et dans ce cas, elles sont toujours plus jeunes qu'eux. Elles ne sont pas aussi actives que les hommes, elles posent plus qu'eux. Les femmes apparaissent plus souvent que les hommes dans leur rôle parental; elles n'exercent que rarement une profession d'un certain niveau.

Des recherches tentent d'établir si les critiques émises à ce propos par le mouvement féministe au cours des années 70 ont eu un certain écho. Jusqu'ici on a pu constater que le pourcentage des femmes apparaissant dans leur ménage avait diminué et que celui des femmes évoluant dans leur domaine professionnel avait augmenté; le nombre des professions s'est lui aussi accru. Les femmes sont d'autre part représentées plus souvent qu'autrefois en compagnie d'hommes et elles sont plus souvent un élément décoratif. On trouve avant tout des décalages dans la fréquence relative de divers rôles stéréotypés, ce qui pourrait être attribué au fait que dans le domaine publicitaire, on tolère plus la nudité qu'autrefois ou aussi aux décalages intervenus parmi les groupes de produits. La *discrimination de la femme telle qu'elle apparaît dans la publicité est la réunion, la concentration et le reflet de sa discrimination dans tous les domaines de la vie. La publicité n'est pas un but absolu, une fin en soi, elle sert les intérêts de divers groupes. La publicité dépend de l'*économie, du marché du travail et de la *politique, qui la dirigent. D'autre part, la publicité exerce une influence sur le conscient et (avant tout) le subconscient des enfants et des adultes, car ce



Pour rendre léger leur regard sur vos jambes...

qu'elle veut, c'est inciter le public à adopter un certain comportement. Du fait qu'elle part d'images bien définies des rôles impartis aux sexes, et surtout à la femme, la publicité contribue à ancrer plus encore ces rôles dans l'esprit du public.



Qualification Par qualification, la science entend, en matière de profession, la somme de toutes les qualités et capacités acquises par un individu et lui permettant d'exercer des activités et des fonctions définies. En général, les qualifications professionnelles sont mesurées à la dernière, respectivement à la plus poussée des formations acquises. Ce n'est toutefois pas seulement à l'école que sont attribuées des qualifications; elles peuvent également être le produit de processus de *formation au sein de la famille ou d'une entreprise. L'exercice d'une profession permet la mise en valeur des qualifications et ce selon le principe: plus les qualifications sont élevées, plus élevés sont aussi le *salaire et le prestige social, meilleures sont les *chances d'avancement. Sur le marché du travail, nous constatons trois choses typiques:

- Dans l'ensemble, le niveau de formation des femmes est inférieur à celui des hommes. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à n'avoir aucune formation professionnelle; aux niveaux supérieurs de la formation, les femmes sont manifestement sous-représentées. Pour obtenir un emploi posant des exigences déterminées, les femmes doivent en général présenter de meilleures qualifications que les hommes.

En raison de leur *socialisation, les femmes disposent de qualifications particulières, par exemple de certaines aptitudes sociales étroitement liées à leur rôle, des aptitudes exigées dans les professions du secteur des services. Tacitement présumées, ces aptitudes ne sont matériellement pas honorées. Rares sont les femmes qui apprennent à s'imposer ou à diriger un groupe, ce qui à son tour a des répercussions néfastes sur le marché du travail. C'est pourquoi on tend à croire les femmes moins qualifiées que les hommes pour assumer des postes dirigeants.

La discrimination des femmes sur le marché du travail peut par conséquent être considérée comme une suite de leurs qualifications en moyenne moins bonnes que celles des hommes, mais aussi de leur qualité de femme.

Questions féminines Il n'existe pas de questions féminines proprement dites, mais seulement des questions concernant l'ensemble de la société. La question dite féminine n'est pas simplement une question parmi d'autres, elles est en principe inhérente à toutes les questions sociales. C'est pourquoi les solutions ne touchant qu'à certains domaines ne sont pas valables; il ne s'agit en effet pas simplement de modifier la situation de la femme, mais de concevoir de façon nouvelle la vie de la femme et celle de l'homme. Et si l'on parle malgré tout de questions féminines, on entend par là les questions qui concernent plus les femmes que les hommes ou les concernent d'une autre manière.



Quotas Dérivé du latin, ce mot signifie "part", "contingent". Dans le contexte de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, il est à plus d'une reprise question de systèmes de quotas - en quelque sorte comme "ultima ratio". On pense dans ce cas à la fixation de contingents de filles ou de femmes dans certaines *formations ou professions ou pour certains mandats politiques. En fixant de tels quotas, on cherche à garantir une présence accrue du sexe féminin là où il est manifestement sous-représenté. L'idée fondamentale du système des quotas, c'est que pour obtenir une égalité juridique et effective des chances, il

faudrait qu'on trouve dans tous les domaines sociaux, économiques, politiques et culturels un nombre d'hommes et de femmes correspondant au pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble de la population.

Dans ce but, le premier pas à faire, c'est d'assurer des chances égales en matière de droit, autrement dit d'éliminer dans ce domaine toutes les *discriminations fondées sur le sexe. En général, un acte purement légal ne parvient que rarement à faire changer d'un jour à l'autre les opinions, les mentalités et les attitudes nées au cours de siècles marquées par la prédominance des hommes. Si l'on veut obtenir un changement rapide, il faut plus que des nouvelles règles de droit; il faut des mesures supplémentaires. L'Etat (ou une organisation, resp. une entreprise privée) demande que dans tel ou tel domaine, on trouve tel ou tel pourcentage de femmes actives. Pour parvenir au chiffre désiré, on applique les règles de la *discrimination dite positive, c'est-à-dire qu'à qualifications égales, la préférence est donnée aux femmes jusqu' à ce que le quota fixé soit atteint. Le système des quotas peut également suggérer aux pouvoirs publics de faire dépendre l'octroi de subventions d'un certain pourcentage de femmes dans l'ensemble des employés ou - plus radicalement - dans celui des cadres occupés par l'entreprise bénéficiaire de subventions. Certains des systèmes de quotas appliqués ne se manifestent pas à l'extérieur, par exemple lorsque des points supplémentaires sont tacitement accordés à des garçons ou à des filles lors d'examens scolaires, et ce dans le but de permettre à un nombre fixé de l'un ou de l'autre sexe l'accès à un établissement de formation d'un degré supérieur. Pour ce qui est de la forme, les systèmes de quotas représentent une enfreinte à la règle de l'égalité des droits et de traitement. Mais de par leur fond, ils sont souvent la seule possibilité si l'on veut réellement profiter d'une chance accordée par la loi. Considérés sous cet angle, les systèmes de quotas qui, concrètement permettent d'exercer une certaine pression, ne sont pas contraires à l'égalité des droits, au nom de laquelle ils ont été "fabriqués", mais apparaissent comme son complément nécessaire, passager.

R

Régime matrimonial Notre droit matrimonial actuel prévoit quatre régimes matrimoniaux différents. Celui dit régime légal ordinaire - c'est-à-dire celui auquel les couples sont soumis sans qu'ils aient à entreprendre quoi que ce soit, donc automatiquement - est l'union des biens. Les autres régimes, qu'il s'agisse de la séparation des biens, de la communauté des biens ou d'une forme issue d'un mélange de ces deux régimes, doivent être conclus par contrat de mariage. Plus de 90% des couples suisses vivent sous le régime de l'union des biens. La caractéristique de ce régime, c'est que tous les biens apportés par la femme et par l'homme constituent, avec ceux acquis pendant le mariage, les biens matrimoniaux. Ceux-ci sont administrés par le mari, qui en a également la jouissance. Ce qui signifie que l'épouse perd son droit de disposer de ses apports. De par cette réglementation, la femme devient donc dépendante de l'homme en matière financière; elle n'est plus indépendante que pour ce qui touche aux revenus découlant de l'exercice d'une profession; ces revenus constituent les biens réservés de la femme. Elle les administre elle-même et en a la jouissance. Elle est toutefois tenue de payer avec le produit de son travail le surplus de frais qui pourrait résulter de son activité professionnelle. Si le revenu de l'époux ne suffit pas pour subvenir à l'entretien de la *famille, l'épouse est tenue d'affecter une partie de son revenu aux frais du ménage. Cette réglementation est non seulement contraire au principe de l'égalité des droits; elle porte également atteinte au droit qu'a la femme d'être reconnue comme une partenaire à part entière. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose au Parlement de renoncer à l'avenir au régime de l'union des biens en tant que régime matrimonial ordinaire. Le nouveau régime proposé, celui de la participation aux acquêts, fait la distinction entre quatre masses de biens: les apports de chaque époux et les acquêts de chacun d'eux. Chaque époux administre chacun de ses deux biens; s'il les confie à son conjoint, il faut appliquer les règles du droit du mandat. Chaque époux a la jouissance de ses biens; les revenus découlant de ses apports sont attribués à ses acquêts. Le droit de disposer des apports et des acquêts revient à leur propriétaire. Chaque époux répond de ses dettes sur tous ses biens; pour ce qui est des dettes résultant de la représentation de la communauté conjugale, les époux répondent solidairement.

A la dissolution du régime, les biens de chaque époux sont dissociés. Les acquêts sont réunis et le bénéfice partagé par moitié entre les époux ou leurs successeurs. Il est possible de prévoir une autre participation au bénéfice; dans ce cas, il faudra toutefois veiller à ne pas porter atteinte aux droits des héritiers réservataires. Si les biens qui appartiennent à l'époux débiteur ou à sa succession ne couvrent pas la créance de participation au bénéfice; l'époux créancier ou ses héritiers peuvent rechercher pour le manquant les tiers qui ont bénéficié d'alinéations; sont applicables par analogie les règles de l'action en réduction successorale. La participation aux acquêts n'a dans ce sens pas tout à fait le caractère d'un régime auquel serait soumis de vrais partenaires qu'il prévoit la séparation des biens pendant toute la durée du régime; un partage ne peut en effet intervenir qu'au moment de sa dissolution. Il faut toutefois reconnaître qu'à elle seule, la perspective d'un partage ultérieur pourrait dicter au couple un comportement répondant à celui qu'on est en droit d'attendre d'un couple fondé sur une relation de partenaires (v. *Tentatives de révision du droit de la famille).

Réinsertion La réinsertion est un problème typiquement féminin du fait qu'elle est liée à la problématique que soulève le rôle de la femme. La *carrière professionnelle de la femme dépend dans une large mesure de sa destinée personnelle. Tandis que la carrière professionnelle de l'homme suit pour ainsi dire une voie à sens unique, partant de la *formation pour aboutir à la retraite après avoir passé par l'*activité rémunérée, celle de la femme, elle, est tracée avec beaucoup moins de précision. La première phase, celle de la formation professionnelle et de l'exercice d'une profession est souvent suivie d'une longue période d'inactivité professionnelle, la femme se vouant entièrement à ses tâches familiales. Plus l'interruption est longue, plus la réinsertion professionnelle est difficile. Les trois quarts des femmes qui font le saut ont interrompu leur carrière pendant moins de huit ans. Si l'interruption a duré une dizaine d'années, elles ne seront plus que dix sur cent à chercher à reprendre leur activité professionnelle. Plus la formation est qualifiée, plus elle exige de ceux qui l'exercent, plus il est difficile à une femme de retrouver son ancien champ d'activité. La distance qui l'en sépare est souvent devenue beaucoup trop longue. Il n'est pas rare qu'une

réinsertion ne réussisse que là où l'on exige que peu de *qualifications professionnelle, là où les *salaires sont bas et les *chances d'avancement rares.

De plus en plus, des femmes de plus de trente ans désireuses d'embrasser une nouvelle profession et de se recycler s'adressent aux offices d'orientation professionnelle. L'offre des possibilités en matière de formation n'est toutefois qu'apparemment abondante. En pratique, la femme se heurte très vite à des barrières telles que limites d'âge, conditions d'admission ou traditions. Dans bien des professions dites "féminines", c'est surtout la jeunesse qui est recherchée. Un manque de formation préparatoire, le fait de dépendre du domicile de l'époux et les restrictions consécutives à l'attribution traditionnelle des rôles contrecarrent en outre souvent la mobilité professionnelle de la femme.

Rendement Le rendement constitue le critère central lorsque sont fixés les *salaires. Le rendement est mesurable, les instruments étant les différentes méthodes d'évaluation des postes de travail. Malgré un rendement égal, les femmes ne touchent aujourd'hui encore que des 2/3 aux 9/10 des salaires des hommes lorsqu'elles occupent un poste de travail de valeur égale (v. *Estimation des fonctions).

Rente de survivants Seul est considéré dans le régime *AVS comme risque assuré le décès du mari. Le décès de la femme ne donne lieu à aucune prestation en faveur de l'époux. Pour ce qui est des enfants de parents divorcés qui n'avaient pas été confiés à la mère, le décès de cette dernière ne donne droit à une rente d'orphelins que si la mère était tenue de contribuer aux frais de leur entretien. Cette restriction n'est pas applicable lors du décès d'un père divorcé auquel les enfants n'avaient pas été confiés (v. *Attribution des enfants).

Rente de veuve Le décès du conjoint d'une femme n'ayant pas encore accompli sa 62e année donne droit à une rente de veuve. Inversement, le décès d'une conjointe ne donne pas droit à une rente de veuf. Dans certaines circonstances, la femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari; elle obtient alors une rente de veuve comme si le mariage n'avait pas été dissous.

Tentatives de révision: Une intervention parlementaire demande que dans le cadre de la 10e révision de l'AVS, les veufs et les veuves ayant à assurer l'entretien d'enfants ou de proches



parents ou ayant dépassé un certain âge bénéficient d'une rente de veuf ou de veuve; une allocation unique devrait être accordée aux veufs et aux veuves n'exerçant pas d'activité lucrative pour faciliter leur *réinsertion dans la vie active (v. *AVS).

Revenu paritaire Le revenu paritaire en clair: la famille paysanne ne touche pas une rétribution égale au *salaire paritaire auquel elle pourrait prétendre. Celui-ci n'est qu'un élément parmi d'autres servant au calcul des prix agricoles. La rétribution équitable se compose d'une rétribution équitable de base pour le travail du paysan et des membres de sa famille et d'un supplément pour le chef de l'exploitation. La rétribution équitable de base se calcule d'après les gains moyens d'ouvriers et d'ouvrières de communes de moins de 10'000 habitants. Les conditions particulières de l'agriculture, notamment en ce qui concerne les heures de travail et l'organisation du travail, les vacances, l'assurance sociale, l'approvisionnement domestique, le logement et les impôts doivent être prises en considération dans une mesure appropriée. Si le

R

supplément accordé pour la gestion de l'exploitation est depuis le début fixé à 2% du rendement brut, la rétribution de base, calculée d'après les résultats de la statistique des travailleurs victimes d'accidents établie par la CNA, a, elle, subi maintes modifications au cours des ans.

A tort, le travail effectué par les *paysannes dans les exploitations agricoles est nommé "travail féminin" lors du calcul du revenu paritaire. En fait, seuls sont pris en considération les travaux exécutés à l'écurie et aux champs, la comptabilité et l'administration, mais non les travaux du ménage et du jardin. Une exception est toutefois faite pour ce qui est de la subsistance des employés. La subsistance comprend la nourriture (y compris une partie des produits du jardin, le pain cuit à la ferme, l'auto-provisionnement, l'entretien de la chambre et du linge, les dépenses occasionnées par l'utilisation d'autres locaux communs et des sanitaires. Jusqu'ici, ces prestations en nature, qui représentent une partie du salaire des employés, ont été évaluées selon la formule "7 jours de subsistance = 1 jour de travail féminin". Depuis peu, on ne part toutefois plus d'une unité de subsistance, mais d'une prestation dite de base, c'est-à-dire qu'on admet qu'une certaine dépense de travail est nécessaire pour l'entretien d'une famille et qu'une personne supplémentaire n'exige pas un surcroît de travail notable; c'est pourquoi on tient compte d'une valeur limite. D'où la formule "12 jours de subsistance correspondent à 1 jour de travail féminin". A la suite d'interventions massives, on admet toutefois maintenant que cette formule ne peut être appliquée sans plus lors du calcul d'autres positions.

Jusqu'en 1982, le travail effectué par les femmes dans l'exploitation était évalué sur la base des gains d'ouvrières. Selon les statistiques établies par la CNA, les ouvrières touchent malheureusement des salaires d'un tiers inférieurs à ceux des ouvriers, mais travaillent généralement, il est vrai, dans d'autres secteurs que leurs collègues masculins (p.ex. dans l'industrie textile). Dans l'agriculture, le travail des femmes appartient au contraire au domaine de celui des hommes. C'est pourquoi l'Union des paysannes suisses a adressé le 5 février 1974 une requête à l'office fédéral de l'agriculture et demandé que le "travail féminin" soit évalué à 85% du salaire des hommes. Le taux de 85% avait fait au préalable l'objet

de discussions avec plusieurs personnes compétentes et avait été jugé comme une solution acceptable. Il lui fut toutefois dit "non" en 1976. Dans une nouvelle intervention, l'Union des paysannes suisses a revendiqué en 1980 l'"égalité des salaires". Ces deux requêtes se fondent sur les mêmes motifs. Le travail effectué par les femmes dans les exploitations agricoles sert généralement à venir à bout des pointes de travail de caractère journalier ou saisonnier. Les femmes remplacent donc un auxiliaire temporaire supplémentaire (cher et pratiquement introuvable). Qu'elle tienne la comptabilité, abreuve les veaux ou exécute d'autres travaux à l'écurie ou aux champs, la paysanne accomplit le même travail que le paysan, ce qui aujourd'hui est d'autant plus concevable que, vu le degré de mécanisation de notre agriculture, les connaissances, les capacités et une action réfléchie sont plus importants qu'une grande force physique. Depuis 1982, le travail des femmes est évalué à 85% des gains masculins, à savoir des gains d'ouvriers qualifiés pour les femmes au bénéfice d'une formation professionnelle et des salaires d'ouvriers non qualifiés pour les femmes sans formation professionnelle.

Salaire v. *Différences de salaires

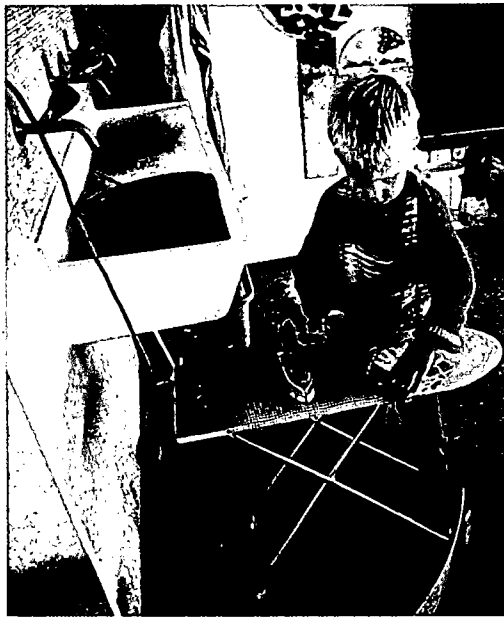
Secteur primaire Secteur économique de la première production. En Suisse, il comprend l'agriculture et la sylviculture, ainsi que l'industrie minière, qui ne revêt toutefois que peu d'importance. Entre 1800 et 1980, la proportion des personnes actives occupées dans le secteur primaire a reculé et passé de 66% en chiffre rond à 6,1%. La proportion des femmes dans l'ensemble des personnes occupées dans le secteur primaire représente environ 26%.

Secteur secondaire Secteur professionnel de l'industrie et de l'artisanat. En Suisse, le pourcentage des personnes exerçant une activité rémunérée dans le secteur secondaire a passé entre 1800 et 1965 d'environ 27% à 48,4%; puis il est retombé jusqu'en 1980 à 38,8%, alors que durant cette même période, le nombre des personnes occupées dans le secteur tertiaire augmentait. La proportion des femmes dans l'ensemble des personnes occupées dans le secteur secondaire s'élève à 23%.

Secteur tertiaire Pour les femmes, le secteur tertiaire est le plus important des secteurs économiques. Entre 1800 et 1980, la part des personnes occupées dans ce secteur a augmenté et, de 10% a passé à 55%. Les quatre cinquièmes des femmes qui accomplissent un apprentissage reconnu par l'OFIANT se préparent à exercer une activité dans le secteur tertiaire. Si l'on tient également compte des professions non soumises à la loi sur la formation professionnelle, ce pourcentage augmente encore. Plus de la moitié des femmes accomplissent un apprentissage dans le commerce et l'administration. 71% des femmes actives travaillent dans le secteur des services, où leur proportion s'élève à 47%. Cette branche de l'économie a été particulièrement touchée par la récession de 1974, pendant laquelle d'innombrables femmes ont été victimes de licenciements ou n'ont plus pu travailler qu'à temps partiel. Les femmes au chômage appartenaient surtout aux branches "administration, bureau et commerce". Si elles représentaient alors environ 36% de l'ensemble des personnes occupées dans ces branches, la proportion des chômeuses, elle, atteignait 50%. Dans le secteur des services, la nouvelle technologie apportera des changements massifs, surtout dans le domaine des postes de travail. A nouveau, ce seront les femmes qui seront touchées en premier lieu (v. *Chômage).

Sexisme Le sexisme est une *discrimination axée sur le sexe ou, pour reprendre une définition du racisme: la croyance à la supériorité du sexe masculin et à l'infériorité du sexe féminin. Le sexisme s'exprime sous les formes les plus diverses, allant d'une franche sous-estimation et d'un véritable mépris de la femme à des formes plus subtiles de la fixation d'un comportement de rôle "typiquement féminin" au sens positif de ce terme.

Socialisation "On ne naît pas femme: on le devient" écrivait Simone de Beauvoir voilà bientôt trente ans dans "Le deuxième sexe". Aujourd'hui, la recherche attache une importance croissante à l'étude des raisons pour lesquelles les enfants sont dès leur premier jour appelés à devenir des filles ou des garçons, pourquoi les aptitudes, les qualités et les intérêts des enfants sont développés ou au contraire freinés, encouragés ou condamnés, selon le sexe auquel ils appartiennent. Cette "manoeuvre" du comportement des enfants (souvent inconsciente), n'est pas un acte unique, mais se poursuit de l'âge le plus tendre à l'âge adulte, en passant par celui de la préscolarité et de la scolarité. Dès le début, un rôle spécifiquement "masculin" ou "féminin" est imparti à l'enfant par les parents et le milieu socio-culturel. Les espérances spécifiquement "masculines" ou "féminines" placées dans les



enfants par les éducateurs et le milieu ont pour conséquence d'une part que les adultes traitent les filles autrement que les garçons, qu'ils ne leur posent pas les mêmes exigences, d'autre part que les enfants acquièrent une expérience différente, spécifique à leur sexe. Des études faites dans ce sens ont prouvé que le fait d'attendre de l'enfant un comportement correspondant à son sexe était d'une importance décisive pour son développement. Ce conditionnement discriminatoire n'attribue pas la même valeur au domaine "masculin" qu'au domaine "féminin", la qualité de chacun de ces domaines n'est pas la même. Ainsi, le domaine du milieu dont les filles peuvent et doivent prendre possession est plus restrictif que celui des garçons. Les domaines réservés aux garçons sont beaucoup moins limités, ils offrent plus d'indépendance. On encourage les filles à adopter un comportement considéré comme "féminin" et les empêche de choisir un comportement "masculin". Pour les garçons, c'est le contraire. Une comparaison entre l'opinion des mères et celle des pères à propos de ce qu'ils attendaient de l'attribution de rôles spécifiques aux sexes a permis d'établir que les pères étaient beaucoup plus que les mères favorables à un conditionnement strictement conservateur des rôles spécifiques des sexes. Des études ont de plus prouvé que les pères ont plus que les mères tendance à veiller à ce que leurs fils adoptent un comportement "masculin" et leurs filles un comportement "féminin".

Le milieu de la fille, à l'encontre de celui du garçon, ne gagne pas, avec le temps, en variété, en diversité; au contraire, on constate une initiation toujours plus prononcée aux activités spécifiquement "féminines". Dans ce processus, les jouets, les livres d'enfants, les manuels scolaires et les *programmes scolaires jouent, à côté du comportement pédagogique des parents, un rôle non négligeable (v. * Education)

Sorcières Il y a eu, dans tous les temps, des sorcières. Le terme de sorcière, qui vient de l'ancien pluriel du mot latin sors "sorts" ou peut-être aussi du latin populaire "sortarius" (diseur de sorts) n'apparaît pas que dans les contes. Les religions d'avant l'ère chrétienne et les religions non chrétiennes ont en elles aussi leurs sorcières. Jamais pourtant, ces femmes douées de forces surnaturelles n'ont été pourchassées avec autant d'acharnement et n'ont été exécutées en aussi grand nombre que dans l'Europe chrétienne de l'aube des temps mo-



dernes. Alors qu'au Moyen Age, la sorcellerie, déclarée hérétique, était poursuivie et châtiée par l'*église (l'Inquisition), c'est une véritable croyance aux sorcières qui se développa au seuil de l'ère moderne; elle atteignit son point culminant au début du XVIIIe siècle, époque à laquelle les procès et les bûchers publics ne se comptaient plus. Dans toute l'Europe, des femmes (et quelques hommes) furent alors dénoncées comme sorcières en raison de leurs dispositions, de leurs connaissances et de leur indépendance sociale. Pour accomplir leur tâche, les inquisiteurs se servaient, en Allemagne, du code dit "Hexenhammer", qui consignait toutes les particularités de caractère qui distinguaient ces femmes vouées au diable.

En Suisse, la croyance aux sorcières sévit jusque vers la fin du XVIIIe siècle, tant dans les régions catholiques que protestantes. La dernière sorcière poursuivie fut Anna Göldi, exécutée à Glaris en 1782.

Pendant longtemps, l'historiographie officielle, masculine, ignore le chapitre peu glorieux de la chasse aux sorcières ou lui consacra, non sans quelque gêne, une ou deux lignes. Il n'y a qu'une bonne dizaine d'années que le nouveau mouvement des femmes a mis sur le tapis le chapitre des sorcières, faisant de ces person-

nages "maléfiques" le symbole de l'opposition des femmes à la prédominance plus que séculaire de l'homme. En même temps, des hommes et des femmes de science montrèrent un intérêt grandissant pour la sorcellerie en tant que chapitre de l'histoire des femmes. Ils placent les sources dont ils disposent - avant tout les dossiers de procès de sorcières - dans le contexte d'une crise sociale et économique (telle que celle qui se dessina à la fin du XVe siècle, lorsque les prodromes du capitalisme commencèrent à modifier les structures moyenâgeuses) et les interprètent de façon nouvelle. Ils voient dans les sorcières des femmes poursuivies du fait qu'elles étaient femmes: l'éviction de la femme de tous les domaines où elle aurait pu faire concurrence à l'homme était une condition indispensable à la prédominance "définitivement" acquise par l'homme depuis le début des temps modernes. Ainsi, les sages-femmes pratiquant une thérapie naturelle furent peu à peu exclue de la médecine, qui de plus en plus prit le caractère d'une science. L'Église déclara la guerre à la sensualité des femmes en condamnant sévèrement la sexualité, alléguant que celle-ci ne servait pas à la reproduction. Les femmes étaient soit honorées en tant que mères de famille soumises à leur époux, soit secrètement maltraitées ou poursuivies publiquement en tant que prostituées sensuelles, disposant de forces surnaturelles, mettant les hommes en danger et leur faisant perdre leur assurance.

Taux de syndicalisation Bien que les femmes puissent en théorie accéder comme les hommes aux associations professionnelles et aux *associations d'intérêts, leur taux de syndicalisation est insignifiant. Il ne correspond à aucun échelon hiérarchique à la part que représentent les femmes dans l'ensemble des membres. C'est pourquoi leur influence sur la politique des associations est extrêmement faible, même s'il existe des commissions féminines spéciales au sein de plusieurs organisations.

Les femmes représentent environ 14% des membres des syndicats. Dans aucun des organes centraux des organisations faitières (congrès, assemblées des délégués, comités fédéraux, comités directeurs), les femmes ne sont représentées proportionnellement à la part qu'elles prennent parmi l'ensemble des membres. Et c'est précisément dans ces organes que se décide la politique des associations et que s'établissent au plan national des relations avec d'autres associations faitières. C'est également à ce niveau que prennent forme les structures du pouvoir. Au niveau des délégués déjà, les femmes ne sont pas représentées comme l'exigeraient leurs effectifs. Plus haut, elles deviennent encore plus "marginales" ou font même totalement défaut (comités centraux, comités directeurs). Pour ce qui est de la FSE et de l'Union fédérative, on ne trouve aucune femme dans les organes suprêmes. Depuis le début de 1982, l'USS a une secrétaire centrale (1 parmi 6) et parmi les

27 membres du comité, on compte deux femmes. Des 15 associations affiliées à l'USS, deux sont actuellement présidées par des femmes (SSM et VPOD), mais, chose typique, ces deux présidences ne sont que des emplois accessoires, autrement dit, ces deux présidentes ne sont pas engagées à plein temps comme le sont les présidents des autres associations.

Bilan: Certes, la sphère extra-familiale est ouverte aux femmes, mais celles-ci n'en profitent guère. L'image que les femmes se font d'elles-mêmes ne s'est probablement pas encore suffisamment modifiée pour que les domaines du pouvoir et de la prise d'influence acquièrent pour elles une importance accrue. Ce qui rend difficile la sauvegarde des intérêts féminins au sein des associations d'intérêts dominés par les hommes. Il n'est donc pas étonnant que dans ces associations - celles des employeurs comme celles des employés - rien n'a pour ainsi dire été entrepris jusqu'à ce jour pour supprimer, la discrimination des femmes. C'est une des raisons pour lesquelles les femmes sont plus fortement touchées par la récession que les hommes et sont moins protégées qu'eux contre ses effets.

Tendresse Une valeur humaine considérée comme *féminine et grâce à laquelle la vie sociale devient supportable. Tout comme la sensibilité, la faculté d'adaptation et l'humanité, la tendresse était autrefois qualifiée de trait caractéristique de la femme et associée à son impuissance et à sa faiblesse. Il appartient



au *féminisme de sauvegarder cette valeur, et d'autres encore, pour la femme et pour l'homme.

Théologie féministe La théologie féministe, issue de mouvement universel de libération de la femme, se fonde sur la découverte de l'existence du *sexisme dans le domaine de la foi et dans les églises. Dans la théologie féministe et par elle, les femmes entendent être considérées comme des sujets de l'expérience, de la pensée et du sentiment religieux. Elles se refusent à jouer plus longtemps encore le rôle de l'*objet, de l'"autre" tel que le définit l'homme. Partant de l'expérience de l'aliénation dont elles sont victimes, les femmes cherchent de nouvelles identités dans leur religiosité.

La théologie féministe, c'est tout d'abord une critique. Elle démasque l'impartialité "masculine" de la théologie et de la pratique dans les églises devenues historiques, qui toutes deux prétendent être universellement valables. Concrètement, cette critique concerne par exemple le langage de la *Bible, de la théologie et de la liturgie, qui ne donnent pour ainsi dire à Dieu que des noms masculins. (Ce qui vaut pour le langage imagé peut également être appliqué aux oeuvres des beaux-arts).

De nos jours, les chercheuses s'appliquent à retrouver la "féminité de Dieu" ensevelie dans la tradition judéo-chrétienne (Christa Mulak); elles l'associent aux dernières connaissances acquises sur les religions matriarcales (Heide Göttner-Abendroth, J.J. Bachofen) et, devant ce fonds, donnent un nouveau sens à l'histoire de la création (Helga Sorge). Elles étudient les plus vieux symboles attachés à des déesses, tels que le serpent et la colombe, tirent des conclusions du fait qu'en hébreu, l'"Esprit Saint" est du genre féminin (ruach) et découvrent des précurseurs féminins préjudaiques de la "Sagesse éternelle" (en grec Sophia), de même que des répercussions que celle-ci a eues sur Jésus (Felix Christ), dont les paroles reflètent souvent l'esprit et qui est représenté comme elle. La théologie féministe recherche les personnages féminins de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'Eve à la "Femme enveloppée du Soleil" de l'Apocalypse; elle s'interroge sur la signification qu'a eue la femme dans l'Écriture sainte, sur la défiguration dont elle a pu être victime dans la tradition (mise à l'écart, Marie semble avoir été à l'origine, avec Moïse et Aaron, un chef de tribu indépendant), sur l'engagement de ces figures dans l'histoire (Marie Madeleine, qui fut la première à voir le Christ

ressuscité, est demeurée aux yeux de l'Église la grande pécheresse et son nom a été donné à des hommes accueillant des filles perdues; celui de Marthe, qui avec Pierre fut la seule à se déclarer ouvertement disciple du Christ) désigne aujourd'hui encore des maisons se vouant à la formation d'aides de maison). Des femmes cherchent dans l'histoire de l'Église, écrite par des hommes, quel fut leur propre passé et se demandent ce qu'il est resté de l'attitude favorable de Jésus envers la femme (pensons à celle qu'il adopta envers la femme adultère ou envers la Samaritaine). Quelle fut en réalité la situation de la femme à l'époque chrétienne primitive et quand, pourquoi et comment les femmes furent-elles reléguées à leur ancienne place (de subordonnées)? Quelles femmes ont-elles été canonisées; comment a-t-on pu en arriver aux atrocités de la chasse aux sorcières et à leur légitimation théologique - un des auteurs du code dit "Hexenhammer" (cf. *sorcières) fut en même temps le fondateur d'une communauté mariale? Pourquoi continue-t-on à refuser le sacerdoce aux femmes catholiques et que signifie (ou qu'a signifié) pour les femmes, les hommes et les églises la séparation radicale de la sexualité et de la religiosité? Cette recherche, cette découverte de l'impartialité "masculine" ne veut pas qu'aboutir à une accusation; il s'agit en fin de compte de la recherche d'un nouveau tout, d'une nouvelle unité. Il faut, pour commencer, que l'autre côté, le "féminin" soit tiré de l'oubli - dans l'image de Dieu, dans la pensée théologique et dans l'action de l'Église, mais aussi dans l'âme et l'esprit des hommes et des femmes.

Toxicomanie Par toxicomanie, on entend en général la dépendance psychique, et la plupart du temps aussi physique, à l'égard de produits d'agrément ou de médicaments. Une abstinence prolongée de ces substances peut provoquer des troubles douloureux, ce qui renforce encore l'impression qu'a le toxicomane d'être incapable de renoncer à la drogue. L'abus de drogues peut engendrer de sérieuses lésions organiques, de même que des modifications de la personnalité. La jouissance de la drogue crée après peu de temps déjà un sentiment de bien-être perdu et recherché. Sauf pour ce qui est des médicaments, les femmes représentent en général une plus petite proportion que les hommes dans l'ensemble des personnes abusant de drogues. Il faut toutefois remarquer ici que le nombre des fumeuses et des buveuses a

passablement augmenté au cours de ces dernières décennies. Ce qui n'est sans doute pas sans rapport avec le fait qu'aujourd'hui, boire et fumer sont moins considérés qu'autrefois comme des habitudes ne seyant pas aux femmes et que la société semble maintenant admettre que la femme s'adonne elle aussi à ces "plaisirs". Autres facteurs importants: l'accessibilité accrue à l'alcool; la publicité ayant trait à l'alcool et au tabac s'adresse de plus en plus aux femmes, ce qui vaut aussi pour une partie des préparations dites reconstituantes et qui souvent présentent une très forte teneur en alcool.

Contacts de jeunes adultes avec la drogue

Drogue	Hommes		Femmes	
	1978	1971	1978	1971
Haschisch	19,8	23,3	17,2	13,5
Opiacés	3,3	3,1	1,9	1,6
Analeptiques	5,7	5,1	4,2	3,7
Hallucinogènes	6,8	9,5	4,2	2,8
Ivresse alcoolique	68,5	40,8	43,7	21,1
Cigarettes	42,5	55,3	41,4	43,2
Analgésiques	33,7	29,8	65,5	70,2
Somnifères	4,7	7,2	9,7	17,5

Recherche longitudinale entreprise par la clinique psychiatrique universitaire de Zurich auprès d'hommes et de femmes de 19 à 20 ans. On a questionné ceux-ci sur le contact, unique ou répété, avec les drogues susmentionnées. Deux choses frappent dans ces chiffres: l'augmentation des ivresses dues à l'alcool et la diminution de la consommation de cigarettes. Pour ce qui est de la consommation de drogues illégales, on constate un recul des différences régionales et sociales.

Parmi les femmes dépendantes de drogues, le fléau le plus répandu est l'abus des médicaments. Les plus grandes consommatrices de comprimés se recrutent parmi les femmes âgées de plus de 40 ans. Dans tous les groupes d'âge, ce sont les analgésiques qui jouent de loin le plus grand rôle. Avec l'âge, les femmes prennent également de plus en plus de somnifères et de sédatifs, mais rarement des stimulants. Jusqu'ici, l'abus de drogues dont la recherche s'est le plus préoccupée, mais aussi le plus répandu, c'est l'alcoolisme. Diverses études ont permis de mettre en évidence les différences entre le comportement des hommes alcooliques et celui des femmes. Les femmes qui s'adonnent à la boisson se heurtent

dans leur milieu à plus d'incompréhension que les hommes; elles sont plus fortement rejetées qu'eux. C'est pourquoi les femmes boivent beaucoup plus fréquemment chez elles qu'en société. Cette habitude les isole plus encore de leur milieu social et, tenue cachée, se développe sans aucun contrôle. Comparées aux hommes, les femmes ont besoin d'assistance après une plus courte période d'abus d'alcool. Leur organisme semble être plus sujet que celui des hommes aux affections dues à la consommation d'alcool. Chez les femmes, ces affections apparaissent après moins de temps et après la consommation régulière de plus petites quantités que chez les hommes.

Chez les femmes, les facteurs les plus typiques susceptibles de déclencher l'alcoolisme sont les problèmes inhérents à leurs relations avec leur partenaire, les conflits liés aux rôles, les troubles fonctionnels et les crises d'identité qui peuvent survenir vers le milieu de leur existence. Les femmes essaient de maîtriser ces problèmes en recherchant la cause en elles-mêmes. Elles se font des reproches, se considèrent comme des "rartées", s'isolent et, toujours plus, cherchent une évasion dans l'alcool. La thérapie de l'alcoolisme présente plus de difficultés chez les femmes que chez les hommes; elle enregistre aussi moins de succès. Il est possible que cela provienne dans une certaine mesure du fait que la plupart des traitements thérapeutiques ne tiennent pas suffisamment compte de la situation particulière de la femme. La thérapie devrait commencer par s'intéresser aux causes de l'alcoolisme, aux conflits de milieu et aux espérances contradictoires des femmes; il faudrait qu'elle étudie



aussi les diverses stratégies - le plus souvent inadéquates - employées par les femmes pour venir à bout de leurs difficultés. Dans ce domaine, les buts des processus visant à une meilleure connaissance de la personnalité sont, certes, plus difficiles à atteindre, mais à long terme, ils s'avèrent plus efficaces qu'un changement artificiel du comportement (v. aussi *Drogues).

Travail Dans les statistiques économiques - mais aussi dans le langage courant - seule est la plupart du temps considérée comme travail l'*activité rémunérée. D'autres formes de travail, socialement tout aussi importantes, telles que l'activité *ménagère ou le *travail bénévole, ne sont que rarement saisis systématiquement; il n'en est par exemple pas tenu compte lors du calcul du produit national brut. C'est là, tout comme dans le fait que ces activités, en majeure partie exercées par des femmes, ne sont généralement pas rétribuées, qu'on voit combien peu de valeur est accordée à ce travail.

Depuis une trentaine d'années, les femmes représentent avec une constance remarquable le tiers de la population active de notre pays. L'émigration des femmes enregistrée dans le *secteur primaire (agriculture) est compensée par des emplois plus nombreux dans le *secteur tertiaire.

Selon les données du dernier recensement fédéral de la population, l'ensemble de la population active en Suisse s'élevait au 1er décembre 1980 à 3'098'936 personnes (d'origine suisse et étrangère), dont environ un tiers, soit 35,2% étaient des femmes. La population active de nationalité suisse se composait de 1'593'555 hommes et de 934'732 femmes. 62% environ des travailleurs de nationalité suisse et de toute catégorie d'âge exerçaient donc une activité rémunérée, contre 33% seulement de femmes de nationalité suisse (étrangères 46%). 71% des femmes exerçant une activité lucrative travaillaient dans le secteur tertiaire, ce qui représente une proportion de 46,8%. Dans l'industrie et les arts et métiers, leur proportion atteint 22,9%, dans l'agriculture 25,8%.

La proportion des femmes exerçant une activité rémunérée dépend dans une large mesure de leur *état civil, de leur nationalité et de leur *âge. Tenant compte de ces trois critères, nous constaterons tout d'abord une forte augmentation du taux d'activité pour ce qui est des femmes célibataires, tout particulièrement

de celles de nationalité suisse. Cela est dû au fait qu'une part considérable des femmes âgées de 15 à 24 ans sont encore en apprentissage ou étudient encore, que leur *formation professionnelle n'est donc pas terminée. A partir de l'âge de 24 ans, le taux d'activité des femmes célibataires demeure relativement constant - de 80 à 90% - et ce jusqu'à l'âge de 55 ans. Est également plus ou moins constant, mais à un niveau légèrement inférieur, le taux d'activité des femmes divorcées ou séparées. Pour ce qui est des veuves de tous les groupes d'âge, le taux d'activité oscille entre la moitié et les deux tiers. Nous ne nous arrêtons pas ici au taux d'activité relativement bas des veuves, en particulier dans les groupes d'âge inférieurs, où il ne peut pas être expliqué par le fait que l'existence de ces femmes est assurée par une pension ou une rente AVS. Numériquement, ce groupe n'est que peu important. Si les taux d'activité sont généralement plus élevés chez les étrangères que chez les Suissesses, les proportions ne diffèrent pas pour ce qui est des catégories d'âge et d'état civil. Il est plus important, dans ce contexte, de considérer les chiffres concernant les femmes mariées. Dans le premier groupe d'âge déjà, le taux d'activité des Suissesses mariées est nettement inférieur à celui des célibataires du même âge. Ce n'est donc pas l'âge qui détermine les femmes à abandonner leur profession, mais le changement de leur état civil, étroitement lié, il est vrai, à leur âge, de même que le fait de fonder une *famille. Puis, lorsque l'*âge augmente, autrement dit lorsque les tâches familiales vont croissant, le taux d'activité continue à s'abaisser, pour remonter légèrement à partir de 35 ans. Dans le groupe d'âge de 45 à 49 ans, la proportion des femmes exerçant une activité rémunérée (travail à temps partiel y compris) atteint presque à nouveau le niveau enregistré dans les groupes d'âge les plus jeunes. On remarque donc parmi les femmes mariées une nette tendance à l'exercice d'une activité rémunérée ou à la reprise d'une ancienne activité lorsqu'elles atteignent la "troisième phase de leur vie", caractérisée par une diminution de leurs charges éducatives. On constate également à ce moment une augmentation de la demande d'emplois à *temps partiel. Mais même si le taux d'activité des femmes mariées, à cette époque de leur vie, est presque aussi élevé que celui des femmes âgées de 20 à 24 ans, on ne saurait ignorer que seule une partie des Suissesses mariées n'exerçant

pas d'activité rémunérée sont touchées par le problème du recyclage. Ou, exprimé inversement: En 1970, 41,5% des 800'821 Suissesses "actives" étaient mariées et 58,5% vivaient seules, dont 46,5% de célibataires, 6,3% de veuves et 5,7% de divorcées. Alors que les bons deux tiers de la population active du sexe masculin étaient mariés, seuls l'étaient les deux cinquièmes de la population active de sexe féminin.

Travail à domicile Depuis des dizaines d'années, les femmes représentent plus de 90% de tous les travailleurs à domicile. En 1980, 21,3% des 9'455 établissements saisis par la statistique de l'industrie ont donné des commandes de travail à domicile pour une valeur de Fr. 149,1 millions (montant des salaires bruts) à 20'193 travailleurs à domicile, dont 18'827 femmes (93,2%). La plus grande partie du travail à domicile a été fourni par l'industrie horlogère et celle des machines, par les arsenaux et par l'industrie du vêtement.

Si, à l'époque préindustrielle, le travail à domicile représentait, à côté de l'agriculture, la source de revenus la plus importante, il baissa fortement au cours des deux derniers siècles. Depuis quelque temps, il semble toutefois connaître un regain d'intérêt. Ce sont en particulier les femmes ayant des obligations familiales et ne trouvant pas dans les environs de leur domicile un emploi à temps partiel ou celles qui dépendent d'un horaire de travail flexible qui cherchent du travail à domicile. Parallèlement, l'évolution technique rapide qui caractérise notre époque permet, en particulier dans le secteur des télécommunications, de décentraliser un plus grand nombre d'emplois. Quelle est la signification de cette évolution, quelles chances, mais aussi quels dangers les nouveaux médias présentent-ils? Ce sont là des questions qui se posent de plus en plus.

Le travail à domicile fait lui aussi l'objet de nombreuses discussions. A ce propos, on fait remarquer qu'il ne remplit pas l'une des importantes fonctions qu'a le travail professionnel pour les femmes, c'est-à-dire qu'il ne leur permet pas de s'évader de leur isolement pour participer à une communauté de production. Pour parer à ces inconvénients et pour encourager l'économie de leur région, on a récemment créé dans certaines régions de montagne des groupes de travail à domicile partiellement autonomes. Ces groupes se chargent d'une commande globale, livrable à une date fixée. Chaque groupe veille dans une large

mesure à sa propre organisation, à la coordination et au contrôle du travail.

Selon le genre du contrat de travail à domicile, la travailleuse a droit au versement bimensuel de son salaire (ou, avec son consentement au versement mensuel) ou au versement de son salaire lorsqu'elle remet à son employeur le produit de son travail. Si elle est depuis plus de trois mois au service d'un employeur et a accepté des commandes de façon continue (rapports de travail à domicile ininterrompus), elle a droit, comme tout autre travailleur, au paiement de son salaire pendant une durée limitée si elle est empêchée de travailler pour cause de maladie ou pour certains autres motifs. Elle a également droit à des vacances et au paiement de son salaire pendant les vacances. La travailleuse à domicile qui ne s'est chargée que d'une seule commande pour une durée limitée n'a en revanche droit qu'à un salaire de vacances.

La loi fédérale du 20 mars 1981 sur le travail à domicile (LTD) (droit public devant être mis à exécution par l'administration) a renforcé certaines dispositions du droit civil pour une catégorie étroitement délimitée de travailleurs à domicile (travaux artisanaux et industriels accomplis à la main ou à la machine). Sont notamment réglés: la question du temps alloué pour l'exécution du travail à domicile, la protection de la vie et de la santé, ainsi que la protection des jeunes gens de moins de 15 ans. Selon les nouvelles dispositions, le salaire versé pour le travail à domicile doit être conforme aux taux appliqués quant à la rétribution d'activités équivalentes exercées dans l'entreprise. Il sera également tenu compte du fait que les conditions de travail sont différentes selon que le travailleur exerce son activité dans l'entreprise ou à son domicile (exemple: instruments de travail ou exécution du travail différents etc.), ainsi que des frais supplémentaires ou des économies résultant du travail à domicile pour l'employeur et le travailleur (différence des frais d'infrastructure entre le travail à domicile et celui exécuté dans l'entreprise).

Travail à temps partiel S'il n'existe pas de définition universellement valable du travail à temps partiel, il est toutefois possible, en se fondant sur l'art. 319 al. 2 CO de la décrire comme suit: par le contrat de travail à temps partiel, le travailleur s'engage à travailler au service de l'employeur pour une durée déterminée ou indéterminée par heures; demi-

jours ou journées. La durée du travail à temps partiel se situe sensiblement en deçà des horaires normaux de la branche concernée. Il ne faut pas confondre le travail à temps partiel avec le *travail temporaire. Les dispositions du droit du travail et du droit du contrat de travail régissant le travail à plein temps sont applicables par analogie au travail à temps partiel. Le travail à temps partiel n'est saisi que de façon incomplète par les statistiques. Lors des recensements de la population, seuls sont considérés comme employés occupés à temps partiel ceux qui travaillent plus de 6 heures par semaine, mais moins que ne le prévoit l'horaire normal de la branche concernée. Selon les derniers recensements, le nombre des travailleurs à temps partiel a évolué comme suit au cours de ces dernières décennies:

1950: 191'293 (dont 190'285 femmes)

1970: 364'818 (dont 286'837 femmes)

Il ressort de ces chiffres qu'environ 10% de la population active ne travaillent pas à plein temps et que les femmes représentent la majeure partie - 80% - des travailleurs à temps partiel. Si l'on ne tient compte que de la main-d'oeuvre féminine, la proportion des femmes occupées à temps partiel se chiffre à 36%. Elle atteint même 74% (recensement de 1970) si l'on ne prend en considération que les femmes mariées exerçant une activité lucrative. C'est pour de multiples raisons que le travail à temps partiel est recherché. Il prend toutefois une importance particulière pour les femmes

ayant des charges de famille et empêchées de ce fait d'exercer une activité professionnelle à plein temps. Grâce au travail à temps partiel, elles peuvent améliorer le revenu de la famille, acquérir une certaine indépendance financière, maintenir des contacts avec le monde du travail et trouver une compensation à l'existence relativement isolée qu'elles mènent au sein de leur famille. L'un des principaux problèmes, c'est que ce sont avant tout les professions non qualifiées, où le travail est monotone et où il n'existe que peu de *chances d'avancement, ou les secteurs professionnels qui en raison de travaux pénibles ne permettent pas des horaires de travail normaux (p.ex. les travaux à l'écran) qui offrent des emplois à temps partiel. Ces emplois dépendent en outre fortement de la conjoncture; ils exercent en quelque sorte une fonction de tampon dans les hauts et les bas de la situation économique (v. *Economie).

Travail temporaire Si le *travail à temps partiel ne se distingue du travail à plein temps que par une durée réduite de l'horaire normal de travail, le travail temporaire, lui, est caractérisé par le fait que les rapports de travail sont conclus pour une durée déterminée (généralement courte) et se déroulent dans le cadre d'un horaire de travail normal ou réduit. Le travail temporaire est donc une forme particulière du travail dans laquelle l'entreprise de travail temporaire cède des employés à un tiers à titre d'auxiliaires et pour une courte durée. Dans la



pratique, la différence entre le travail temporaire et le travail à temps partiel n'est pas toujours très nette. Sous menace de peine conventionnelle, il est interdit à l'employé temporaire de conclure pendant un certain délai des rapports de travail avec l'entreprise qui l'a engagé; il en va de même pour l'employeur. Les dispositions générales régissant le contrat de travail ne sont pas applicables au travail temporaire. L'employé ne jouit donc pas de la protection prévue par le droit du travail. Ce désavantage est toutefois atténué pour les employés temporaires occupés dans le secteur commercial. Un *contrat collectif de travail (CCT) a en effet été conclu entre la Société suisse des employés de commerce et la Fédération suisse des entreprises de travail temporaire. Entré en vigueur le 1er janvier 1982, il est applicable au personnel de bureau remplissant des tâches commerciales, administratives ou technico-commerciales, au personnel occupé dans le secteur de la planification, de la préparation du travail et de l'organisation, de même qu'au personnel de vente interne ou externe. Il règle les droits et les obligations généraux des employés temporaires (dont la majorité sont des femmes) occupés dans les secteurs susmentionnés.

Tribunal fédéral L'égalité des droits entre hommes et femmes a déjà fait l'objet de nombreux recours auprès du Tribunal fédéral. Avant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes, plusieurs d'entre eux portèrent sur les droits politiques de la femme. Se fondant sur l'art. 4 de la *Constitution fédérale, le Tribunal fédéral a notamment admis le 12 octobre 1977 le recours de droit public pour violation du principe de l'égalité de rémunération entre les deux sexes déposé par une institutrice neuchâteloise et annulé l'arrêté qui la colloquait dans une classe de traitement inférieur à celle dans laquelle sont rangés ses homologues masculins (RO 103 la 517ss).

Depuis que le peuple a accepté le principe de l'égalité des droits entre l'homme et la femme (art. 4 al. 2 Cst), le Tribunal fédéral a déjà prononcé maints arrêts en cette matière. C'est ainsi qu'il a statué qu'un système de barèmes différenciés défavorable aux filles et appliqué pour les examens d'admission à un collège secondaire violait le principe de l'égalité entre hommes et femmes (RO 108 la 22ss). Il a également arrêté que la déduction fiscale accordée aux couples mariés dont la femme

exerçait une *activité rémunérée ne constitue pas une inégalité sanctionnée en principe par l'art. 4 al. 2 Cst, mais un avantage qui profitait autant au mari qu'à son épouse (RO 108 la 126ss). Il a de plus rejeté un recours de droit public concernant l'augmentation des allocations familiales (un élément de salaire dépendant de l'état civil et octroyé aux hommes sans égard à l'existence d'enfants) du personnel d'Etat du canton de Berne; comme cette allocation n'a été qu'augmentée, que les conditions de son octroi n'ont pas été modifiées, Le Tribunal fédéral n'a pas examiné si le versement desdites allocations violait l'art. 4 al. 2 Cst (arrêt rendu le 24 janvier 1983). Le Tribunal n'a en revanche pas pris en considération un recours déposé contre un jugement qui considérait la préparation de café par le personnel de sexe féminin comme une activité d'usage et n'était par conséquent pas incompatible avec l'art. 4 al. 2 Cst. Dans un autre cas, le Tribunal fédéral a constaté que l'art. 23 des statuts de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) n'était pas conforme à l'art. 4 al. 2 Cst parce qu'il traitait différemment les hommes et les femmes en matière de retraite (question des années de cotisation); il a toutefois refusé les prétentions directes auxquelles avait conclu le plaignant en vertu de cet arrêt; il laisse au législateur le soin d'établir la conformité constitutionnelle voulue (arrêt rendu le 25 mars 1983).



Union conjugale Le *mariage, et surtout la *naissance du premier enfant qui souvent y fait rapidement suite, ont pour conséquence une *adaptation de la femme aux idées de l'homme; plus volontiers qu'avant, la femme a accepté la *domination masculine. Cette adaptation intervient dans une large mesure indépendamment de la situation concrète de la famille et semble être typique pour toutes les femmes, pour la *biographie-type féminine dans son ensemble. On a ainsi présumé, dans le contexte des questions relatives aux causes des différences psychiques entre l'homme et la femme que celles concernant l'attitude et le comportement ne reposaient pas sur une éducation différente des filles et des garçons, mais qu'elles n'apparaissent que face à une maternité (anticipée) en propre. L'union conjugale est la seule forme légitime d'une vie partagée en commun par l'homme et la femme. Il s'agit donc d'un *état civil privilégié. La femme dépend de l'homme. Ancré dans le *droit du mariage et dans celui de la famille, ce principe se répercute sur nombre d'autres domaines (*droit fiscal, assurances sociales etc).

Université Depuis 1967/68, le nombre des étudiants inscrits dans les universités de notre pays, en particulier des étudiants suisses, n'a cessé d'augmenter; aujourd'hui, les étudiants sont une fois et demie plus nombreux qu'en 1967/68. Cette évolution est surtout le fait des étudiantes: en 1977/78, les universités suisses comptaient deux fois plus d'étudiantes (16'273 dont 12'606 Suissesses) que dix ans auparavant (7'601, dont 5'332 Suissesses). Ce sont principalement les Suissesses qui s'immatriculent en plus grand nombre. Parmi les nouveaux étudiants du semestre d'hiver

1981/82, on comptait 40% de femmes. Selon l'Office fédéral de la statistique, le pourcentage des étudiantes a augmenté de 2% au cours de ces deux dernières années. Il faut cependant relever que ce pourcentage varie fortement d'un canton à l'autre. C'est à Genève qu'il est le plus élevé puisque 44% des étudiants originaires de ce canton sont de sexe féminin. Les cantons où le pourcentage des étudiantes est le plus faible sont ceux de Glaris et d'Obwald; on trouve en effet dans les universités suisses près de six fois plus d'hommes que de femmes venant de ces cantons. Les cantons qui proportionnellement envoient de nombreuses femmes aux universités sont ceux qui en général présentent les taux d'étudiants les plus élevés. Pendant le semestre d'hiver 1981/82, les branches les plus fréquemment choisies par les étudiantes étaient les langues (23%), la psychologie/pédagogie (13%), la médecine humaine (11%) et le droit (10%). Les branches dans lesquelles on trouvait la plus grande proportion de filles étaient l'histoire de l'art (70%), la pharmacie (62%), la psychologie/pédagogie (61%), les langues (env. 60% et l'éthnologie (54%). Dans toutes les autres branches, les femmes sont en minorité. En médecine, la proportion des filles par rapport au total des futurs médecins correspond assez exactement au pourcentage des étudiantes par rapport au total des étudiants (33,5%). Les femmes constituent moins d'un dixième de l'effectif des étudiants en physique (6%) et dans les sciences techniques (9%). Pendant les études, les femmes se comportent autrement que leurs condisciples. Dès le début, elles visent moins haut que les hommes. Si elles manquent moins souvent les cours et interrompent leurs études, elles sont plus nombreuses que les hommes à passer d'une université à l'autre. Elles subissent moins d'examen intermédiaires et restent moins longtemps à l'université. Bien qu'elles connaissent moins d'échecs que leurs collègues aux examens, elles sont proportionnellement deux fois plus nombreuses à ne pas terminer leurs études. Une étudiante sur cinq interrompt ses études contre un étudiant sur huit. Les motifs "spécifiquement féminins" le plus souvent invoqués pour justifier ces abandons sont la grossesse, le *mariage, la difficulté qu'il y a à concilier le rôle de mère et celui de l'étudiante, ainsi que le renoncement aux études pour permettre au mari de poursuivre les siennes. L'importance du taux d'abandon cons-

U

tatée chez les étudiantes entre autres choses du au fait que les femmes choisissent en général des branches présentant objectivement des conditions défavorables (absence de corrélation directe avec une profession, programmes mal structurés, relations peu satisfaisantes entre les professeurs et les étudiants) et parce qu'elles sont moins motivées (v. *Formation).

Vie publique Depuis le début des années 70, la présence des femmes dans la vie publique est de plus en plus marquée. Mais les femmes ne continuent pas moins à constituer une minorité, tant en termes absolus que relatifs. Tous les domaines de la vie publique présentent à peu de choses près la même image: dans les structures hiérarchisées, plus les organes sont fermés et plus ceux-ci sont seuls à détenir le pouvoir de décision, moins il y a de femmes. Inversement, dans les organes les plus proches de la base, c'est-à-dire là où le pouvoir est restreint, l'effectif des femmes est plus fréquemment proportionné à la part qu'elles représentent dans l'ensemble des membres ou de la population. On trouve les femmes là où il faut des exécutants. Il ressort du bilan relatif à l'intégration des femmes dans la vie publique que si le milieu extra-familial leur est davantage ouvert que par le passé, elles n'en restent pas moins sous-représentées. Les secteurs peu institutionnalisés semblent mieux leur convenir que les organisations hiérarchisées ou les fonctions bien définies. Peut-être cette particularité débouchera-t-elle sur une nouvelle voie, qui permettra aux femmes de s'intégrer dans la vie publique tout en préservant leur caractère spécifique.

Violence Les cas de violence les plus manifestes sont les sévices dont sont victimes des femmes dans leur *famille, ainsi que les viols. Sciemment ou inconsciemment, certains hommes cherchent, par l'usage direct de leur force physique, à gagner et à affirmer leur domination sur la femme. Longtemps, de tels actes de violence sont demeurés sujet tabou. Il a fallu la venue du mouvement des femmes pour qu'on en discute en public et les condamne. Ces dernières années, plusieurs groupes ont pris l'initiative de créer des *centres d'accueil pour les femmes battues et des services d'appel téléphonique à l'intention des femmes violentées. Ces groupes s'efforcent de plus de montrer qu'en Suisse, les actes de violence envers les femmes sont aussi répandus que dans d'autres pays et ils tentent de sensibiliser un large public à ces problèmes. Ils sont convaincus que les actes manifestes de brutalité sont souvent en étroite relation avec d'autres formes de violence, plus subtiles, mais beaucoup plus fréquentes, voire quotidiennes. La *publicité par exemple, et plus encore la *pornographie, donnent fréquemment l'impression que les femmes ne sont là que pour servir l'homme, qu'elles-mêmes n'ont aucuns besoins

ni aucune sexualité en propre, qu'elles n'ont ni personnalité ni honneur. Si la propagation à grande échelle d'un tel abaissement, d'un tel avilissement de la femme favorise l'éclosion de comportements pouvant mener au viol ou à des sévices, elle peut également encourager les hommes à apostropher les femmes dans la rue ou à faire à leur sujet toutes sortes de plaisanteries douteuses et déplacées. De tels comportements dénotent dans bien des cas un profond mépris de la femme.

W

Women's studies On entend en premier lieu par women's studies, ou recherche féministe, la production et la diffusion de connaissances d'une importance particulière pour la femme. En principe, de telles connaissances peuvent être acquises dans tous les domaines de la science, mais ce sont surtout les sciences sociales (en particulier la sociologie, l'histoire et l'économie), les lettres et les arts qui sont mis au premier plan.

C'est à la fin des années 60 que les universités américaines ont pour la première fois proposé

également son apparition en Europe. En Suisse, les premiers séminaires et les premiers cours consacrés à des thèmes issus du féminisme furent organisés et donnés au milieu des années 70. De plus en plus, des étudiantes choisirent pour leurs travaux finaux des problèmes touchant à la femme. Dans plusieurs universités, elles fondèrent des groupes de femmes *universitaires. Depuis 1978, elles se réunissent chaque année en un congrès - "Femmes et Science" - ce qui leur permet d'échanger expériences et informations et de nouer



des cours portant sur la recherche féministe et l'élaboration de premiers résultats. De plus en plus, les étudiantes et les assistantes introduisirent les expériences politiques qu'elles avaient faites parmi le mouvement féministe dans leurs travaux scientifiques. L'offre de cours s'accrut rapidement et se répandit dans tout le pays. Bien des universités créèrent des chaires et des plans d'étude en matière de recherche féministe.

Avec le retard quasi traditionnel de quelques années, le mouvement des women's studies fit

des contacts.

La forme la plus répandue de la recherche axée sur les problèmes féminins a pour objet les femmes et leur situation spécifique (par exemple dans le processus du travail, l'instruction, les arts etc.) et elle se sert généralement des instruments traditionnels. Ce à quoi tend cette recherche, c'est en particulier à démontrer que les femmes ont été "oubliées", qu'elles sont absentes de la science, dominée par les hommes, et à mettre à disposition de cette dernière des connaissances sur la situa-

tion particulière de la femme. Les women's studies réclament également de nouvelles voies méthodiques, préconisent une révision des instruments scientifiques existants, de nouvelles méthodes en matière de recherche des connaissances et de nouveaux concepts. Ces postulats concernent donc aussi bien la recherche que la diffusion des connaissances. La hiérarchie entre professeurs et étudiantes en particulier est remise en question. D'autre part, des efforts sont faits pour inclure les expériences personnelles et la situation des étudiantes dans les processus de formation.

Z

Zèle. L'application, le zèle, le dévouement, autant de qualités qu'on attend des femmes, mais dont on ne les récompense guère. Ces qualités impliquent que les femmes soient orientées vers les autres, en général des hommes: maris, pères, fils, patrons. Dans ce sens, le zèle reflète un manque d'indépendance, un certain soumission. L'assiduité qui est à l'origine de grandes réalisations, sur le plan de la

civilisation, est un comportement volontaire. Le zèle qu'on attend des femmes dans les choses quotidiennes constitue l'un des fondements de ces réalisations, mais on ne s'en aperçoit pas. Une femme a beau être zélée, elle demeure invisible. Si elle ne l'est pas, elle n'est pas considérée comme respectable. Erasme aurait-il pensé que l'éloge de la paresse se transformerait en éloge de l'émancipation?



Bibliographie

Nous avons élaboré la majeure partie de ce lexique en nous fondant sur les publications de la Commission fédérale pour les questions féminines, à savoir:

Les conséquences de la récession pour la femme, Berne 1976 (épuisé)

Exécution pénale pour les femmes en Suisse, Berne 1978

Ausgelugt bis Zärtlichkeit, Fakten zur Emanzipation von Frau und Mann, Berne 1981

La situation de la femme en Suisse, Première partie: Société et économie, Berne 1979

La situation de la femme en Suisse, Deuxième partie: Biographies et rôle, Berne 1982

La situation de la femme en Suisse, Troisième partie: Droit, Berne 1980

(on peut obtenir les rapports non épuisés auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, EDMZ, 3000 Berne).

La Commission fédérale pour les questions féminines publie d'autre part trois à quatre fois par année le bulletin "F-Questions au féminin". Il est fourni gratuitement par le secrétariat. Un élément essentiel des prestations offertes par la commission, c'est le Service de documentation pour les questions féminines, Thunstrasse 20, 3006 Berne, tél. 031/61.72.79 (ouvert le lundi de 14.00 à 18.00 heures et le mercredi et vendredi de 09.00 à 12.00 heures).

Index

A

Absentéisme
Activité rémunérée
Adaptation
Administration fédérale
Age
Age ouvrant droit à la rente AVS
Alcool
Allaitement
Associations d'intérêts
Assurance-invalidité
Assurance-maladie
Attribution des enfants
AVS (assurance-vieillesse et survivants)

B

Bénévolat
Bible
Biographie-type

C

Cadres
Carrière
Centres d'accueil pour femmes
Chances d'avancements
Charge
Charge de s'occuper des enfants
Charme
Chef
Chef de famille
Choix d'une profession
Chômage
Conduite d'une automobile
Constitution fédérale
Contracts collectifs de travail
Contrôle de naissance
Convention No 100
Corps

D

Défense générale
Démographie
Différences de salaires
Discrimination
Discrimination positive
Dispositions relatives à la sécurité du travail
Divorce
Domination

Double charge
Drogues
Droit de cité
Droit de la famille
Droit de filiation
Droit du mariage
Droit de succession
Droit du travail
Droit de vote et d'éligibilité
Droit fiscal

E

Ecole de jour
Economie
Education
Eglise
Emancipation
Enfants
Epuisement
Espérance de vie
Estimation des fonctions
Etat civil
Etat de santé
Evolution démographique
Examen gynécologique préventif

F

Famille
Féminin
Féminisme
Femmes seules
Formation
Formation élémentaire

G

Gouvernement

I

Image de femme
Image des rôles
Industrialisation
Isolement

L

Langue, langage
Loisirs

M

Maladie
Mamans d'accueil
Mariage
Mathématiques
Matriarcat
Médias
Ménage
Mère
Mode
Modèle des trois phases
Morale
Morbidité
Moyens d'enseignement

N

Naissance
Naissance hors mariage

O

Objet
Organisations féminines

P

Parlement
Partage des tâches
Partenaires
Part d'une succession
Participation
Participation électorale
Partis
Patriarcat
Paysanne
Pensions alimentaires
Perfectionnement professionnel
Personne de référence
Politique
Politique familiale
Pornographie
Pouvoir
Préjugés
Professions féminines
Programmes scolaires
Proportionnalité
Protection de la maternité
Publicité

Q

Qualification
Questions féminines
Quotas

R

Régime matrimonial
Réinsertion

Rendement
Rente de survivants
Rente de veuve
Revenu paritaire

S

Salaire
Secteur primaire
Secteur secondaire
Secteur tertiaire
Sexisme
Socialisation
Sorcières

T

Taux de syndicalisation
Tendresse
Théologie féministe
Toxicomanie
Travail
Travail à domicile
Travail à temps partiel
Travail temporaire
Tribunal fédéral

U

Union conjugale
Université

V

Vie publique
Violence

W

Women's studies

Z

Zèle

Images Jürg Bernhardt, Bern. Carl Scherer, Zürich. Werbedienst SBB. Hebdo. Pavlovsky, Rapho, Paris. Paul Haupt Verlag, Bern. Lexikon der Symbole, Gütersloh o.J. Rudolf Münger. Zentralbibliothek Luzern. H.U. Trachsel, Bern. Jals. Hanspeter Wyss, Zürich. Femmes Suisses. Stern, Hamburg. John Allan Cash, London. Varlin. Dorothee Sölle. Tuor/Schnyder, ZGB, 9A., Zürich 1975. UNESCO-Kurier 7/1980 (N. Walker). Klaus P. Siebahn. Agenda der Schweizer Frau. Snark International, Paris, UNO, New York. Rowohlt Verlag, Reinbek. Werbepostkarte FHD. Bally-Archiv, Schönenwerd. Schweiz. Landesbibliothek. Rosmarie Clausen. Edition Suhrkamp, Frankfurt. Werner Maurer, Bern. Helga Leibundgut, Bern. Honoré Daumier. Dukas, Zürich K. Belser/B. Hagmann, Bern. John Heartfield. Bernhard Stringl. R. Dürrwang, Basel. Maeder, Zürich, Lehrmittelverlag Zürich. Reinhart Morscher, Bern. Elefanten-Press-Verlag, Berlin. Peter Grugeon, London. Klaus Berger, Bern. DU 1/1981. Siegfried Kuhn. SVP, Bern. Melchior Annen. Walter Rutishauser, Flamatt. Die Professionnelle, Buhs/Remmler (Theater 1978, Seelze BRD). Zytglogge-Verlag, Gümligen. Flamberg-Verlag, Zürich. Hallwag Verlag, Bern. Aenne Rohner. Pro Juventute, Zürich. Botticelli (Uffizien, Florenz). Lothar Nahler (Die Zeit, Hamburg). C-Verlag Frauenoffensive, München. Die Neue, Ursula Markus. Michaela Barasky. J. Berenstein-Wavre, Genève. Edition Albin Michel, Paris. Katharina Krauss-Vonow. Emanzipation. Fraue-Zytig. Verlag Roter Stern, Frankfurt. Edition Seghers, Paris. Hans Staub, Zürich. Nous nous excursions pour les indi- Nous nous excursions pour les indications incomplètes.